PROSPECTUS

INTRODUCTION SUR ALTERNEXT PARIS

PRESS INDEX

27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-101 en date du 31 mars 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621–8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Prospectus mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des 1 105 199 actions constituant le capital de la société Presse Index,
- Du placement auprès du public d'un nombre de 620 122 actions, réparties à hauteur de 269 245 actions existantes et 350 877 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire,

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert, au Placement Global : entre 11,10 € et 11,70 €

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 5 avril 2006.

avenirfinance corporate

Listing Sponsor

Aurel Leven

Prestataire de services d'Investissement
en charge du placement
Teneur du Livre

Sommaire

RESUME

1 Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel 8
2 Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation 8
3 Informations de base concernant les données financières sélectionnées 11
3.1 Etats financiers 11
3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission 12
3.3 Résumé des principaux facteurs de risques 12
3.4 Informations concernant Press Index 12
3.5 Examen du résultat et de la situation financière et perspectives 13
3.6 Administrateurs, membres de la direction et salariés 14
3.7 Principaux actionnaires 15
3.8 Informations complémentaires 15

PREMIERE PARTIE

1 Personnes responsables 17
1.1 Personne responsable des informations contenues dans le prospectus 17
1.2 Attestation de la personne responsable du prospectus 17
1.3 Responsable de l'information 17
1.4 Attestation du Listing Sponsor 17
2 Contrôleurs légaux des comptes 19
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 19
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 19
2.3 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés 19
3 Informations financières sélectionnées 21
4 Facteurs de risques 22
4.1 Risques liés à l'activité 22
4.1.1 Risques clients 22
4.1.2 Risques fournisseurs 23
4.1.3 Risques liés à l'évolution de l'économie et des marchés 24
4.1.4 Risques liés à la concurrence 24
4.1.5 Risques liés à la capacité d'adaptation de la société 25
4.1.6 Visibilité 25
4.1.7 Risques industriels liés à l'environnement 25
4.1.8 Risques liés aux évolutions technologiques 25
4.1.9 Risques liés aux évolutions réglementaires 26
4.1.10 Risques liés à la saisonnalité des activités du groupe 26
4.2 Risques financiers 27
4.2.1 Risque de liquidité 27
4.2.2 Risques sur actions 27
4.2.3 Risque de taux de change 27
4.2.4 Risque de taux d'intérêt 28
4.3 Risques juridiques 28
4.3.1 Risque juridique client ou fournisseur 28
4.3.2 Le traitement du droit d'auteur 28
4.4 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés 30
4.5 Risques liés aux engagements hors bilan 30
4.6 Assurances et couvertures des risques 30
4.7 Faits exceptionnels et litiges en cours 31
4.8 Politique de provisionnement 32
4.9 Propriété intellectuelle 33
4.10 Actifs nécessaires à l'exploitation 33
4.11 Risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext 33
5 Informations concernant la Société 35

5.1 Histoire et évolution de la Société *35*
5.1.1 Dénomination social et nom commercial de la Société 35
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 35
5.1.3 Date de constitution et durée 35
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités 35
5.1.5 Évènements importants dans le développement des activités de la Société 36
5.2 Investissements *37*
5.2.1 Principaux investissements du groupe réalisés au cours des trois dernières années 37
5.2.2 Principaux investissements en cours et mode de financement 37
5.2.3 Principaux investissements prévus 37
6 Aperçu des activités 38
6.1 L'offre de Press Index SA *38*
6.1.1 La veille pluri média 39
6.1.2 La réalisation de panoramas de presse 41
6.1.3 Les études et les analyses 42
6.1.4 Le portail des professionnels de la relation presse 42
6.2 Principaux marchés et positionnement *44*
6.2.1 Des marchés porteurs et à fort potentiel 44
6.2.2 Des tendances favorables 44
6.2.3 Un acteur de « l'intelligence économique » 44
6.2.4 Des marchés en plein devenir et difficile à chiffrer 45
6.2.5 La clientèle 45
6.2.6 La Concurrence 47
6.2.7 Ventes et Marketing 48
6.2.8 Priorité est donnée à l'accès aux services et aux produits 57
6.3 Les moyens mis en œuvre *60*
6.3.1 La Production 60
6.3.2 Informatique et réseau 65
6.3.3 Des outils de pilotage puissants et efficaces 67
6.4 Les avantages concurrentiels de Press Index *70*
6.5 La Stratégie de Press Index *71*
7 Organigramme juridique du Groupe 72
8 Propriétés immobilières, usines et équipements 74
9 Examen de la situation financière et du résultat 75
10 Trésorerie et capitaux 76
11 Recherche et développement, brevets, licences 77
11.1 Politique de Recherche et Développement *77*
11.2 Brevets et licences *77*
12 Information sur les tendances 2006 78
12.1 Principales tendances pouvant affecter les ventes, coûts et prix de vente depuis le 31 décembre 2005 ..... *78*
12.2 Éléments susceptibles d'influer sur ces perspectives *78*
13 Prévisions ou estimations du bénéfice 79
14 Organes d'administration de direction et de surveillance 80
14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société *80*
14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs 80
14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercées 80
14.1.3 Autres mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années 81
14.1.4 Biographie des dirigeants et administrateurs 86
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale *87*
15 Rémunération et avantages 88
15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants *88*
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par le Société aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages *88*
16 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance 90
16.1 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance *90*
16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société *90*
16.3 Comités d'audit et de rémunération *90*
16.4 Gouvernement d'entreprise *91*
16.5 Contrôle interne *91*
17 Salariés 97
17.1 Effectifs *97*

17.2 Une équipe de direction expérimentée et soudée, totalement impliquée dans les processus de décision *99*
17.3 Organisation *100*
17.3.1 une organisation en constante évolution 100
17.3.2 Organigramme 102
17.4 Participation des membres de la direction *102*
17.5 Participation des salariés au capital *102*
17.6 Contrats de participation et d'intéressement *102*
18 Principaux actionnaires 103
18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration *103*
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires *103*
18.3 Contrôle de la Société *104*
18.4 Etat des nantissements d'actions *104*
18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle *104*
19 Conventions réglementées 105
19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2005 ..... *105*
19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2004 ..... *106*
19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2003 ..... *107*
20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société 108
20.1 Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2005, 2004 et 2003, en normes françaises *108*
20.1.1 Bilans consolidés annuels au 31 décembre 2005, 2004 et 2003 109
20.1.2 Comptes de résultat consolidés annuels au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003, en normes françaises 110
20.1.3 Tableau de variation des capitaux propres 110
20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie 111
20.1.5 Méthodes comptables et notes explicatives 112
20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles *141*
20.2.1 Exercice 2005 141
20.2.2 Exercice 2004 142
20.2.3 Exercice 2003 144
20.2.4 Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 15 mars 2006 146
20.3 Date des dernières informations financières *155*
20.4 Politique de distribution des dividendes *155*
20.4.1 Politique de distribution 155
20.4.2 Délai de prescription 155
20.4.3 Dividendes et réserves distribués au cours des trois derniers exercices 155
20.5 Procédure judiciaire et d'arbitrage *155*
20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale *155*
21 Informations complémentaires 156
21.1 Capital social *156*
21.1.1 Montant du capital social 156
21.1.2 Titres non représentatifs du capital 167
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte 168
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription 168
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital. 168
21.1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 168
21.1.7 Evolution du capital social 168
21.1.8 Évolution de la répartition du capital 171
21.1.9 Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent prospectus 172
21.2 Acte constitutif et statuts *172*
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts) 172
21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction 173
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions de la Société 176
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires 178
21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires (article 20 des statuts) 179
21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle 180

21.2.7 Conditions particulières régissant les modifications du capital 180
22 Contrats importants 181
23 Information provenant des tiers, déclaration d'expert et déclaration d'intérêts 182
24 Documents accessibles au public 183
25 Information sur les participations 184

DEUXIEME PARTIE

1 Personnes responsables 186
1.1 Responsable du prospectus 186
1.2 Attestation du responsable du prospectus 186
1.3 Responsable de l'information 186
1.4 Attestation du Listing Sponsor 186
1.5 Engagements de la société Press Index 186
1.6 Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières 187
2 Informations de base 187
2.1 Fonds de roulement net 187
2.2 Capitaux propres et endettement 188
2.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre 188
2.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit 188
3 Informations sur les actions devant etre offertes/admises a la negociation 189
3.1 Nature et catégorie des actions 189
3.2 Droit applicable et tribunaux compétents 189
3.3 Forme et inscription en compte des actions 189
3.4 Monnaie d'émission des actions 190
3.5 Droits attachés aux actions 190
3.6 Autorisations d'émission des actions 190
3.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement 190
3.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions 191
3.7 Date prévue d'émission des actions 191
3.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions 191
3.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions 192
3.9.1 Garantie de cours 192
3.9.2 Retrait obligatoire 192
3.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours 192
3.11 Régime fiscal des actions 192
3.11.1 Résidents fiscaux français 193
3.11.2 Non-résidents fiscaux français 196
3.11.3 Autres situations 197
3.11.4 Règles spécifiques à Alternext 197
4 CONDITIONS DE L'OFFRE 199
4.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre 199
4.1.1 Conditions de l'offre 199
4.1.2 Montant de l'offre 199
4.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre 200
4.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités 201
4.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat 202
4.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat 202
4.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat 202
4.1.8 Règlement et livraison des actions 202
4.1.9 Publication des résultats de l'offre 203
4.1.10 Droits de souscription/achat 203
4.2 Plan de distribution et allocation des actions 203
4.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement 203
4.2.2 Intentions de souscription 204
4.2.3 Information pré allocation 204
4.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations 204
4.2.5 Clause d'extension 204
4.3 Fixation du prix 205
4.3.1 Prix auquel les actions seront offertes 205

4.3.2 Publicité du prix de l'offre 205
4.3.3 Eléments d'appréciation du prix 205
4.3.4 Disparité de prix 206
4.4 Placement 207
4.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement 207
4.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires 207
4.4.3 Garantie 207
5 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 207
5.1 Admission aux négociations 207
5.2 Places de cotation 208
5.3 Offres concomitantes d'actions 208
5.4 Contrat de liquidité sur actions 208
5.5 Stabilisation 208
5.6 Rachat d'actions propres 208
6 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 208
6.1 Actionnaires cédants 208
6.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants 209
6.3 Engagements de conservation des actions 209
7 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE 209
7.1 Produit et charges relatifs à l'offre 210
8 DILUTION 210
8.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre 210
8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire 210
9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 211
9.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre 211
9.2 Responsables du contrôle des comptes 212
Glossaire 213

Important :

Dans le présent document, la société Press Index SA sera désignée par la « société ». La société et sa filiale seront désignées par le « groupe ».

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.

Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Ce résumé comporte 2 484 mots

1 ELÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Press Index a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1 105 199 actions de 3€, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

3 avril 2006	Communiqué de presse de la Société relatif aux modalités de l'opération Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global Publication du résumé du Prospectus dans La Tribune
12 avril 2006	Clôture de l'offre Publique et du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
12 avril 2006	Publication d'un communiqué de la Société, diffusé auprès des principales agences de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global Publication d'un avis financier dans La Tribune
13 au 19 avril 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
20 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

2 MODALITÉS DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION

Structure du placement

Il est prévu (cf. § 4.1.3 deuxième partie) que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalisent dans le cadre :

- d'une "OPO" en France, destinée aux personnes physiques ;
- d'un Placement Global, destiné aux investisseurs institutionnels :
  - Un placement public en France
  - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes :

<table>
<tr><td>Nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension d'actions offertes dans le cadre du Placement :</td><td>• 269 245 actions existantes, représentant environ 24,36% du capital et 25,62% des droits de vote à la date du présent résumé, et
• 350 877 actions nouvelles à émettre, représentant environ 31,75% du capital et des droits de vote, à ce jour.</td></tr>
<tr><td>Nombre maximal d'actions offertes après l'exercice de la clause d'extension d'actions offertes dans le cadre du Placement :</td><td>Le nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension d'actions offertes est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 707 627 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 42,59% du capital et 27,82% des droits de vote à la date de règlement livraison.</td></tr>
<tr><td>Provenance des actions cédées</td><td>
<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension</td><td colspan="2">Nombre maximum après l'exercice de la clause d'extension</td></tr>
<tr><td></td><td>Nombre</td><td>%</td><td>Nombre</td><td>%</td></tr>
<tr><td>Manuel Zebeida</td><td>10 000</td><td>0,90</td><td>10 000</td><td>0,90</td></tr>
<tr><td>Elisabeth Ducret</td><td>10 000</td><td>0,90</td><td>10 000</td><td>0,90</td></tr>
<tr><td>Carole Saliou</td><td>5 000</td><td>0,45</td><td>5 000</td><td>0,45</td></tr>
<tr><td>FPE II</td><td>194 688</td><td>17,62</td><td>243 732</td><td>22,05</td></tr>
<tr><td>Trinova</td><td>25 255</td><td>2,29</td><td>31 617</td><td>2,86</td></tr>
<tr><td>Datops</td><td>20 813</td><td>1,88</td><td>52 033</td><td>4,71</td></tr>
<tr><td>Butler Capital Pr.</td><td>2 542</td><td>0,23</td><td>3 182</td><td>0,29</td></tr>
<tr><td>Laurent Parquet</td><td>486</td><td>0,04</td><td>609</td><td>0,06</td></tr>
<tr><td>Pierre Costes</td><td>460</td><td>0,04</td><td>576</td><td>0,05</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>269 245</td><td>24,36</td><td>356 750</td><td>32,28</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Clause d'extension :</td><td>En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 87 505 actions supplémentaires cédées représentant 14,11 % du montant mis sur le marché initialement prévu.</td></tr>
<tr><td>Prix par action :</td><td>Valeur indicative entre 11,10 € et 11,70 € ne préjugeant pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 12 avril 2006. Le prix par action et le taux de service des particuliers feront l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le 12 avril 2006.</td></tr>
<tr><td>Date de jouissance :</td><td>1er janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.</td></tr>
</table>

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder :	269 245 actions pouvant être porté à un maximum de 356 750 actions en cas d'exercice de la clause d'extension. Le nombre maximal d'actions offertes après l'exercice de la clause d'extension d'action à céder et le taux de service des particuliers feront l'objet d'un communiqué qui devrait être publié le 12 avril.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 3 069 393 € en cas de cession du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11,40 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre :	350 877 actions
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 3 999 998 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11,40 €).

Il n'est pas prévu de tranche salariés.

Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,76 %.

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Cotation

Première cotation : 12 avril 2006. Premières négociations : 20 avril 2006, sous le code ISIN FR0010314963, mnémonique ALPRI.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'OPO ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'AMF, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentations de capital de 16,6 millions € pour un prix fixé au milieu de la fourchette(cf. § 4.3.3. Eléments d'appréciation du prix dans la seconde partie).

Les disparités de prix constatés par rapport aux opérations réalisées pour le dernier exercice et l'exercice en cours s'expliquent par le fait que ces opérations, très faibles en nombre (7.503 actions soit 0,23% du capital total), ont été faites sur la base de valorisation retenue pour la dernière augmentation de capital d'octobre 2004. En effet, les conditions de l'échange des 7.500 actions entre Messieurs Zebeida et Meicler découlent d'un accord sous seing privé du 27 mars 2003 régulièrement enregistré. Les échanges des trois autres actions, purement « techniques » pour le passage du nominal des actions de Press Index de 1 à 3 €, ont été réalisés au même prix. Le pourcentage de décote par rapport au prix médian proposé dans le cadre de la présente offre ressort à 85,96%.

Synthèse des valorisations

Méthodes Valeur Instantanée

Comparables Internet français	25,4 M€
Comparable pure player suédois	20,3 M€
DCF	21,9 M€
Synthèse	21,1 M€

Source : Aurel Leven

3 INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Etats financiers

Sélection de données financières

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues sur les comptes consolidés.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Chiffre d'affaires (CA)	**8 250**	**6 954**	**5 816**
Résultat d'exploitation	226	121	-715
Résultat net (RN)	251	11	-1 002
RN / CA	**3,04%**	**0,16%**	**-17,23%**
Actif immobilisé	1 497	1 408	1 233
Disponibilités	72	66	162
Capitaux propres	913	735	-224
Total de bilan	5 036	4 492	4 253

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, et hors prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

(en K €)	31/12/2005
Dette à court terme:	**391**
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	391
Dette long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)	**0**
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	0
Capitaux propres consolidés	**913**
- Capital social	3 316
- Primes d'émission et de fusion	2 632
- Auto contrôle	0
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-5 286
- Résultat de la période	251
- Intérêts minoritaires	0

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K €)	31/12/2005
Trésorerie	**72**
- Placements à court terme	0
- Disponibilités	72
Dette Court Terme	**391**
- Dette bancaire court terme	0
- Autres dettes financières court terme	391
Dette Long terme	**0**
- Dette bancaire long terme	0
- Autres dettes financières long terme	0
Total endettement financier net	**319**

Depuis le 31/12/2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement de la société et du groupe.

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

Press Index inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance.

Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- Au renforcement de la structure financière ;
- A la poursuite du développement de produits et d'applications nouvelles ;
- A la poursuite du développement technologique vers le « tout numérique » ;
- A accélérer la croissance du groupe, en particulier par le développement international ;
- A saisir les opportunités de croissance externe

3.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Concernant l'opération d'introduction :

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé (absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes). En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au § 3.9 de la seconde partie. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- Garantie de bonne fin : Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Concernant la Société : Les principaux risques liés à Press Index décrits au chapitre 4 de la première partie du présent prospectus, notamment les risques liés à l'activité de la société (en particulier risques liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, à la capacité d'adaptation de Press Index à gérer sa croissance) ou les risques juridiques (en particulier le traitement du droit d'auteur).

La Société n'envisage pas de procéder à une distribution de dividendes en 2006 ni au cours des deux années avenir (2007 et 2008).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Press Index, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Press Index ou le cours de ses actions.

3.4 Informations concernant Press Index

Press Index a été créée en 1997 en offrant pour la première fois en France un système électronique de surveillance de presse. Depuis son origine, la société s'est donnée pour mission d'améliorer les services aux clients en suivant trois grands principes :
- Faire gagner du temps à ses clients ;
- Mettre en œuvre de nouveaux services par l'innovation technologique lorsqu'elle contribue à l'amélioration de la qualité des produits et/ou du service ;
- Accompagner le client en intégrant ses besoins et en lui permettant de choisir ou d'évoluer à son rythme.

Implanté en France et en Angleterre, le groupe Press Index lit et analyse aujourd'hui plus de 9.500 sources médias (presse écrite, Internet et Blogs). Press Index sélectionne et traite l'information presse, qu'elle soit issue de la presse écrite imprimée ou électronique (Internet), de la radio ou de la télévision.
Les informations presse ainsi recueillies sont exploitées pour livrer électroniquement, essentiellement par Internet, des produits ou des services technologiquement très développés que sont les veilles pluri médias, les panoramas de presse, les études et analyses des informations presse.
C'est la raison pour laquelle Press Index, toujours à la pointe de l'innovation, a été le premier à introduire sur son marché des avancées technologiques déterminantes pour l'utilisateur et qui sont aujourd'hui devenues des normes pour la profession.

3.5 Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Chiffres clés

En K €	31/12/2004	31/12/2005	Progression
Chiffres d'affaires	**6 954**	**8 250**	**19%**
Total charges d'exploitation	6 833	8 024	17%
Résultat d'exploitation	121	226	87%
Résultat financier	-50	61	-222%
Résultat net	**10**	**251**	**2410%**

Chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires de + 18,64 % (soit + 1 296 K€) provient de l'augmentation continue des ventes qui se poursuit pratiquement au même rythme que l'année précédente (+ 19,57 % 2004/2003).

Charges d'exploitation

La croissance des charges d'exploitation est moins rapide que la croissance du chiffre d'affaires. Les charges sont bien contenues : les charges de personnel, premier poste de charges, passent de 52,65 % du chiffre d'affaires en 2004 à 50,63% en 2005. Par ailleurs, les efforts dans le process de production commencent à profiter, puisque les autres charges d'exploitation passent de 42,02 du chiffre d'affaires en 2004 à 39,25 % en 2005.

Investissements

Les principaux investissements en cours concernent le parc informatique, des licences et des développements informatiques divers, quelques agencements ou matériels de bureau, le tout pour un montant de 300 K€ environ, principalement financés par autofinancement, crédit bail ou location longue durée.

Résultats

Le résultat d'exploitation est le reflet des évolutions positives enregistrées : il passe de 1,74 % du chiffre d'affaires 2004 (121 K€) à 2,74 % en 2005 (226 K€), en hausse de 86,51 %.

Le résultat net évolue encore plus favorablement, passant de 11 K€ en 2004 à 251 K€ (+ 2 207,37 %), essentiellement du fait que le groupe produit des produits financiers en 2005 (61 K€) contre des charges en 2004 (50 K€).

Flux de trésorerie

	2005	2004
Flux net de trésorerie généré par l'activité	367	-262
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-225	-463
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-88	777
VARIATION DE TRESORERIE	54	52

Perspectives

La société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

Pour les deux premiers mois de l'exercice 2006, les chiffres d'activité sont en ligne avec les progressions enregistrées les années précédentes.

Par ailleurs, sur ses deux marchés, France et Angleterre, Press Index continue d'enregistrer les résultats positifs des efforts faits les années précédentes, en particulier dans les process de production et sur le marché anglais.

3.6 Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	
Monsieur Manuel Zebeida	Président	(3)
Madame Carole Saliou	Administrateur	(3)
TRINOVA SA,	Administrateur	(1)
Monsieur Pierre Costes	Administrateur	
Butler Capital Partners SA,	Administrateur	(2)
Madame Elisabeth Ducret	Administrateur	

(1) représentée par M. André May, son représentant permanent

(2) représentée par M. Laurent Parquet, son représentant permanent

(3) Monsieur Zebeida et Madame Saliou sont frère et sœur

Il n'existe pas de conventions avec les apparentés.

Salariés

Le groupe Press Index compte 98 collaborateurs au 31 décembre 2005.

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

AES Conseil
120 avenue Gambetta – 75020 PARIS
Représenté par Monsieur Alain Fort.

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Représenté par Madame Isabelle Agniel.

Commissaires aux comptes suppléants

Madame Aline HATIE
131 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS

Auditex
Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Conseillers

Avenir Finance Corporate : Listing Sponsor.
Aurel Leven : PSI en charge : d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

3.7 Principaux actionnaires

Principaux actionnaires bénéficiant de droits de vote double à la date du présent prospectus

Nom	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
France Private Equity II	1 460 164	44,04%	2 560 302	41,97%
Manuel Zebeida	667 542	20,13%	1 277 542	20,94%
Carole Saliou	450 623	13,59%	687 325	11,27%
Elisabeth Ducret	284 526	8,58%	544 526	8,93%
TRINOVA	189 415	5,71%	333 175	5,46%

3.8 Informations complémentaires

Statuts :

Les derniers statuts à jour de Press Index du 15 mars 2006 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Pacte d'actionnaires

Au terme d'un Pacte d'une durée initiale de 4 ans qui prendra effet à la première cotation, il est reconnu à France Private Equity II (FPE) aussi longtemps qu'il détiendra plus de 5% du capital un droit de représentation au conseil d'administration et un droit de véto sur certaines décisions (augmentations de capital réservées ayant un effet dilutif de plus de 10% sur FPE et engagements, acquisitions, transferts, nantissements, fusions ou apports portant sur des montants supérieurs à 1.500.000 euros). Par ailleurs, les actionnaires fondateurs de la Société s'engagent à ne pas céder plus de 10% de leurs actions avant que FPE n'ait été en mesure de céder les siennes.

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la société (www.pressindex.com).

PREMIERE PARTIE

Chapitre 1

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Manuel ZEBEIDA, Président de la Société Press Index SA.

1.2 Attestation de la personne responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Manuel ZEBEIDA
Président

1.3 Responsable de l'information

Madame Carole SALIOU
Directeur administratif et financier
27 rue de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone 01 55 60 92 07
Fax 01 55 60 91 07
Mail csaliou@pressindex.com

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de PressIndex, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par PressIndex ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Press Index, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Avenir Finance Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par PressIndex à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Avenir Finance Corporate de souscrire aux titres de PressIndex, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par PressIndex et son commissaire aux comptes.

Avenir Finance Corporate
Antoine RIMPOT
Directeur Général

Chapitre 2

2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

AES Conseil
120 avenue Gambetta – 75020 PARIS
Représenté par Monsieur Alain Fort, nommé pour la première fois le 11 mai 1999, renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2005 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Représenté par Madame Isabelle Agniel, nommée pour la première fois lors de l'assemblée générale du 28 décembre 2005 en remplacement de la société Barbier Frinault & Associés, commissaire aux comptes démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005, renouvelée lors de l'assemblée générale mixte du 15 mars 2006 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Madame Aline HATIE
131 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS
Nommée pour la première fois le 11 mai 1999, renouvelée lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2005 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Auditex
Faubourg de l'Arche – 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Nommée pour la première fois lors de l'assemblée générale du 28 décembre 2005 en remplacement de Monsieur François Rochmann, commissaire aux comptes démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005, renouvelée lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006 pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Le cabinet Barbier Frinault & Associés, autrefois dénommé Cabinet PGA, commissaire aux comptes de la société depuis l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2000, a démissionné pour cause de retraite avec effet de l'assemblée générale du 28 décembre 2005. Il a été remplacé par le cabinet Ernst & Young Audit.

Monsieur François Rochmann, commissaire aux comptes suppléant de la société depuis l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2000, a démissionné avec effet de l'assemblée générale du 28 décembre 2005. Il a été remplacé par le cabinet Auditex.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Comptes consolidés annuels :

en k€	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Chiffre d'affaires (CA)	5 816	6 954	8 250
Résultat d'exploitation (RN)	-715	121	226
Résultat net	-1 002	11	251
RN / CA	-17,23%	0,16%	3,04%
Actif immobilisé	1 233	1 408	1 497
Disponibilités	162	66	72
Capitaux propres	-224	735	913
Total du bilan	4 253	4 492	5 036

Comptes sociaux annuels :

en k€	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Chiffre d'affaires (CA)	4 610	5 243	6 208
Résultat d'exploitation (RN)	-485	28	107
Résultat net	-2 186	1 154	1 003
RN / CA	-47,42%	22,01%	16,16%
Actif immobilisé	1 067	1 271	2 005
Disponibilités	101	33	23
Capitaux propres	1 127	3 241	4 244
Total du bilan	5 301	6 650	7 933

Croissance du Chiffre d'affaires consolidé :

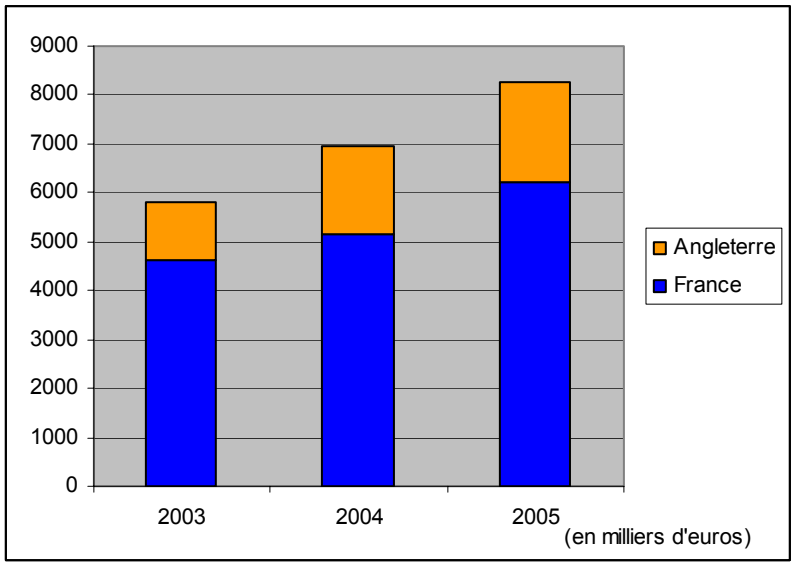

Chapitre 4

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques clients

4.1.1.1 Risque commercial

Le chiffre d'affaires de Press Index SA réalisé avec les 10 premiers clients a atteint 22,55 % du chiffre d'affaires total de 2005.

Poids des principaux clients en % du chiffre d'affaires total

	2003	2004	2005
1er client	9,43%	7,95%	6,59%
2ème client	3,92%	5,08%	4,61%
3ème client	3,68%	2,77%	2,32%
4ème client	1,42%	2,33%	1,98%
5ème client	1,23%	1,89%	1,63%
Sous total 5 premiers clients	**19,67%**	**20,01%**	**17,13%**
6ème client	1,23%	1,47%	1,14%
7ème client	1,20%	1,29%	1,10%
8ème client	1,14%	1,21%	1,10%
9ème client	1,07%	1,02%	1,08%
10ème client	1,03%	0,96%	1,00%
Total 10 premiers clients	**25,33%**	**25,97%**	**22,55%**

Le tableau de répartition du poids des principaux clients en % du chiffre d'affaires total facturé (hors Chiffre d'Affaires facturé à la filiale anglaise) illustre l'exposition de la Société à un risque commercial. Ainsi, on peut considérer :
Qu'il n'y a pas de dépendance par rapport à un client ; aucun des clients réguliers ne dépasse les 9,5 % du chiffre d'affaires de l'année sur une année donnée ;
Que le risque géographique est faible, du fait de la localisation des ventes aussi bien en France qu'en Angleterre ;
Que l'on retrouve des clients réguliers et prestigieux d'une année sur l'autre parmi les dix premiers, tels PPR ou Microsoft ;

4.1.1.2 Risque de défaillance :

Compte tenu de la typologie de sa clientèle très diversifiée (clients finaux d'une part, grands comptes, petites et moyennes entreprises, collectivités, dans des secteurs d'activités très divers, et revendeurs d'autre part, en l'occurrence des agences de communications qui revendent à leurs propres clients les produits ou services produits ou mis à disposition par Press Index), la Société estime que le risque de défaillance est faible, d'autant plus que les montants unitaires moyens facturés sont relativement faibles (moyenne : 500 €), facilitant la surveillance et le risque client.

En outre, les relations de Press Index avec ses clients sont régies par des contrats qui couvrent une période d'un an minimum, période pendant laquelle la Société développe et fournit à ses clients les produits et services correspondant soit aux produits et services standards proposés par le groupe, soit aux cahiers des charges définis (Études ou analyses).

De manière générale, les contrats de la Société ne prévoient pas de pénalités en cas de rupture du contrat par le client.

Les conditions de règlement prévues dans les contrats prévoient des délais de règlement de 60 jours après la réception par le client des produits et services prévus au contrat, en sus d'un abonnement forfaitaire payable au moment de l'entrée en vigueur du contrat (ou de sa période anniversaire).

Le système d'information du groupe (ERP) permet de suivre les encours clients et de leurs échéances au jour le jour. Les services financiers suivent la position des clients, avisant les chargés de clientèle de la dégradation des comptes clients. En cas de besoin, la direction financière peut même bloquer la livraison. Parallèlement, les clients sont alertés par courrier électronique du risque de blocage de leurs livraisons en cas de non paiement. Au delà de 240 jours de la date de facturation, une provision pour risque peut être constituée.

Plus précisément concernant le risque de défaillance, le montant des pertes clients constatées s'élève à 73 K€ en 2003, 0 k€ en 2004 et 0 k€ en 2005. Il s'agit des clients pour lesquels les créances sont portées en pertes.

4.1.2 Risques fournisseurs

Le 1er fournisseur de Press Index en 2005 a été la société SPM, propriétaire les bureaux de Boulogne Billancourt que Press Index loue, au prix du marché, et le 1er fournisseur en 2004 est la société Portalys Sarl dans laquelle Press Index détient 35% du capital et avec laquelle Press Index a des accords de sous traitance (« pige » Internet).

En dehors du propriétaire, les principaux fournisseurs sont essentiellement des entreprises auxquelles Press Index achète de l'information sous forme de flux numériques, abonnements ou « piges » sous différentes formes, en particulier Internet, enfin des entreprises qui travaillent en sous traitance pour Press Index. Press Index SA travaille avec de nombreux fournisseurs (plus de 80 fournisseurs actifs sur l'exercice 2005).

D'une manière générale, pour un produit donné, le Groupe a recours à deux fournisseurs au minimum. Dans les cas particuliers où un seul fournisseur est référencé, lorsque les quantités commandées sont faibles, Press Index SA peut remplacer le fournisseur défaillant dans un délai acceptable (moins de 8 jours).

Poids des principaux fournisseurs en % des achats (de la Société Press Index SA)

	2003	2004	2005
1er fournisseur	12,26%	9,79%	9,78%
2ème fournisseur	9,70%	9,14%	8,92%
3ème fournisseur	9,26%	7,26%	8,26%
4ème fournisseur	8,66%	7,09%	8,06%
5ème fournisseur	6,94%	5,88%	7,75%
Sous total 5 premiers fournisseurs	**46,81%**	**45,35%**	**42,76%**
6ème fournisseur	4,43%	5,77%	6,73%
7ème fournisseur	3,19%	4,45%	6,54%
8ème fournisseur	2,92%	3,90%	4,49%
9ème fournisseur	2,32%	3,67%	2,63%
10ème fournisseur	2,21%	3,14%	2,45%
Total 10 premiers fournisseurs	**61,89%**	**58,72%**	**65,61%**

4.1.3 Risques liés à l'évolution de l'économie et des marchés

Le groupe est globalement peu sensible à l'évolution générale de l'économie et des marchés compte tenu de la nature de ses activités, de sa typologie de clientèle et de son positionnement géographique.

L'information est une préoccupation mondiale de plus en plus importante, qui se concrétise par une demande de plus en plus forte de la part des acteurs économiques, entreprises industrielles ou commerciales, banques, etc.

Tous les marchés liés à l'information sont et seront en croissance plus ou moins forte pour les années qui viennent, ceci d'autant plus que les nouvelles techniques de l'information et de la communication permettent de multiplier les moyens de mise à disposition et de rendre l'utilisation de l'information de plus en plus diversifiée et performante.

Si les tendances sur lesquelles le groupe fonde son développement (progression des dépenses de communication et croissance de l'externalisation de la veille éditoriale et du « marketing numérique »), en France comme à l'étranger, on pourrait assister à un ralentissement de la croissance du groupe, ce qui semble peu probable.

4.1.4 Risques liés à la concurrence

Les marchés de la communication, de l'information et du marketing, sur lesquels se développe le groupe, sont très concurrentiels. D'autant que le développement du groupe est lié à l'essor récent d'Internet qui est en pleine évolution.

Le groupe, de part l'expérience accumulée, le savoir faire développé, l'image acquise, la qualité des équipes et des services rendus, estime disposer d'une expertise reconnue sur ses marchés et des capacités nécessaires lui permettant de réagir par rapport aux évolutions concurrentielles sur ses marchés (voir § 6.2.6 La concurrence).

Cependant, le groupe ne peut exclure que de nouveaux acteurs, groupe étranger du même secteur non implanté sur sa zone géographique par exemple, adoptent un positionnement proche, ou que des acteurs

déjà présents modifient leur stratégie actuelle, et prennent des parts de marché significatives, diminuant celle du groupe.

4.1.5 Risques liés à la capacité d'adaptation de la société

Le groupe connaît actuellement une forte croissance qui se traduit par le gain de clients nouveaux et l'augmentation du chiffre d'affaires et des résultats.

Le maintien de cette croissance dépend de la capacité de la société à gérer cette croissance, à faire les investissements nécessaires, à recruter efficacement, afin de faire toujours plus d'opérations en développant sa valeur ajoutée et ses résultats. Dans le cas contraire, la situation du groupe pourrait être affectée de façon significative.

Le développement des affaires à l'international peut par ailleurs s'accompagner de difficultés sérieuses liées à la gestion simultanée de plusieurs centres de profits, en plusieurs langues.

Bien que la société privilégie une croissance organique, elle ne peut exclure de procéder, dans le cadre de son développement, à des acquisitions stratégiques, pour accélérer son développement, notamment à l'international. Ce type de projet peut d'une part accaparer significativement la direction du groupe et d'autre part avoir des conséquences importantes en termes d'intégration des bases de données, des systèmes d'information, des équipes nouvelles voire de leurs dirigeants.

4.1.6 Visibilité

A fin décembre 2005, compte tenu du mode de commercialisation adopté (ventes directes aux entreprises ou ventes indirectes par les agences de communication de contrats annuels renouvelables) et du nombre de contrats signés, compte tenu également de la récurrence et des renouvellements observés des contrats en fin de période, le carnet de commande de la Société représentait un peu plus de 3 mois d'activité. La société estime à moins de 20% le nombre de contrats non renouvelés.

4.1.7 Risques industriels liés à l'environnement

La fabrication des produits du Groupe ne présente pas de risques environnementaux.

4.1.8 Risques liés aux évolutions technologiques

Press Index SA participe activement au développement des utilisations des nouvelles techniques d'information et de communication en tant qu'utilisateur expert reconnu sur le marché comme le leader technologique dans sa spécialité, ce qui lui confère une avance évaluée entre 6 à 12 mois par rapport à ses concurrents. Pour conserver son avance, Press Index mène une politique de Développement très volontariste (voir plus loin R&D), qui lui permet non seulement d'offrir à sa clientèle des produits nouveaux de très haute qualité mais également lui permettant en interne de baisser ses coûts de production, donc d'améliorer ses marges, pour une qualité supérieure.

Press Index SA, grâce à ses investissements réguliers en Développement, entend conserver en permanence cette avance technologique par rapport à ses concurrents principaux.

Press Index maîtrise les technologies informatiques et Internet les plus récentes, ainsi que leurs applications les plus avancées. Le groupe n'est pas captif d'une technologie spécifique, et, en conséquence, limite le risque technologique.

Le groupe maintient un effort important de veille technologique et de formation afin de faire évoluer ses procédures, ses applications et ses méthodes de travail, en interne, et conserver son avance sur l'évolution

des technologies informatiques, Web et bases de données, et de permettre à ses clients de bénéficier des fonctionnalités les plus récentes et les plus performantes dans ses métiers.

La société teste systématiquement les évolutions de son architecture informatique et les nouvelles applications avant de les mettre en application. Elle ne peut exclure totalement un dysfonctionnement imprévu, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité ou la disponibilité des services et des produits proposés. La société minimise ce risque par une mise en ligne toujours très progressive des évolutions qu'elle met en œuvre.

Le groupe a fait évoluer depuis plusieurs années sa plateforme informatique (voir plus loin : Systèmes informatiques et télécommunication) vers une structure redondante, plus robuste et plus sûre. Par ailleurs, la société met en production régulièrement de nouvelles applications développées en interne, afin de suivre l'évolution des techniques et de l'Internet. De ce fait, la société court le risque, partagé par tous les acteurs du secteur, de subir les conséquences d'une éventuelle défaillance soit des infrastructures d'exploitation, soit des applications, qui perturberaient l'exploitation du groupe.

De la même façon, bien que la société mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers et autres techniques d'exploitation de vulnérabilités ou d'intrusion des systèmes.

Une intrusion des systèmes ou un virus pourraient perturber le bon fonctionnement des systèmes et affecter la qualité du service rendu, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible aux personnes désirant se connecter aux serveurs du groupe.

En raison de la nature ouverte des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques de sécurité informatique qui y sont liés, le site Internet de la société est exposé à des attaques malveillantes qui pourraient le mettre hors ligne, occasionnant une baisse d'efficacité et un préjudice commercial et d'image.

La société ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent, involontairement, servir de vecteur de propagation de virus, ou encore que ces serveurs puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser des courriers électroniques non sollicités (Spam).

4.1.9 Risques liés aux évolutions réglementaires

Les risques induits par une évolution des réglementations, essentiellement des droits d'auteurs et autres copyrights pour la presse imprimée, tant en France qu'à l'international, sont très faibles en ce qui concerne le groupe qui, depuis de nombreuses années, a passé les accords nécessaires avec les éditeurs ou les organisations représentatives pour exercer ses activités (voir plus loin : droits d'auteurs, copyright).

4.1.10 Risques liés à la saisonnalité des activités du groupe

Les activités du groupe sont soumises à des fluctuations saisonnières avec notamment une activité nettement plus faible au moment des congés d'été, avec un point bas au mois d'août (- 20 % en moyenne). Cette baisse est due essentiellement à la réduction des parutions durant la période estivale. Cette baisse est suivie d'un rattrapage limité dans les semaines qui suivent cette période.

4.2 Risques financiers

4.2.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2005, le montant des emprunts et dettes du groupe s'élevait à 90k€ environ (financement à court terme de la BNP dans le cadre de la loi Dailly, financement autorisé à hauteur de 250 k€).

Par ailleurs, Press Index a conclu un contrat avec Facto CIC. Le montant financé par Facto CIC s'élevait à 90 k€ environ au 31 décembre 2005.

Enfin, le groupe finance une partie de ses investissements au moyen de crédits baux et de contrats de location longue durée. Le montant de ces financements s'élevaient à 232 k€ environ au 31 décembre 2005.

	31 décembre 2005	Echéancier de remboursement		
		Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants	90	90		
Crédit Bail	206	76	130	

Compte tenu de la ligne de crédit dont elle dispose (250k€ auprès de la BNP, sur laquelle la société tirait 90 K€ au 31 décembre 2005) et des capacités complémentaires offertes par l'affacturage et le crédit bail, la Société estime qu'elle ne présente pas de risque de liquidité.

Compte tenu du développement de son chiffre d'affaires et des besoins en fonds de roulement qui en découlent, la société négocie en ce moment un doublement de sa facilité de caisse.

A titre d'information la Banque de France a attribué à Press Index SA la cotation G4 (Les éléments de cette cotation s'interprètent de la façon suivante : Cote d'activité G : Niveau d'activité égal ou supérieur à 1,5 M€ et inférieur à 7,5 M€ ; Cote de crédit ' : la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est acceptable compte tenu notamment d'éléments marqués d'incertitude ou de fragilité – source Banque de France).

4.2.2 Risques sur actions

Au 31 décembre 2005, la Société n'a pas de portefeuille titres.
Lorsqu'il y a des placements à réaliser, ils sont effectués sur des SICAV monétaires uniquement.

4.2.3 Risque de taux de change

Le groupe n'a pas de risques de change significatifs dans le cadre de son activité internationale,

A l'intérieur du groupe, dans le cadre des relations avec la société, la filiale anglaise peut être amenée à enregistrer et à supporter des différences de change latentes dues à la différence de valorisation du compte courant de la société chez sa filiale.

Au 31 décembre 2005, le gain de change constaté en résultat dans les comptes de la filiale s'est élevé à 56 K£, pour un chiffre d'affaire annuel de 1.606 K€.

Compte tenu de la parité £/€ moyenne retenue sur l'exercice 2005, la variation de +/- 1% de cette parité aurait généré une variation de chiffre d'affaires à la hausse ou à la baisse de 23.5 K€.

La société n'a pas recours à des opérations de couverture compte tenu des montants concernés. A l'avenir, cette position pourrait être revue dès lors que les montants en jeu le justifieraient.

4.2.4 Risque de taux d'intérêt

Le seul endettement du groupe à plus d'un an est relatif aux emprunts liés au retraitement des contrats de crédit bail.
L'intégralité de la dette est souscrite à taux fixe.
Compte tenu du montant de l'endettement financier net au 31 décembre 2005 (319 K€), la société estime comme non significatif l'impact d'une éventuelle variation des taux d'intérêts de 1%.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risque juridique client ou fournisseur

Il n'existe à ce jour aucun risque juridique identifié auprès des clients ou des fournisseurs de Press Index SA.

4.3.2 Le traitement du droit d'auteur

Le groupe, qui n'a pas le statut d'éditeur, ni en France, ni en Angleterre, a mis en place, depuis son origine, une politique de surveillance des droits d'auteur et de paiements des droits aux ayants droit.

La politique de la société vis-à-vis des éditeurs (qui comptent parmi ces principaux fournisseurs), quelle que soit la source, est la même : respecter la décision des éditeurs et concrétiser par un accord la relation, à chaque fois qu'un éditeur le rend possible.

La problématique du droit d'auteur dans la presse peut être résumée en ces termes :
Avant qu'un éditeur puisse signer un contrat avec la société organisant la diffusion de l'information, l'éditeur en tant que personne morale doit avoir signé un accord avec les représentants des journalistes, personne morale, et cet accord, pour être valide, doit être complété par l'agrément de chacun des journalistes individuellement.
C'est cette étape qui aujourd'hui conditionne la cadence de signature des accords.

Mode de fonctionnement actuel :

Droit de reprographie, droit qui concerne le « papier »

Ce droit est organisé par le Code de la propriété intellectuelle (notamment par Art. L 122-5 et suivants, modifié par la loi n° 94-361 du 10 mai 1994). Il requiert une autorisation préalable que la quasi totalité des éditeurs a donnée par l'intermédiaire du CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie). A chaque copie d'article envoyée à un client, la société acquitte au CFC une redevance dont la valeur est fixée par cet organisme, redevance qui est par la suite reversée à l'ayant droit.
Il revient au client de Press Index de déclarer auprès de ce même organisme les photocopies réalisées en interne et d'acquitter le montant correspondant.
Pour les éditeurs qui n'ont pas donné cette autorisation (cas du groupe PRISMA par exemple), Press Index envoie une alerte donnant uniquement le « sens » de l'article à son client qui décide s'il souhaite recevoir ou non l'article ; dans l'affirmative, Press Index envoie l'original de l'article.

Droit de représentation, droit qui concerne l'« électronique »

Ce droit relève d'accords particuliers entre les éditeurs, soit directement soit à travers un Groupement d'éditeurs.

La diversité des solutions qui sont imposées à la société par les éditeurs, associée à l'émergence de nouveaux intervenants, ont conduit à la cohabitation de plusieurs modèles de calcul de la redevance, incluant ou non la diffusion, à verser directement à l'éditeur ou à une structure de style « groupement », liée ou non au titre, etc.
Le calcul de la redevance devenant rapidement compliquée, Press Index facilite la tâche de ses clients en assurant pour eux le calcul, le recouvrement et le reversement de la redevance lorsque cela est possible et sous réserve de disposer de tous les éléments pour le faire (utilisation des documents par le client en interne, par exemple).

Calcul et facturation de la redevance

Press Index calcule le montant global des droits d'auteur, montant qui figure sur les factures sous la forme d'une ligne de facturation et d'un pourcentage des droits perçus. La société se charge ensuite de la répartition du montant perçus auprès de tous les ayants droit.
Ce montant correspond à la 1ère livraison de l'article à son client par le groupe.
Si le client diffuse le document au sein de son entreprise ou d'un groupe, un nouveau calcul entre en jeu. Il est assuré par les différents organismes collecteurs, par exemple par le CFC pour les éditeurs qui lui ont confié le mandat adéquat.
Pour les éditeurs qui chargent Press Index de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances relatives à une diffusion interne sur intranet, il revient à la société de recueillir auparavant un certain nombre de données auprès de son client sur la diffusion des documents qui lui sont livrés. Le groupe n'est pas responsable de la qualité de ces informations qui figurent sur le bon de commande / contrat mis en place au début de la relation avec le client. Par la suite, dès que le contrat fonctionne et que le client reçoit les services convenus avec le groupe, le client reçoit trimestriellement la liste des articles qui ont été mis en diffusion, articles classés par organisme collecteur et par source. Cette liste, sauf information contraire du client, sert de base de calcul pour la redevance de diffusion qui est facturée par le groupe puis reversée aux éditeurs.

Éléments de référence (Code de la Propriété Intellectuelle) :

Art. L. 122-5 (Extrait, modifié par la loi n° 94-361 du 10 mai 1994)

« ... Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :
... 3° Sous réserve que soit indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :
a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ;
b) Les revues de presse ;
... 5° Les actes nécessaires à l'accès au contenu d'une base de données électronique pour les besoins et dans les limites de l'utilisation prévue par contrat... »

Art. L. 122-10 - (modifié par la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 art. 1 Journal Officiel du 4 janvier 1995)

La publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à une société régie par le titre II du livre III et agréée à cet effet par le ministre chargé de la culture. Les sociétés agréées peuvent seules conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé, sous réserve, pour les stipulations autorisant les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion, de l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit. A défaut de désignation par l'auteur ou son ayant droit à la date de la publication de l'œuvre, une des sociétés agréées est réputée cessionnaire de ce droit.
La reprographie s'entend de la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe.
Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle au droit de l'auteur ou de ses ayants droit de réaliser des copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion.
Nonobstant toute stipulation contraire, les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les œuvres protégées quelle que soit la date de leur publication.

Extrait du site du CFC : « Reproduction par reprographie »

« Lorsque l'œuvre est reproduite sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant la lecture directe, on parle de reproduction par reprographie. Il s'agit donc des photocopies classiques, des photocopies réalisées à l'aide d'appareils numérisant au préalable le document à reproduire dans le but d'obtenir une copie papier identique à l'original, des télécopies et dans certains cas, des copies papier obtenues à l'aide d'une imprimante (art. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle).

En quoi consiste l'identification des titres reproduits - (extrait du site du CFC)
Afin de reproduire légalement des articles de presse sous format électronique, toute organisation doit solliciter au préalable l'autorisation des éditeurs de chaque publication concernée. Conscients de la complexité de cette démarche, un grand nombre d'éditeurs de presse ont décidé de confier la gestion des autorisations au CFC.

Ces autorisations délivrées par le CFC ne concernent que les publications pour lesquelles il s'est vu confier la gestion des droits. On est dans un cadre de gestion collective volontaire. Pour les autres publications, il convient de s'adresser directement à l'éditeur concerné (ou à son représentant), afin d'obtenir une autorisation de reproduction.
Néanmoins, le nombre de titres de presse, français et étrangers, ayant confié la gestion de leurs droits au CFC, allant croissant, le contrat que l'entreprise signe avec le CFC devrait lui permettre d'obtenir une protection juridique couvrant progressivement la plus grande partie de ses besoins en matière de panoramas de presse électroniques.

Aussi, toute entreprise, administration, organisme de formation, association, établissement d'enseignement..., réalisant et/ou diffusant sur intranet des panoramas de presse électroniques constituées notamment à partir de publications dont le CFC gère les droits numériques, doit être couvert par un contrat d'autorisation de reproduction, conclu avec le CFC.
Il en est de même pour toute société ayant pour activité principale ou secondaire la fourniture de matrices de panoramas de presse électroniques et/ou la réalisation de prestation de clipping pour le compte de tiers. »

4.4 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés

L'équipe de direction (le Président, le Directeur Général et les responsables des fonctions Financière, Production, Recherche, Service Commercial et Service Client) est constituée de managers fortement impliqués dans l'organisation et le développement de l'entreprise et de ses produits. Certains sont actionnaires de la Société.

La grande cohérence de l'équipe de direction et la complémentarité des compétences qui la constituent permettraient d'assurer une certaine continuité dans le temps et d'organiser le remplacement éventuel d'une personne au sein de l'équipe de direction, par ailleurs très stable.

4.5 Risques liés aux engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société n'a pas à fournir de cautions particulières (soumission, restitution d'acompte, « bonne fin », etc.).

Dans le cadre de l'activité de sa filiale anglaise, à la demande du Commissaire aux comptes local, la société a été amenée à délivrer une « lettre de support ». Au 31 décembre 2005, la filiale anglaise devait à la société 2 256 774 £ (soit 3 292 576 €)

4.6 Assurances et couvertures des risques

Press Index SA a souscrit des assurances présentant des garanties que la Société estime compatibles avec les risques couverts.

Le poste de charges correspondant aux assurances s'est élevé à 38 325 € pour l'année 2005.

En effet, le Groupe a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société contiennent les exclusions et

plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des assurances souscrites, pour les risques les plus significatifs :

Compagnie / référence du contrat	Nature du contrat	Échéances	Prime annuelle 2005 (TTC)	Résumé des garanties
THELEM contrat n° 1224215	Multirisque bureaux	1er janvier	1 247 €	Responsabilités locatives Incendie : 130 000 € Dégats des eaux : 22 000 € Vol : 22 000 € Bris de glace : 2 500 € Pertes d'exploitat
APRIL MOBILITE contrat n° S1415	Santé Mission Internationale	1er janvier	378 €	Remboursement des frais de santé, hospitalisation, soins dentaires, assistance
AXA contrat n° 2196969004	Responsabilité civile	1er janvier	15 850 €	RC Prestataire de services (forfait hors regul ca)
GENERALI FRANCE contrat n° AA74502	Bris de machines	1er janvier	1 122 €	"tous risques matériel informatiques" capital assuré : 250 000 €
GENERALI FRANCE contrat n° AD814734	Pertes d'exploitation	1er janvier	202 €	Pertes d'exploitation après bris du matériel assuré par contrat Continent ci-dessus
MARSH contrat n° 7907605	RC mandataires sociaux	1er janvier	5 019 €	Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux
MMA contrat n° A111839219	RC mission	1er mai	1 162 €	Forfait kilométrique à 20 000 km/an
MMA contrat n° V1089705008000	Décès Invalidité	1er janvier	3 735 €	"Homme clé" capital assuré : 800 K€
ELLIS UK	Multirisque UK		523 £	Responsabilités civiles employeur : 10 M£ Risques locatifs : 2M£ Vol : 10 000 £ Perte d'exploitation : 250 K£ Bris de machines : 50 K£

4.7 Faits exceptionnels et litiges en cours

Au cours de l'exercice 2005, la société a été contrôlée par les services fiscaux. Ce contrôle a donné lieu à une rectification des montants de TVA collectée pour les exercices 2002 et 2003, respectivement de 53 k€ et 110 k€, en principal, auxquels est venue s'ajouter une pénalité de 28 k€ enregistrée dans les comptes 2005, régulièrement contestée par la société. La société a mis en place, avec accord de la recette des impôts, un plan d'étalement du paiement de sa dette fiscale sur trois mois qui a été soldée le 20 mars 2006.

Le précédent contrôle, qui remontait au 18 juillet 2002, avait donné lieu à un redressement, intérêts compris, de 2 k€ environ.

En dehors du cas ci-dessus, à la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.8 Politique de provisionnement

Les provisions de la Société peuvent concerner :

- Les créances douteuses,
- Les titres et le compte courant sur la filiale
- L'Impôt Forfaitaire Annuel (IFA)
- Les provisions pour risques et charges

Les délais de recouvrement des créances sont un critère d'analyse du risque client. Le système d'information du groupe (ERP) permet de suivre les encours clients et de leurs échéances au jour le jour. Les services financiers suivent la position des clients, avisant les chargés de clientèle de la dégradation des comptes clients. En cas de besoin, la direction financière peut même bloquer la livraison des articles. Parallèlement, les clients sont alertés par courrier électronique du risque de blocage de leurs livraisons en cas de non paiement. Au delà de 240 jours de la date de facturation, une provision pour risque peut être constituée.

La société Press Index SA détient dans ses livres :

- des titres de Press Index UK pour une valeur brute de 777 k€.
- un compte courant de Press Index UK d'une valeur brute de 3.292 k€.

La méthode retenue est la méthode des cash-flows actualisés, appliquée aux cash-flows prévisionnels de Press Index UK prévus dans le cadre du plan 2006-2007, extrapolé sur la période 2008-2011.

Les charges financières retenues pour la détermination des cash-flow libres sont calculées sur la base du compte courant entre Press Index SA et Press Index UK compte tenu d'une re-capitalisation de 800 k€ du compte courant en capital chez Press Index UK effectuée en 2004.

D'une façon générale, les litiges sont provisionnés en fonction de la connaissance du risque que la Société en a. Aucune provision pour litiges n'a été passée sur les trois derniers exercices.

	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres		771	777
Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes courants			1 068
Dotation aux provisions sur clients douteux			73
Dotation aux provisions sur risque clients	34	60	153
Dotation aux provisions pour impôt	4		4
Reprise de provision des titres & comptes courants	771	1 074	
Reprise de provision pour risque			60

4.9 Propriété intellectuelle

La société est propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle, et notamment des marques suivantes :

Marque	forme	Organisme	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Classes
Press Index	Logo	INPI	27-nov-97	97 706 564	9 35 38
Press Index	Nom	INPI	15-juil-97	97 687 574	9 35 38
Press Index	Slogan	INPI	28-mai-01	01 3 104 937	35 38 42
Press Index	Nom	Patent Office UK	06-août-99	2196583	9 35 42

Nom de domaine			Date de dépôt	Numéro de dépôt	
pressindex.com		Gandi	03-oct-05	3305995	
pressindex.fr		AFNIC	12-janv-04	AFNIC	
pressindex.eu		Gandi	en cours	en cours	
prod-pressindex.com		NIC.COM	10-oct-05	Oléane	

Le groupe ne bénéficie d'aucune certification qualité.

4.10 Actifs nécessaires à l'exploitation

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le groupe Press Index.

4.11 Risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

La nature de l'opération réalisée implique néanmoins de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor de la Société, la banque introductrice et la Société en tenant compte, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société.
En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives du fait d'événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.
De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

En outre la cession d'un nombre important d'actions de la société par un ou plusieurs actionnaires est susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de l'action.

Chapitre 5

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination social et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Press Index ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 412 568 933 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le code N.A.F. attribué à la société est : 748K Services aux entreprises dans le domaine production et marketing.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été créée le 2 juin 1997 et immatriculée le 20 juin 1997.

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts, soit jusqu'au 20 juin 2096.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme (SA) de droit français.

Le siège social est fixé à Boulogne Billancourt (92100) au 27 rue de Sèvres.
Le numéro de téléphone est le +33 (0)1 55 60 92 07.

La Société n'est pas soumise à la classification des Établissements Classés car elle n'a pas d'activités polluantes et son activité ne relève pas d'autre réglementation particulière.

5.1.5 Évènements importants dans le développement des activités de la Société

La société Press Index SA a été créée en 1997 par Manuel Zebeida, son Président actuel, et Élisabeth DUCRET, administrateur et actuel responsable du Développement International, auxquels s'est jointe Carole Saliou en 1999, Administrateur et actuel Directeur Administratif et Financier.

Les évènements importants dans le développement des activités du groupe sont souvent des « premières », qu'elles soient technologiques ou commerciales :

1997 Press Index propose pour la première fois sur le marché les copies d'articles en couleur par courrier électronique (e-mail)

1998 Press Index met au point et propose à ses clients des analyses de retombées presse quantitatives produites automatiquement

1999 Press Index, premier sur le marché à mettre à disposition de ses clients d'un extranet ouvrant au client la sélection, la qualification et la génération de Press Books

2000 Press Index est le premier sur le marché à offrir la pige et la surveillance Internet sur plus de 500 sites d'information en ligne ;
Création de la première implantation étrangère à Londres : Press Index Limited, filiale à 100% ;
Prise de participation de 35% dans le capital de la société Portalys Sarl à Le Chesnay, sous traitant spécialisé dans la veille Internet.

2001 Press Index propose avant ses concurrents les analyses des retombées presse en ligne mises à jour en quasi temps réel, avec un accès directs aux articles depuis les graphes.

2002 première sur le marché : l'espace clients « My PressIndex » pour administrer depuis un navigateur Internet son compte Press Index

2003 Press Index élargit son département « analyse » par l'acquisition du savoir faire d'API, en achetant le fonds de commerce de la société Datops Consulting, société spécialisée dans la production de Baromètres des marques

2004 A nouveau une première avec l'extension de la surveillance des médias à la pige Radio et Télé, avec écoute et visualisation immédiate (accès à la séquence sur PC).

2005 Le traitement de flux numériques en provenance directe des éditeurs, ouvrant ainsi aux utilisateurs la visualisation et la diffusion sur les intranets des articles en toute légalité. L'un des accords les plus importants a été conclu avec le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale (SPQR) pour la réception à partir de 4 heures du matin d'une grande partie de la presse quotidienne régional en flux numérique (en moyenne, 14 000 articles par jour).
La mise au point d'un moteur de recherche propre à haut facteur de pertinence.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements du groupe réalisés au cours des trois dernières années

Historique des investissements sur les années 2003 à 2005 :

(en k€)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Logiciels	153	152	119
Fonds de commerce		119	640
Frais d'intro	35		
Total des Immo incorporelles	***188***	***271***	***759***
Agencements installations	10	4	3
Matériels de bureau et informatiques	57	177	15
Mobilier	9		1
Biens financés en crédit bail	200	8	164
Total des immo corporelles	***276***	***189***	***184***
Total général	**464**	**460**	**943**

En dehors des investissements exceptionnels, les besoins d'investissements de la Société se concentrent sur le renouvellement de ses outils d'exploitation :

Les licences et développements, à raison de 150 K€ environ par an en moyenne ;
Le parc informatique, qui se renouvelle par cycle d'environ 3 à 4 ans avec une moyenne d'investissement de 200 K€ environ par an, en partie financé en location longue durée ou crédit bail ;
L'agencement et le matériel de bureau pour environ 10 K€ par an.

Entre 2000 et 2001, au titre d'investissement exceptionnel, le groupe a fait l'acquisition et entrepris la mise en œuvre du système ERP, modules comptable et de facturation intégré (Navision Microsoft).

5.2.2 Principaux investissements en cours et mode de financement

Les principaux investissements en cours concernant le parc informatique, des licences et des développements informatiques divers, quelques agencements ou matériels de bureau, le tout pour un montant de 300 K€ environ, principalement financés par autofinancement, crédit bail ou location longue durée.

5.2.3 Principaux investissements prévus

Comme indiqué précédemment, les investissements prévus sont les investissements récurrents, concernant le renouvellement du parc informatique, les licences et les développements informatiques, quelques agencements ou matériels de bureau.

A ce jour, il n'est pas prévu pour 2006 d'investissement de montant substantiellement différent à ceux jusque là engagés.

Chapitre

6

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 L'offre de Press Index SA

Press Index a été créée en 1997 en offrant pour la première fois en France un système électronique de surveillance de presse. Depuis son origine, la société s'est donnée pour mission d'améliorer les services aux clients en suivant trois grands principes :

- Faire gagner du temps à ses clients
- Mettre en œuvre de nouveaux services par l'innovation technologique lorsqu'elle contribue à l'amélioration de la qualité des produits et ou du service
- Accompagner le client en intégrant ses besoins et en lui permettant de choisir ou d'évoluer à son rythme.

Implanté en France et en Angleterre, le groupe Press Index lit et analyse aujourd'hui plus de 9 500 sources médias (presse écrite, Internet et Blogs). Chaque fois qu'un mot clé ou une thématique correspondant à un pôle d'intérêt d'un client est évoqué dans les conditions demandées, Press Index sélectionne et traite l'information, qu'elle soit issue de la presse écrite imprimée ou électronique (Internet), de la radio ou de la télévision.

Les informations presse ainsi recueillies sont exploitées pour les différents produits et services livrés aux clients : la totalité des produits de Press Index, « piges », « panoramas de presse » et autres « analyses de retombées » ou « baromètres des marques », sont livrés électroniquement, essentiellement par Internet, mais également sur d'autres supports, à la demande, CD ou DVD. Les produits et services de Press Index intègrent tous les jours plus de technique et de valeur ajoutée.

C'est la raison pour laquelle Press Index depuis sa création est toujours à la pointe de l'innovation pour offrir au marché les produits et les services les plus performants en terme d'informations presse.

Press Index a ainsi été le premier à introduire sur son marché des avancées technologiques déterminantes pour l'utilisateur et qui sont aujourd'hui devenues des normes pour la profession (voir § 5.1.5 précédent).

Press Index SA propose une palette de produits et services aux entreprises autour de trois axes :

- la veille pluri médias
- la réalisation de panorama de presse
- l'étude et l'analyse des informations presse

Evolution du Chiffre d'affaires du groupe par famille de produits

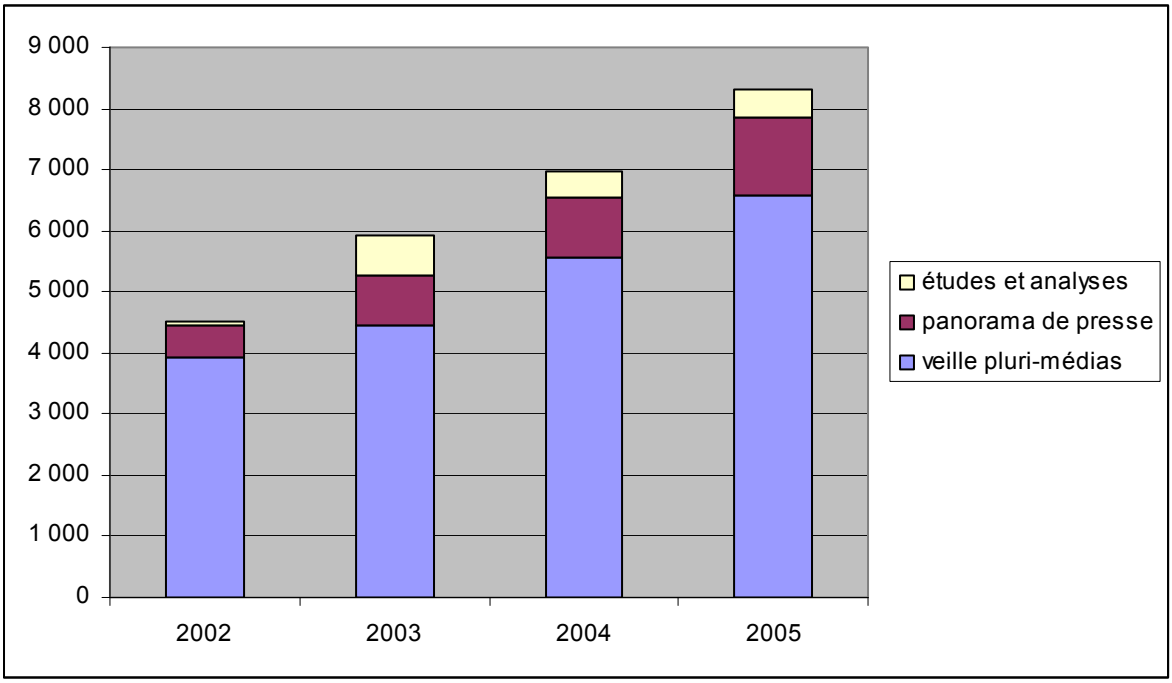

6.1.1 La veille pluri média

Press Index lit et scrute la presse écrite en France et à l'international, la presse Internet ainsi que les principales radios et télévisions en France.

6.1.1.1 Presse écrite

Un corpus de presse large et complet

Presse Index lit plus de 5 200 titres en France, en Angleterre et les titres majeurs européens, ce qui représente pour la France seulement environ 120 000 publications par an et 150 000 articles envoyés chaque mois (soit 15 articles environ par parution), et pour l'Angleterre 41 000 parutions par an et 45 000 articles envoyés chaque mois, (soit 12 articles environ par parution).

Ce corpus couvre tous les secteurs de la vie économique. Les titres sont catalogués par type de presse, permettant ainsi en aval de produire automatiquement des analyses de retombées.
De nombreux accords conclus avec les éditeurs en 2004 et en 2005 permettent aujourd'hui de traiter un grand nombre de sources livrées au format numérique. Plus de 75% du volume d'informations pertinentes sont exploitées sous ce format en 2005.

Des articles pertinents

Les utilisateurs sélectionnent les articles à partir de mots clés qu'ils ont choisis (leur nombre est illimité). Pour une recherche plus fine et plus pertinente, l'utilisateur a la possibilité d'associer des filtres aux mots clés choisis. Ce système, associé à un « moteur de pertinence » mis au point par Presse Index, permet ainsi au client de recevoir les articles de la presse qui le concernent et de ne pas être noyé sous une abondance d'articles qui ne répondent pas à son attente.

Un gain de temps considérable

Les articles en couleur sont mis en page automatiquement et sont adressés immédiatement par courrier électronique et/ou mis à disposition sur un Extranet : qualité et délai sont ici les maîtres mots.

Ce système permet au client de pouvoir préparer son propre panorama de presse ou son propre press book immédiatement, les articles étant ainsi déjà mis en page.

Par ailleurs, l'en-tête des documents livrés par Press Index contient le logo du titre, un cartouche de données du titre (diffusion, site, numéro, etc.) et le pictogramme permettant de positionner l'article dans son contexte.

6.1.1.2 Sites d'information sur Internet et les blogs

Les sites d'information sur Internet et les blogs, appelés également sites d'information en ligne, ont pris un essor tel que leur rôle dans la circulation de l'information est devenu incontournable : il faut suivre la presse écrite électronique au même titre que la presse écrite imprimée.

Le rôle croissant de l'information sur Internet et sur les blogs

Press Index a développé un moteur de recherche qu'il a associé à des "agents intelligents" qui vont identifier à travers plus de 3 800 sites en France et en Angleterre les articles, comme des internautes le feraient.

Le suivi des blogs est totalement comparable au suivi des sites Internet. La seule différence réside dans l'identification de la pertinence des blogs, plus difficile, et pour laquelle Press Index fait appel à la connaissance et à l'expérience de journalistes qui « qualifient » les blogs retenus.

Press Index est la première société sur le marché à avoir proposé ce service, qui permet au client de recevoir les liens vers les articles pertinents et non une liste d'articles comportant les "mots clés". C'est ainsi d'une vraie sélection qu'il s'agit et non d'un assemblage d'articles hétéroclites ayant un mot clé en commun.

Chaque jour, plus de 30 000 mots clefs sont soumis à recherche, ce qui exige la mise en œuvre d'un moteur de recherche spécifique, appelé par Press Index « moteur de pertinence ».

Un système homogène

Les articles de la presse Internet ont exactement la même mise en page que ceux de la presse écrite. Cela permet à l'utilisateur d'avoir une revue non seulement plus riche dans son contenu mais également homogène dans sa présentation.

6.1.1.3 Information audiovisuelle

Il est apparu que l'audience et l'impact des émissions de radio et de télévision sont tels qu'il est indispensable, pour une entreprise, de connaître les circonstances qui ont provoqué la référence au nom de son entreprise ou à ses produits. Dans les autres domaines, politique, juridique ou social, cela devient également indispensable.

Une approche novatrice

Press Index a développé une approche originale de la veille audiovisuelle : En effet, l'ensemble des émissions visionnées ou écoutées automatiquement sont indexées pour une identification en temps réel des mots clés et des centres d'intérêt choisis par les clients. Ce traitement a fait l'objet d'un développement propre qui a bénéficié d'un financement ANVAR en 2003.

Le « montage » des alertes et des séquences est effectué simultanément.

Ainsi, dès réception de l'alerte, le client destinataire peut-il écouter la séquence radio ou visionner l'extrait TV qui le concerne. D'un simple clic, il peut également commander le script, s'il en a besoin.

Ce mode opératoire confère au dispositif, d'une manière totalement unique sur le marché, l'assurance d'une exhaustivité de détection et d'une transcription quasi immédiate. Il permet de juger immédiatement

du contexte, de la pertinence avec laquelle le sujet a été traité et de son intérêt ou de l'urgence de la situation.

Le client gagne ainsi du temps par rapport à une simple retranscription dont le délai de réalisation est un facteur de ralentissement ; il peut de surcroît évaluer ou faire évaluer l'information diffusée dans son contexte réel, mettant en évidence le ton du journaliste, l'environnement de la présentation ...

Un système homogène

Comme pour les informations provenant des sites en ligne, les « alertes » comme leurs scripts sont mis en page automatiquement et peuvent être intégrée par le client dans sa propre revue ou son propre panorama de presse d'une manière homogène.

6.1.2 La réalisation de panoramas de presse

Diffuser l'information pertinente à tous les collaborateurs d'une entreprise est devenu un des rôles principaux du directeur de la communication.

Un produit sur mesure

Le panorama de presse conçu par Press Index est un outil déterminant pour remplir cette fonction. Pour être efficace, Press Index produit les panoramas de presse en suivant les demandes de ses clients qui en gardent en temps réel la maîtrise. Cela permet à Press Index de livrer un produit en parfaite adéquation avec les besoins de ses clients, un produit simple d'utilisation et livré régulièrement et ponctuellement.

Ainsi le panorama de presse est-il construit à l'image et suivant les besoins réels de l'entreprise cliente, qui donne elle même le plan et les critères de sélection pour les articles qu'elle désire voir figurer dans son panorama. Les lecteurs utilisateurs retrouvent même la charte graphique, les couleurs et le logo de leur entreprise.

Un produit ponctuel

Chaque jour, Press Index réalise une prouesse : Élaboré à partir de très nombreuses sources, presse papier (80 %) et sources numériques (20 %), livrées chaque matin à Press Index à 5 heures, les panoramas de presse sont « fabriqués » puis livrés en mode électronique dès 8h ponctuellement.

Maîtrise et souplesse du produit

Press Index donne la possibilité à ses clients à tout moment de rassembler ou de réorganiser ses articles, produire un nouveau sommaire, ou un sommaire particulier pour chacun de ses destinataires (direction générale, service commercial, service technique, etc.

Le client peut qualifier les articles sélectionnés pour les affecter à une rubrique de son panorama. Il peut également compléter son information par une note, un commentaire, etc. Pour personnaliser le panorama, il peut ajouter le logo ou des documents internes à son entreprise.

Le client publie et diffuse le sommaire de son panorama, dans lequel sont intégrés automatiquement les liens vers les articles retenus. Au total, chaque destinataire désigné par le client reçoit avec le sommaire détaillé les articles qui le concerne, et seulement les siens, ce qui représente un gain de temps non négligeable pour les entreprises.

Formation

Press Index organise des formations, soit au sein des agences de Relations Publiques clientes, soit dans les entreprises elles même, pour guider les entreprises dans la découverte et la meilleure utilisation des panoramas de presse,

Un produit simple d'utilisation

Le sommaire reprend toutes les caractéristiques de l'article. En un clic, l'article apparaît à l'écran, en couleur et respectant la mise en page de l'original.

L'utilisateur peut naviguer par thème, par titre, par mot clé ; il peut même ajouter d'une manière simple un commentaire, une appréciation, etc.

Un suivi quotidien

Chaque entreprise cliente est en contact permanent et étroit avec un conseiller : avec lui elle définit ses critères de sélection et le ton à donner au panorama de presse. Ce conseiller apporte son expérience et représente une vraie force de proposition. A ses cotés, une équipe de consultants assure la continuité du service 365 jours par an.

6.1.3 Les études et les analyses

Il s'agit de produits et de services de « marketing numérique » plus particulièrement destinés aux agences de relations publiques ou aux directeurs de la communication ou du marketing. Press Index a mis au point des produits qui permettent d'analyser les retombées presse d'une manière régulière et dans des délais brefs, pour confirmer ou infléchir les stratégies de communication ou autres mises en œuvre par les entreprises.

En temps réel, sur Internet, le client peut accéder à ses analyses en ligne et les imprimer. Il dispose d'un tableau de bord permettant de suivre, au mois le mois, ses retombées presse : Quelles sont les retombées presse par type de presse, par titre, par journaliste? Combien y a t-il d'articles de fond ? Comment ma communication corporate a t-elle été reprise? Combien de fois apparaissons-nous dans des comparatifs, des analyses produits ? Qu'en est-il de mes concurrents ? Comment puis-je mesurer l'efficacité de mes relations presse par rapport au mois précédent, au dernier trimestre ? Il a ainsi tous les moyens de mesurer l'efficacité des actions de relations presse, d'appréhender le retour sur investissement et la rentabilité des sommes engagées. C'est également un moyen d'évaluer l'impact sur la notoriété d'une marque, l'évolution de l'écho médiatique des produits et de la marque du client ...

Grâce à toutes les informations saisies par Press Index sur le titre de presse et l'article, et le cas échéant complétées par le client, Press Index produit des tableaux d'analyse et des graphiques clairs et complets, par type de presse, par type d'article, par catégorie de presse, par journaliste... Les graphes sont produits en temps réel pour la période au choix du client. Cela peut être le mois, le trimestre ou l'année.

Ces données et ces graphes sont facilement exportables pour être intégré dans un rapport, une étude, être enrichis par la charte graphique, le logo du client, etc.

6.1.4 Le portail des professionnels de la relation presse

Un des concepts fondateurs dès la création de Press Index a été l'utilisation de l'outil Internet et des immenses possibilités et capacités offertes par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications. C'est dans cet esprit qu'a été créé le site de Press Index.

En effet, le site Pressindex.com est résolument conçu comme « le portail des professionnels de la relation presse ».

Business to Business, il est porté en page d'accueil par l'Index des sociétés citées (en fait toutes les entreprises – près de 50 000 entreprises - sur lesquelles un jour ou l'autre est paru un article, presse papier, Internet ou audio visuelle).

Pressindex.com se présente comme une vitrine pour les agences presse : présence d'un annuaire des agences presse, accessible en ligne, annuaire qui peut être complété et modifié par les agences elles-mêmes, en temps réel (utilisation sécurisée par l'emploi d'un mot de passe et vérification).

Un ensemble d'informations qui présentent les points forts de l'agence

Le portail Pressindex.com est également évidemment conçu pour être une source d'informations sur les services et les produits proposés par le groupe ou par les agences presse.

Mais, au-delà de la simple recherche d'informations, le visiteur professionnel, entreprise ou agence, peut, « en ligne », à partir de pressindex.com mettre en place un essai, gratuit, des services Press Index (veille et panorama) et aussi passer commande en ligne.

Enfin, le portail pressindex.com constitue la porte d'accès pour le client aux services du groupe : après avoir composé son identifiant et son mot de passe, le client accède à un espace qui lui est réservé, « My PressIndex » ...

« My PressIndex » est un espace privatif qui ouvre sur tous les services offerts par Press Index.

Les clients de la société disposent dès la signature de son contrat d'un identifiant et d'un mot de passe qui leur ouvrent « My PressIndex », à partir de leur navigateur.

Outre les articles reçus qui sont présentés par jour, semaine, mois ou trimestre, le client accède à un ensemble de fonctions de type :

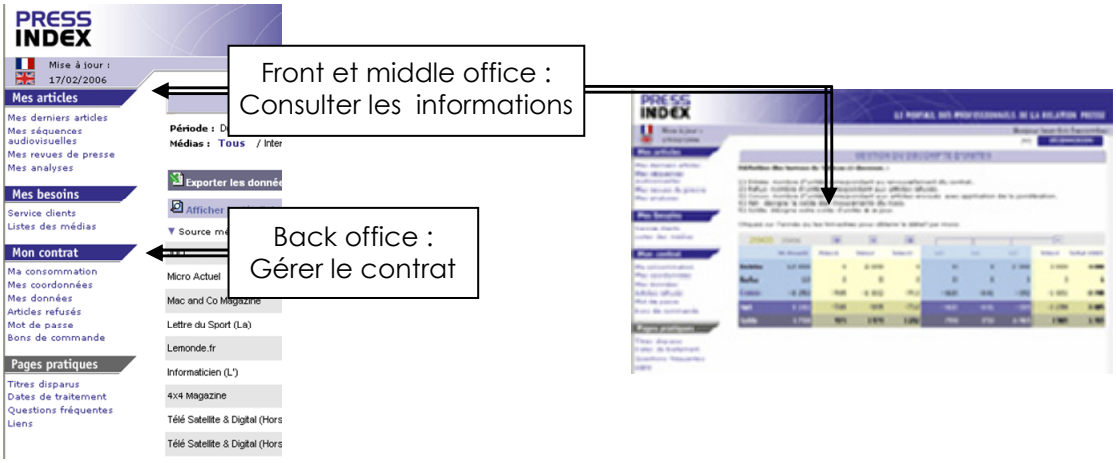

« Front office », tels que l'accès aux analyses ou aux revues de presse,
« Middle office » avec notamment la gestion des unités
« Back office » comme la gestion des caractéristiques du contrat (modifications du mot de passe, de l'adresse, etc.).

Les avantages sont multiples parmi lesquels, pour les agences de RP, l'accès aux articles indépendant du lieu géographique : chez leur client ou dans les agences, les attachés de presse ont toujours accès aux retombées et à tous les services liés.
La communication est par ailleurs grandement facilitée par la disponibilité immédiate des informations de gestion du contrat : modifier un élément devient une formalité, adresse, mot de passe, etc.

6.2 Principaux marchés et positionnement

6.2.1 Des marchés porteurs et à fort potentiel

Press Index s'inscrit à la croisée des marchés du « Marketing communication », de l'information et celui des technologies de l'information.

Les entreprises ont de plus en plus besoin de surveiller la concurrence (veille concurrentielle), de se positionner par rapport à cette concurrence, de réagir rapidement et de communiquer.

Concernant l'information, qui devient chaque jour un des facteurs clés du développement économique, on observe que la demande a évolué vers des besoins de rapidité dans l'obtention de l'information, de fiabilité de l'information, d'exhaustivité de l'information, et vers un élargissement de l'horizon vers l'international.

Par ailleurs le marché de l'information s'est sensiblement densifié, provoquant une demande croissante d'externalisation de la recherche d'information, favorisée par un développement des techniques de production et de transport de l'information.

6.2.2 Des tendances favorables

Press Index inscrit son développement immédiat au carrefour de deux tendances favorables :

La progression des investissements en communication qui enregistre une croissance modérée mais solide (+43% entre 1994 et 2004 – *source : France Pub –IREP*), accompagnée d'une croissance des investissements par annonceur avec une allocation élargie des ressources marketing et d'un recentrage des agences de relation presse sur leur « core-business » ;
La dynamisation des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) et la tendance croissante à l'externalisation, notamment dans deux spécialités que sont la veille éditoriale et le marketing « numérique », spécialités sur lesquelles est positionnée l'offre de Press Index.

6.2.3 Un acteur de « l'intelligence économique »

Au-delà, dans la mesure où, aujourd'hui encore plus qu'hier, il est important, voire stratégique, de maîtriser et de protéger l'information utile, Press Index inscrit son développement dans le cadre du développement de « l'intelligence économique ».

D'une part les avancées de la mondialisation ont considérablement élargi le champ des recherches possibles, d'autre part la révolution informatique et l'avènement d'Internet ont conduit à l'explosion du volume d'informations disponibles. Press Index participe à ce mouvement, en aidant l'entreprise à détecter les informations importantes et stratégiques au milieu de plusieurs dizaines de millions de données disponibles.

Ce marché de « l'intelligence économique », qui en est à ses balbutiements en France et en Europe, est en plein devenir. Sa taille est inconnue. Monsieur Alain Juillet, Haut Responsable à l'Intelligence Économique auprès du gouvernement français depuis 2003, déclarait le 21 novembre dernier, dans une conférence à Sciences Po, que « l'Intelligence économique ... marquera les 25 prochaines années comme le marketing a marqué les 25 dernières. »

Press Index a l'ambition d'être un des maillons de cette chaîne de « l'intelligence économique » en organisant les circuits d'information, depuis la définition par le client du cadre de la recherche, la collecte, la synthèse et la transmission de ses informations.

6.2.4 Des marchés en plein devenir et difficile à chiffrer

Les marchés de Press Index, au croisement de l'information, de la communication et du marketing, sont en devenir constant, et sont donc difficiles à cerner et à chiffrer. En effet :

Le métier de la veille éditoriale est devenu une affaire de spécialistes par son besoin d'exhaustivité, sa couverture géographique toujours plus large, la multiplicité des supports utilisés, la qualité numérique des documents, la livraison électronique et en « temps réels », les applications croissante toujours plus « pointues » du et au marketing « numérique ».
D'interne aux entreprises, ce métier enregistre une externalisation croissante de ses compétences.
Aujourd'hui, le marché concerne environ 10.000 entreprises, pour un chiffre d'affaires annuel estimé de 100 millions d'euros en France, soit environ 500 millions sur les cinq pays majeurs européens (estimations de la société). Ce chiffre se caractérise par une augmentation constante et qui semble s'accélérer.

6.2.5 La clientèle

La clientèle de Press Index se répartit en deux grandes catégories en fonction des ventes faites :

6.2.5.1 Les ventes directes

Les clients de cette première catégorie sont essentiellement de grands groupes, industriels, PME, toutes appartenant à des secteurs d'activité fortement concurrentiels, ayant des besoins de communiquer importants, notamment pour des raisons de concurrence et de surveillance de marché.

À l'origine, la société s'est d'abord implantée dans le monde de l'informatique et des nouvelles technologies, milieu réceptif aux innovations, immédiatement tourné vers l'Internet, gros utilisateur des messageries, à l'intérieur comme à l'extérieur des entreprises. Ce démarrage avait été facilité par le passé professionnel des fondateurs qui appartenaient à ce monde des nouvelles technologies. Progressivement, par une politique volontariste, chaque secteur d'activité de la vie économique a été activement prospecté. Depuis 2004, Press Index est présent dans tous les secteurs économiques.

Il faut signaler que la bonne pénétration d'un secteur particulier, comme le fait Press Index, permet rapidement de dégager des marges plus que proportionnelles, dans la mesure où le matériau utilisé (l'article de presse basique) va être utilisé plusieurs fois dans différents produits vendus à des clients différents. On a donc une multiplication des ventes à partir d'un même article utilisé plusieurs fois de manières différentes.
Ventes par secteurs économiques

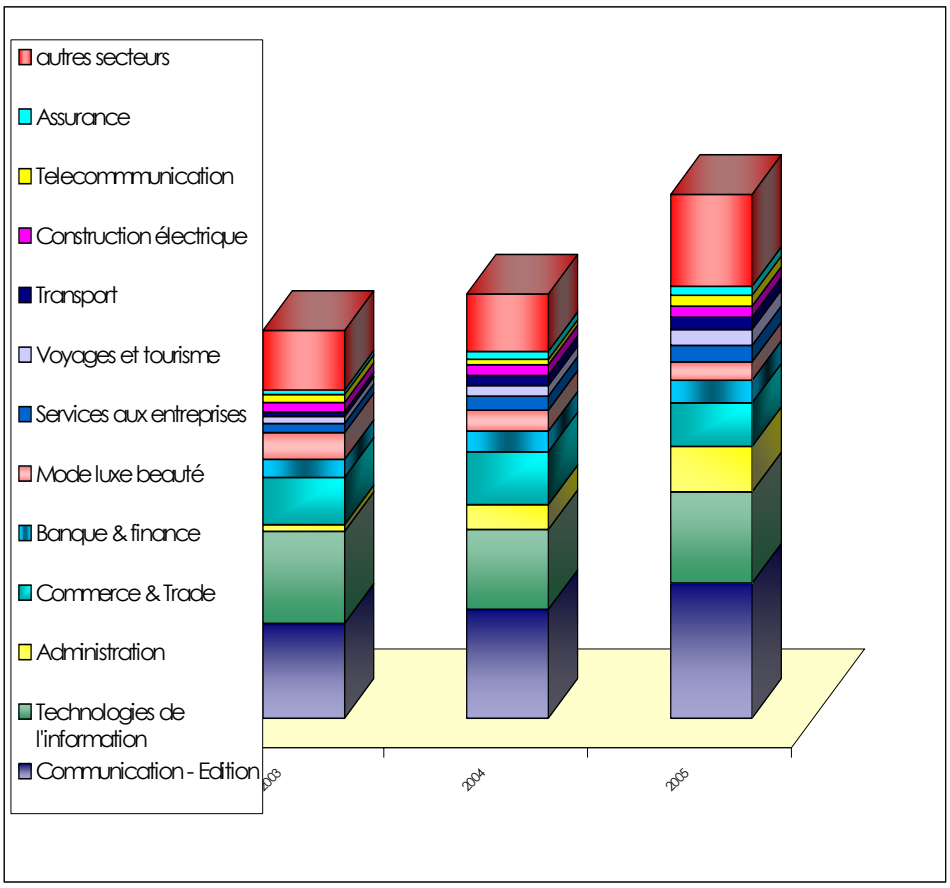

6.2.5.2 Les ventes indirectes

Les clients de cette seconde catégorie sont les agences de relations presse ou de relations publiques :

En direct, dans le cas où elles utilisent les produits et services Press Index pour leur besoins propres ou encore dans le cas où elles revendent en l'état ou « habillés » ces produits et services à leurs clients finaux ;
En indirect, dans le cas où l'agence joue un rôle de « prescripteur » auprès de ses clients que Press Index livre directement, en commissionnant sous certaines conditions l'agence intermédiaire.

Ces ventes ont un effet multiplicateur sur la clientèle finale, car convaincre une agence de la pertinence du choix de Press Index, c'est l'assurance de gagner en moyenne entre 2 à 5 entreprises par attaché de presse de l'agence.

Cet effet multiplicateur permet non seulement de toucher plus d'entreprises en nombre mais également de toucher des secteurs nouveaux, les agences de relations presse ayant une vocation plus généralement multisectorielle.

Fort de ces constations, Press Index a développé une approche marketing et des services adaptés à cette clientèle : devenant un allié incontournable de l'agence de presse, Press Index lui permet de se développer et d'offrir les produits et les services de Press Index adaptés à sa clientèle.

Cette approche permet à Press Index, notamment en Angleterre où elle est la principale méthode de vente, qui permet de limiter l'investissement commercial tout en se développant d'une manière rapide et multi sectorielle.

6.2.6 La Concurrence

6.2.6.1 La concurrence « invisible »

Historiquement, le métier de Press Index était une fonction interne à l'entreprise, réservée en général à la diligence de l'entourage proche du chef d'entreprise, chargé de suivre la « notoriété » du patron ou de son entreprise.

C'est une des formes toujours existantes et basiques du métier, même si elle tend à disparaître. C'est une concurrence, invisible, et, par définition, difficile à chiffrer.

Certaines entreprises, pour des raisons historiques, syndicales ou sociales, maintiennent encore en interne un service de communication qui lit un bouquet de titres de presse et produit une pige ou un panorama de presse. La taille de ce marché et la concurrence qui en découle peut difficilement être estimée.

Il n'en reste pas moins que cette concurrence existe. L'externalisation de la fonction, favorisée par les progrès des techniques, la rapidité d'exécution, la qualité des services rendus pour un coût relativement peu élevé des services ou des produits livrés, est un des facteurs de fond du développement du marché.

On constate d'une manière générale que le remplacement d'une revue de presse papier « maison » par un panorama de presse électronique s'accompagne toujours par une externalisation de la fonction.

6.2.6.2 La concurrence directe

Press Index a identifié ses principaux concurrents et porte sur eux les jugements suivants :

- **En France :**

TNS Media Intelligence
Membre d'un groupe international (TNS Sofres)
N° 1 en France pour les panoramas de presse et la pige audio visuelle
CA du métier 25 M€, chiffre annoncé par le DG à la presse à l'occasion du rachat de Presse+, non vérifiable car consolidé sur TNS Sofres, représentant une part de marché d'environ 25% par rapport à un chiffre d'affaires agrégé des spécialistes français estimé par la société à environ 100 M€. en 2005.

L'Argus de la Presse
N°1 dans le métier de la pige presse imprimée
Son chiffre d'affaires, non publié, est estimé par Press Index à 15M€ environ, représentant une part de marché d'environ 15% par rapport à un chiffre d'affaires agrégé des spécialistes français estimé par la société à environ 100 M€. en 2005.

Presse +
La société Presse+, 15 M€ de chiffre d'affaires en 2005, représentant une part de marché d'environ 15% par rapport à un chiffre d'affaires agrégé des spécialistes français estimé par la société à environ 100 M€. en 2005, a été reprise en juin 2005 par TNS Media Intelligence à la barre du Tribunal de commerce.

La chute du numéro 1 du secteur du panorama de presse français a été la conséquence de :

- Un climat social dégradé à l'origine d'une grève « dure » de plusieurs semaines en février mars 2004 qui a provoqué de graves dysfonctionnements dans la production et la livraison et ont ébranlé la confiance des clients ;
- Une dégradation de la qualité de la prestation constatée et mal vécue par les clients « historiques » (exemple de BNP Paribas) ;
- Des investissements coûteux s'étant révélés non stratégiques, comme le rachat de plusieurs sociétés qui se sont trouvées ne pas être en cohérence avec l'activité de l'entreprise, et cela alors qu'il aurait fallu entreprendre un programme d'investissements urgents, nécessaires notamment à l'amélioration de la productivité et de la qualité ;
- Un déploiement hasardeux à l'étranger.

- En Angleterre :

Le marché anglais a sensiblement la même taille que le marché français et compte un nombre d'acteurs comparable.

Romeicke
Numéro 1 sur le marché anglais, cette filiale du groupe suédois Observer AB group, leader européen du marché (CA Angleterre 36 M£ dont 24 M£ en « veille presse », représentant une part de marché d'environ 40% par rapport à un chiffre d'affaires agrégé des spécialistes anglais estimé par la société à environ 130 M€. en 2005) est plus spécialisée sur la « veille presse ».

Durrants
Société indépendante qui vient d'être vendue pour un montant de 70M£ (source Daily Telegraph Business du 8 février 2006) pour un CA estimé par Press Index à 25 M£, représentant une part de marché d'environ 28% par rapport à un chiffre d'affaires agrégé des spécialistes anglais estimé par la société à environ 130 M€. en 2005.

Knight Banner (anciennement Precise)
Très active dans les domaines de la finance et des administrations, cette société revendique une part de marché de 25%.

6.2.6.3 la concurrence « élargie »

Les agrégateurs font un métier connexe à celui de Press Index. Ils proposent à leurs clients une plateforme technique constituée de flux électroniques de dépêches émanant de différents fils d'information ou titres de presse. Seules les sources proposant un flux électronique peuvent être diffusées aux clients.

Plus tournés à l'origine vers les fonds documentalistes, les agrégateurs proposent maintenant des prestations de panorama de presse.

Press Index estime d'une manière générale que les agrégateurs présentent les points forts et les points faibles suivants :

Point fort	Points faibles
Accès aux sources de nombreux pays	Sourcing limité aux sources électroniques, donc faible couverture par pays Délai de disponibilité de certaines sources Pas de mise en page

Press Index a identifié :

Factiva
Filiale de Dow Jones et de Reuters Company, fournisseur de contenu mondial, plurilingue, couvrant près de 9.000 sources généralistes.

Lexis-Nexis
Reconnu pour la richesse des sources mises en ligne : près de 2,5 milliards de documents issus de 36 000 sources sont accessibles. Ces sources sont très fortement centrées sur les données juridiques.

EDD (PresseED ou Européenne De Données)

6.2.7 Ventes et Marketing

6.2.7.1 Des équipes de vente dédiées

Press Index a mis en place des équipes de vente dédiées :

- **Ventes directes** : 1 chef des ventes avec secteur, 2 commerciaux et 2 chargés de clientèle, renforcée par une personne (en demi activité) spécifiquement sur les réponses aux appels d'offres. 1 directeur du développement international assure la coordination des contrats.

- **Ventes indirectes** : 1 directeur du pôle avec secteur, 2 commerciaux et 3 chargés de clientèle en France, 1 directeur avec secteur en Angleterre.

6.2.7.2 Des méthodes de marketing modernes et efficaces

La démarche et la prospection commerciale sont essentiellement fondées sur des méthodes de marketing direct dont toutes les voies sont explorées : site Internet, mailing, e-mailing ...

Les commerciaux disposent d'outils d'aide à la vente tels que fiches produits, présentations « PowerPoint » animées, fac simile des productions de la société, etc.

Par ailleurs, la société met en œuvre avec succès une politique agressive d'essai gratuit pour « convaincre par l'exemple » soit par le marketing direct soit par le site. En effet, société jeune et récente par rapport à sa concurrence, Press Index se doit de prouver la qualité de ses services.

C'est pourquoi Press index a mis en place une double démarche pour aller dans le sens de la démonstration par l'exemple portant sur l'ensemble de son offre, tout particulièrement les panoramas de presse et la veille audiovisuelle.

type de prestation	Durée	degré de personnalisation	Facturation
test	1 semaine	niveau secteur	Gratuit
évaluation	1 à 3 mois	maximum	Facturé

La mise en œuvre de cette politique commerciale a été couronnée de succès et s'est traduite par la signature de nombreux contrats issus de demandes faites par Internet

Le suivi de l'activité marketing et commerciale est confié à un progiciel de CRM, Selligent. À partir de cette base de données, le management contrôle le niveau d'activité, met en œuvre les actions à mener, et prévoit les activités des mois à venir.

6.2.7.3 Des développements coopératifs porteurs

Le Groupe a développé depuis des années des relations privilégiées avec des entreprises qui se positionnent autour de son activité, et avec lesquelles il développe ses activités propres et sa base clientèle.

Plusieurs cas possibles :

I° Coopération « aval » :

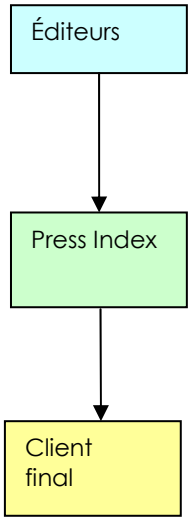

Press Index est en aval et en liaison avec le client : cas des éditeurs.
Press Index a noué des accords avec de grands éditeurs lui offrant ainsi la possibilité de disposer rapidement des éditions et de diffuser auprès de ses clients les articles au format électronique. Parmi ces accords qui viennent compléter le contrat cadre du CFC :
La PQN, accord avec le quotidien Les Échos, et le Wall Street Journal
Les fils de presse avec l'AFP, Reuter, Dow Jones
La PQR avec le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale propose, via France Actu Région, 22 titres et toutes les éditions locales, soit près de 400 éditions,
La presse professionnelle : le Groupe TESTS (1er à signer un accord) sur 20 titres dans le domaine des technologies de l'information,
La presse news magasine avec Le Nouvel Observateur et Le Point,
Des sites d'information : Boursier.com, neteconomy.com, le groupe ITR (9 sites)

II° Coopération « amont »

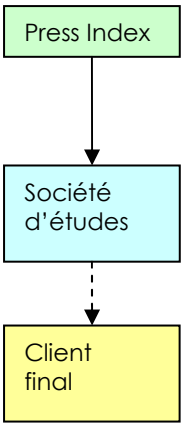

Press Index est en amont sans contact direct avec le client : cas des sociétés d'étude et d'analyses qualitatives des retombées presse
Ces sociétés établissent le diagnostic du contenu des messages des différentes sources médias. Press Index leur fournit la « matière première » selon un format définit par elles. C'est le cas des sociétés I & E Décision en France, Echo Research et Carma en Angleterre, par exemple.
Cette relation s'apparente à une revente à valeur ajoutée.

III° Coopération « parallèle »

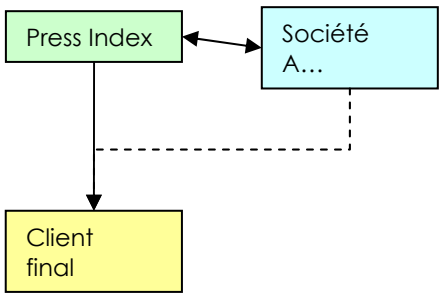

Press Index est en parallèle et en liaison avec le client : cas des métiers « connexes ».
Le Groupe a ainsi développé l'Intégration automatique des retombées presse dans des logiciels de gestion de l'activité des relations presse pour quelques entreprises spécialisées : Augure (France et Angleterre), Adéquate Systems (France), Vocus (France et Angleterre).
De la même façon, des relations de coopération se sont développées avec des sociétés de base de données journalistiques (Hors Antenne en France) et des producteurs de planning rédactionnels (Presse Hall en France ou Feature Exec en Angleterre).

C'est ainsi que Press Index a noué des relations privilégiées par des accords techniques et commerciaux avec des acteurs majeurs du métier des relations presse ou de la veille technologique. Quelques exemples :

i & e Décision aide les entreprises à comprendre leur environnement, évaluer leur visibilité, maîtriser leurs risques d'opinion et définir leur stratégie de communication.

Pour faire face aux besoins quotidiens de gestion de l'information en optimisant les coûts, le Groupe **Datops** met à disposition des entreprises les systèmes de veille, d'analyse et d'alertes les plus performants et une gamme complète de prestations de services adaptées à chaque métier.

Mediadixit analyse la production éditoriale pour décrypter la médiatisation de votre entreprise.

Augure se positionne comme un acteur de la communication en développant à la fois une gamme de logiciels en intranet et une infrastructure communicante pour chacun des acteurs (Agences de RP, Groupes de presse, pôle communication des entreprises..).

Adéquate Systems édite des solutions logicielles en ligne pour les professionnels des relations presse et des relations publiques en France et à l'international

Vocus Public Relations, numéro 1 mondial, gère l'ensemble des activités de relations publiques de l'entreprise ou des agences de communication. Vocus PR crée une base de connaissances des relations publiques, Vocus PR réduit les coûts récurrents et délivre une vue claire de l'efficacité des programmes de communication.

Les études permettent au client de cerner les éléments qui déterminent sa notoriété et ainsi d'obtenir des informations exploitables et fiables qui facilitent le processus de prise de décisions stratégiques.

Depuis novembre 2001, Diffusez.com est aux côtés des entreprises pour la diffusion de leurs communiqués de presse en ligne et par fax, vers plus de 550 journalistes (email) et par fax vers plus de 800 rédactions françaises.

Consultez le site du Syndicat National des Attachés de Presse Professionnels et des Conseillers en Relations Publiques.

L'association Information Presse et Communication regroupe à la fois des professionnels de la relation presse indépendants, en entreprise et en agence...

Le guide des relations presse EDINOVE recense les 13500 contacts des responsables de la communication des entreprises, organismes et collectivités locales en France.

6.2.7.4 L'expansion passe aussi par l'international

La demande de services de surveillance pluri médias de la part de nos clients industriels sur des cibles situées hors des territoires nationaux (France ou Angleterre) se développe rapidement avec l'internationalisation des clients.

De la même façon, la demande des agences de relations presses, notamment les plus importantes, qui se développent et s'organisent en réseaux internationaux, soit par achat d'agences locales, soit en mettant en place des accords de partenariats entre agences de différents pays, se développe fortement. Parmi ces grands réseaux, on peut citer Omnicom, Wpp, Havas ou Publicis. Ces réseaux font appel de plus en plus à des prestataires susceptibles de leur fournir une surveillance sur plusieurs pays et capables de suivre leurs développements.

C'est ainsi que, pour répondre à ces demandes fortes, le leader européen, le groupe Observer, a, ces dernières années, intégré 12 sociétés en Europe et en Amérique du Nord, pour développer son offre internationale et répondre à la demande.

De son coté, fidèle à son modèle de développement « coopératif », Press Index participe depuis 2003 à un groupement international de professionnels, la FIBEP (Fédération Internationale des bureaux d'Extraits de Presse) organisés pour répondre à cette demande nouvelle et en forte progression. Grâce à ce réseau de professionnels, Press Index a élargi son offre internationale en proposant une surveillance de presse internationale qui couvre 53 pays représentés au sein de la FIBEP.

La technologie développée par Press Index lui permet d'intégrer sans difficulté et sans délai les données fournies par les différents partenaires étrangers dans son offre globale. Les clients de Press Index reçoivent ces informations dans le même format quelque soit le pays d'origine des articles détectés.

La grande majorité des contrats « internationaux » couvre aujourd'hui 5 pays européens : Grande Bretagne, Allemagne, Espagne, Italie, Benelux.

De plus, ce groupement permet à Press Index de vendre ses services à des entreprises partenaires de la FIBEP qui manifestent un besoin de surveillance sur le marché français ou anglais pour leurs clients nationaux. C'est ainsi que Press Index a noué des relations commerciales avec Auschnitt et avec Press Watch en Allemagne, avec Accesso en Espagne, avec Argus der Press en Belgique ou avec Argus en Suisse.

6.2.7.5 Une relation commerciale claire et sans surprise

Toute vente, toute livraison de services, hors les actions d'essais gratuits, fait suite à la signature d'un contrat.

Des contrats adaptés aux prestations

Ces contrats sont différents, en fonction des services et produits « commandés », en fonction également des attentes de la clientèle : veille pluri média, panoramas ou produits d'analyse. La facturation diffère elle même en fonction du contrat passé :

Les contrats qui régissent les relations entre le groupe et ses clients traduisent une volonté de respect des formes pour garantir une parfaite clarté des relations qui sont souvent déjà anciennes et que la société souhaite voir durer.

Pour chaque type de prestation, la société a mis en place un cadre contractuel adapté.

Le contrat « Panorama de presse »

C'est un contrat annuel à reconduction tacite.

Le montant est établi en fonction de cinq critères :

1. La fréquence de livraison : quotidienne, hebdomadaire ou autre ;
2. Le nombre moyen d'articles qui composeront le panorama ;
3. L'heure de livraison (avant ou après 9 h) ;

4. Le nombre de « thématiques » traitées ;
5. La dimension nationale ou internationale et le nombre de pays couverts.

Les conditions particulières du contrat stipulent également l'ordonnancement de la facturation et le délai de règlement des factures.

Le contrat « Baromètre des marques »

C'est un contrat annuel à reconduction tacite.

Le montant est établi en fonction de quatre critères :

1. La fréquence de livraison : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;
2. Le nombre de tableaux « standard » et d'axes d'analyse qui composeront le baromètre ;
3. L'intégration d'analyses « ad hoc » ;
4. La dimension nationale ou internationale et le nombre de pays couverts.

Les conditions particulières du contrat stipulent également l'ordonnancement de la facturation et le délai de règlement des factures.

Le contrat « veille à la carte » annuel

Il s'agit d'un abonnement annuel forfaitaire auquel s'ajoute le préachat d'unités qui seront décomptées pendant la durée du contrat (et éventuellement renouvelées avant son échéance si le préachat n'a pas été suffisant), selon les articles reçus par le client.

Il existe trois niveaux de prestation :

1. Veille simple
2. Veille simple + analyses de retombées
3. Veille simple + analyses de retombées + accès au moteur de recherche d'articles

Deux options complètent ces niveaux de prestation, se traduisant chacune par un abonnement complémentaire annuel :

1. Ajout de la veille TV radio
2. Livraison électronique de l'e-PressBook

Ce contrat fait l'objet d'une facturation annuelle correspondant à l'abonnement auquel s'ajoute le préachat d'unités, parfois complété par une facturation intermédiaire de renouvellement d'unités.

Le contrat « Forfait LIBERTÉ »

Il s'agit d'un abonnement mensuel forfaitaire, tacitement reconductible, ouvrant droit à tous les services :

- Veille pluri médias : presse imprimée, Web, TV et radio,
- Les analyses
- Livraison e Press book
- L'accès au moteur de recherche d'articles

Ce contrat fait l'objet d'une facturation mensuelle correspondant à l'abonnement auquel s'ajoute la consommation du mois du client.

Une facturation moderne, claire, complète, précise et sans surprise

Depuis le mois de février 2006, les factures sont adressées, les 10, 20 et 30 du mois, aux clients par messagerie électronique sous format PDF.

Compte tenu du nombre mensuel important de factures, cette mesure est porteuse d'économie et de simplification, aussi bien pour les clients de Press Index (pas de photocopies pour la diffusion interne en vue de validation, pas de numérisation pour les sociétés qui classent électroniquement) que pour la société (pas de coût d'impression, d'affranchissement, de manutention, …). Les clients ont toujours la possibilité de demander un duplicata (facturé).

	panorama de presse	Baromètre des Marques	Formule "à la carte"	Formule Liberté	Audiovisuel simple
Forfait	X	X			
Abonnement			X	X	X
Unités			X	X	X
OPTION					
Analyse			X		
Audiovisuel			X		
e-PressBook			X		

Précurseur en la matière (vois ci-dessous § 6.2.7.5 Une gestion des copyrights exemplaire), Press Index adresse des factures qui comportent une ligne particulière correspondant à la Contribution à la Gestion des Droits d'Auteurs. Ce montant, calculé comme un pourcentage du montant des unités facturées est destiné à être reversé aux différents organismes collecteurs ou ayants droits des redevances de droit d'auteur.

Enfin, la facturation est également un support pour les messages de Press Index, notamment tous les messages correspondant aux évolutions de tarifs, soit à travers d'un message court (cinq lignes), soit par adjonction d'une pièce jointe. Ce mode de communication sera encore facilité par l'envoi des factures par courrier électronique (email).

6.2.7.6 Une gestion des copyrights exemplaire

Historiquement, Press Index a été le « porte drapeau » de la transparence juridique en matière de respect des droits d'auteurs dans le cadre de la reproduction électronique. En effet, en 2000, Press Index est allé à la rencontre des grands éditeurs afin de trouver un accord sur la reproduction des articles de presse sous format électronique à intégrer dans les revues de presse électronique ou les Intranet.

Press Index s'engage à ne pas permettre à un client d'accéder à un article de presse en visualisation électronique si l'éditeur ne le permet pas.

Aujourd'hui, Press Index a acquis une expérience certaine en ce domaine et entretient avec les éditeurs des rapports confiants et réguliers.

Deux types d'accords existent :

- Accord bilatéral entre Press index et l'éditeur ou leurs représentants (Ex : Nouvel Observateur, Le Point, AFP, etc.) ;
- Accord multilatéral entre prestataires « type Press index » et l'éditeur ou le représentant de cet (ou ces) éditeur (s) (Ex : SPQR / FAR, CFC …)

En fonction de ces types d'accord, existent de nombreux types de contrats, incluant également la redistribution des droits d'auteurs :

- Redevance fixe mensuelle.
- Redevance variable mensuelle en fonction des volumes d'envois.
- Redevance fixe et variable en fonction des volumes d'envois.
- Redevance variable mensuelle en fonction des volumes d'envois et de distribution au sein des entreprises clientes.
- Redevance fixe et variable en fonction des volumes d'envois et de distribution au sein des entreprises clientes.
- Redevance fixe plafonnée à un volume d'envois et/ou de diffusion.

Press index, en s'adaptant à chaque éditeur, a développé des outils en fonction de ces contrats (comme le montre le schéma ci-dessous) :

- Chaque éditeur est référencé dans les bases de données (Base ClipMedia) ;
- Chaque client déclare contractuellement sa diffusion interne (Base ClipStart) ;

Un tableau croisé dynamique « Rp-Redevance », intégré à ClipReport (outil principal de pilotage et de reporting interne à Press Index) a la fonction d'éditer les volumes d'envois et les redevances correspondantes, ceci avec plus ou moins de détail (détail par titre, par client, par tranche de diffusion), en fonction des besoins et de la demande de l'éditeur.

C'est ainsi que des contrats ont été signés avec les principaux éditeurs, comme (liste non exhaustive) : AFP, Boursier.com, CFC, CLA, Dow Jones - Wall Street Journal, Les Échos, Groupe test, ITR News, Net économie, NLA, Nouvel Observateur, Relaxnews, Le Point, SPQR, etc.

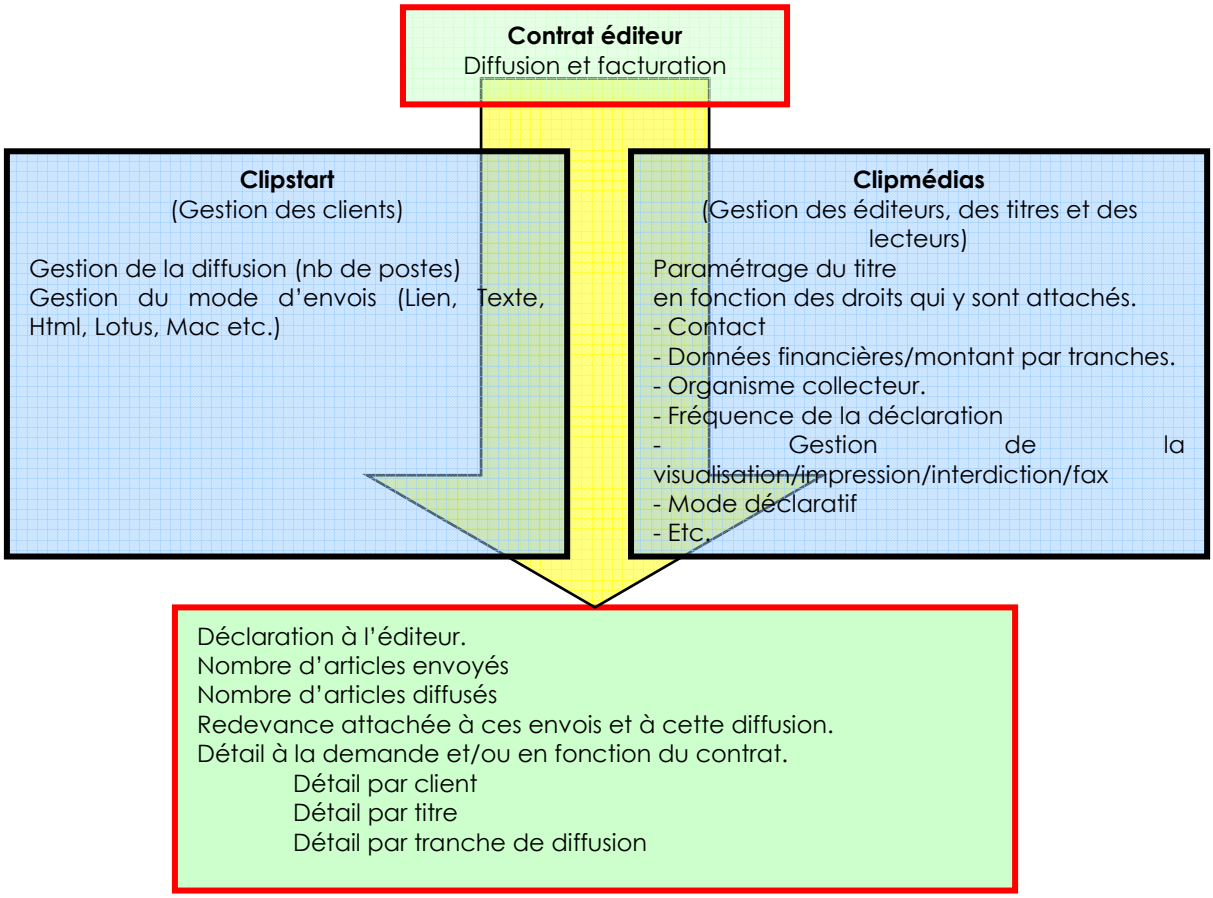

6.2.7.7 L'effet de levier de la mutualisation

La veille pluri média commandée par les entreprises incorpore souvent une partie de veille concurrentielle, notamment par la surveillance des entreprises concurrentes. Il est ainsi de moins en moins rare qu'une entreprise soit « suivie » par un contrat adéquat par son service de communication d'un coté, mais également « suivie » par le service marketing de son ou de ses concurrents !

Dès lors où un article (ou une séquence) a été produit pour être diffusé à un 1er client, il (ou elle) est disponible et peut être diffusé(e) à d'autres clients, sans coût de production supplémentaire autre que la génération d'un nouveau message d'alerte à l'adresse du nouveau client. Les ventes supplémentaires d'une même retombée, article, page Web ou séquence TV radio, sont donc des vecteurs importants de marge.

C'est tout l'intérêt de l'approche sectorielle conduite par le service marketing de Press Index et par les effets efficaces des méthodes de marketing direct utilisées. En moyenne, à fin 2005, un même article est utilisé jusqu'à 4 fois. Ce chiffre est en constante progression, contribuant fortement à l'amélioration de la marge du groupe.

6.2.8 Priorité est donnée à l'accès aux services et aux produits

6.2.8.1 Rôle primordial d'Internet et des nouvelles technologies de l'information

Dès sa création, Press Index a construit son modèle, tant au niveau du fonctionnement qu'au plan économique, sur l'utilisation des technologies nouvelles et en particulier sur le Web et les capacités de l'Internet.

C'est ainsi que Press Index a toujours privilégié ses développements vers le Web, tant comme moyen de transport des données que comme outil de relation client :

- Utilisation de la messagerie
- Création du 1er site www.pressindex.com
- Développement de My PressIndex, l'environnement privatif protégé des clients
- Lancement de My PressReview, moteur de recherche d'articles et générateur de panoramas de presse
- Mise en ligne de la nouvelle version du portail www.pressindex.com en français et anglais
- Création des sites commerciaux www.pressindex.fr et www.pressindex.co.uk
- Les analyses des retombées presse en temps réel en ligne
- Mise en ligne du site commercial www.pressindex.com en français et anglais version 2005

A l'avenir, dans la continuité de son développement, Press Index a l'ambition d'élargir l'utilisation de ses services en les mettant à disposition du plus grand nombre, par la mise en œuvre des nouvelles techniques d'accès à Internet, telles que le téléphone portable, les organiseurs électroniques et autres ordinateurs portables ... et permettre à terme la recherche et l'accès aux informations de presse à la demande.

6.2.8.1 Un accès à l'information direct, immédiat, interactif et facile

Deux clics suffisent !

Pour tous les services proposés par la société, la règle générale est que le client doit pouvoir accéder à l'information pertinente « en deux clics », que ce soit :

- Pour consulter un article, écouter une séquence radio ou regarder un extrait TV
- Pour imprimer un groupe d'articles, une sous rubrique, rubrique ou encore panorama entier
- Pour demander la retranscription de la séquence écoutée ou visionnée

Au départ, pour l'utilisateur, l'accès à l'information, que ce soit la veille pluri média, les panoramas ou les analyses, passe par une alerte reçue par la messagerie ou par l'intranet de son entreprise…

Exemple d'alerte par la messagerie : l'utilisateur reçoit de Press Index un message électronique d'alerte (email sur Outlook, Outlook express, etc.) l'informant que le contenu de sa commande est disponible et qu'il peut en prendre connaissance en cliquant sur le lien informatique qui suit.

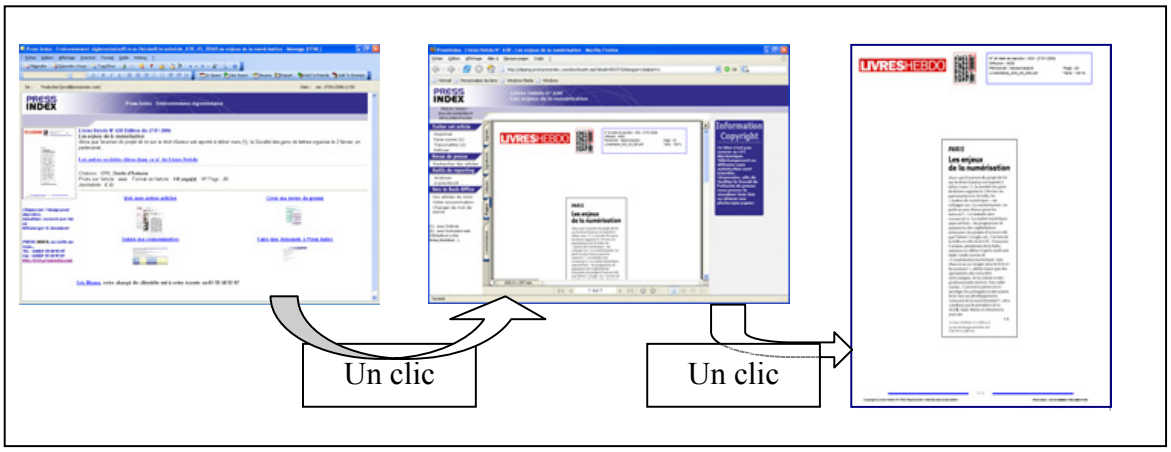

- L'accès à l'information fonctionne de la même façon à partir de l'intranet d'une entreprise :

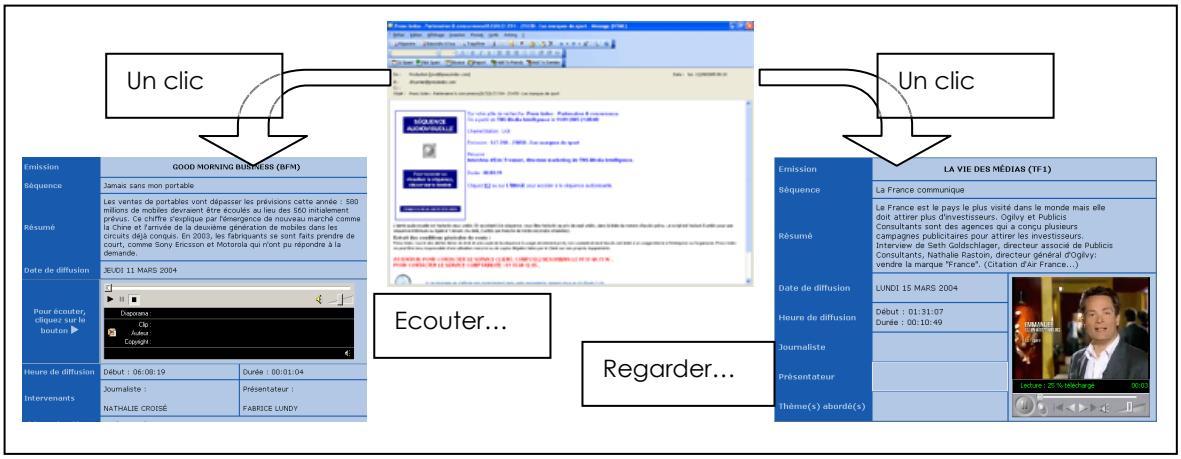

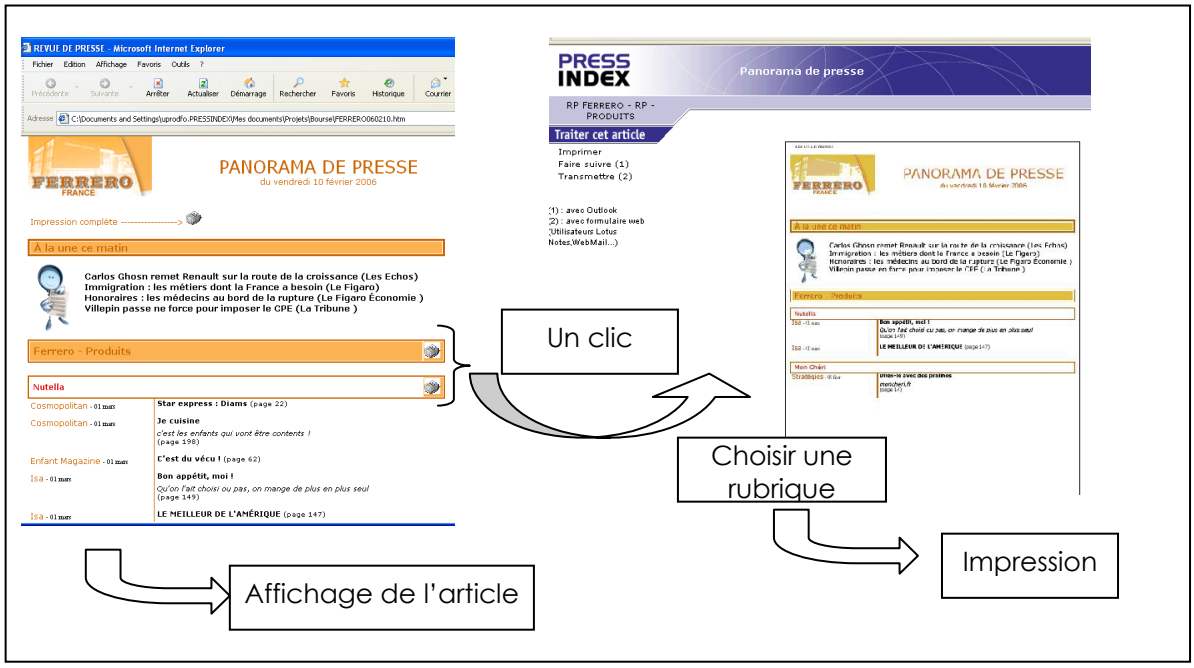

Interactivité

L'architecture de l'interface a été conçue de telle façon que le client ait accès à toutes les fonctions proposées en permanence.

De la réception du message jusqu'à son exploitation, l'utilisateur peut à tout moment accéder à la totalité des services auxquels il est abonné à partir du menu affiché sur son écran ou par des liens visibles.

Exemple :

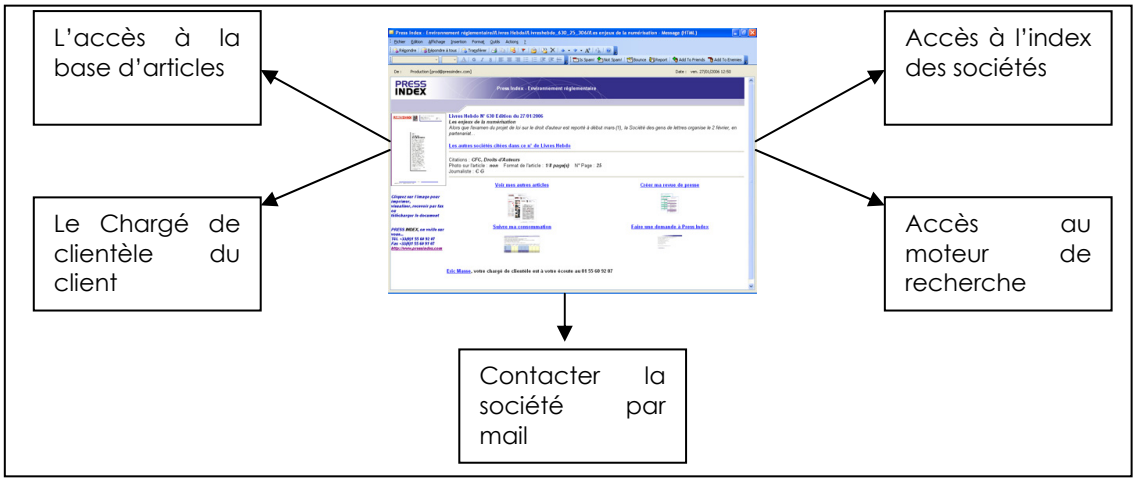

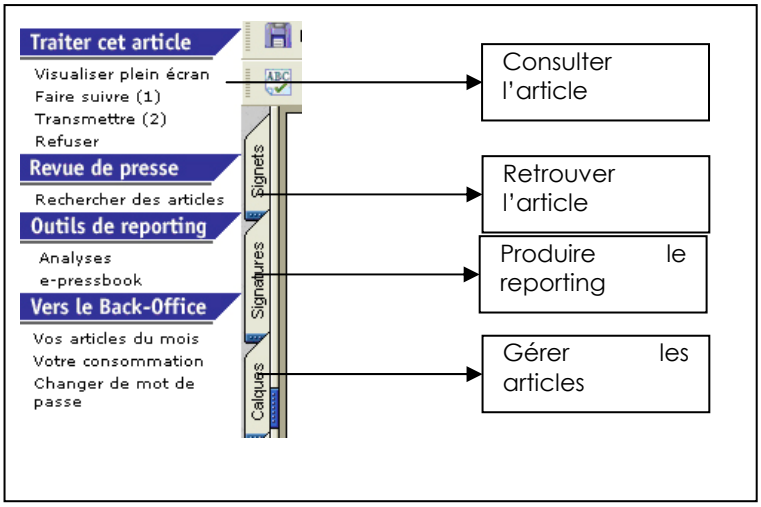

Une autre expression de l'interactivité est illustrée par l'effet Zoom proposé dans les analyses : de l'information managériale la plus globale vers le détail de la retombée média, l'utilisateur peut naviguer dans les deux sens :

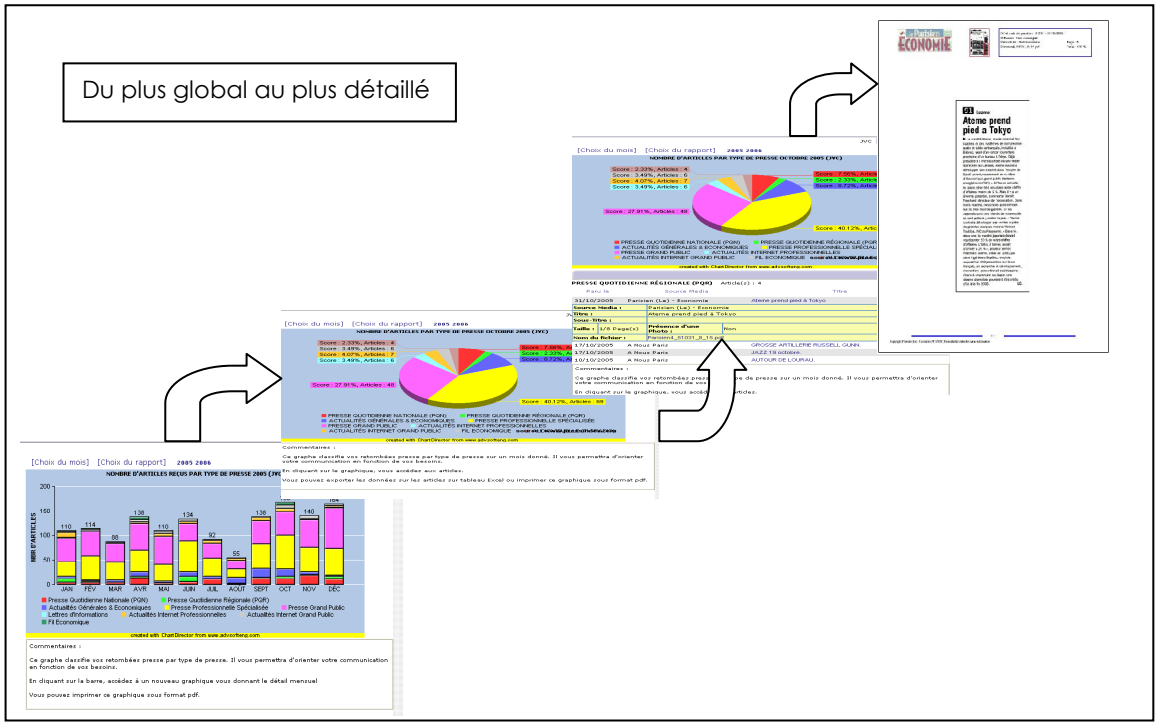

6.3 Les moyens mis en œuvre

6.3.1 La Production

Optimisation de la production comme chaîne de création de valeur

La chaîne de production du groupe Press Index est l'élément le plus concret, même s'il n'est pas le plus visible, de l'utilisation des nouvelles technologies au sein du groupe : il recèle tout en même temps la simplicité, la rapidité, l'efficacité des résultats, derrière la mise en œuvre de techniques hautement sophistiquées (certaines, comme les algorithmes de compression utilisés pour la traitement des images, étant des applications développées pour Press Index à partir de techniques spatiales) et de process complexes.

Chaque étape (voir le synoptique plus loin) de la chaîne de valeur qu'est la production de Press Index est conçue comme une fonction autonome, un module, qui fait suite à un module qui le précède, et annonçant un module qui lui fait suite.

L'intérêt est de pouvoir, à tout moment, faire évoluer chaque module en fonction des progrès techniques possibles, notamment en améliorant les points faibles, qui sont les possibles goulots d'étranglement du process.

Un autre intérêt de cette architecture est d'identifier les modules en fonction de leur valeur ajoutée, de leur positionnement « stratégique » pour le groupe.

Externalisation et mise en sous-traitance des modules à moindre valeur ajoutée

C'est un des principes fondateurs de l'entreprise dès sa création.

Les modules à faible valeur ajoutée, en général les modules de sourcing de l'information, sont destinés à être externalisés et confiés à des sous-traitants dûment triés et formés (même si une petite quantité des tâches est toujours traitée à Boulogne Billancourt, par mesure de sécurité et soucis d'améliorer chaque fois que possible les process en cause) en fonction des applications et des volumes traités : scannérisation « industrielle » ou « artisanale » de documents, écoute/visionnage et enregistrement des flux audio visuels, captage des flux Internet ... C'est également le cas du stockage et de l'hébergement de données.

L'externalisation de ces modules, auprès de sous-traitants qui peuvent être localisés dans n'importe quelle partie du territoire ou à l'étranger, permet au groupe de s'adapter facilement et à meilleur coût au développement de ses marchés sans avoir à alourdir sa masse salariale.

La souplesse de cette organisation est telle qu'elle peut absorber une augmentation importante des sources par simple multiplication des intervenants extérieurs. De plus, l'augmentation très rapide des débits d'Internet autorise l'implantation de centres de numérisation n'importe où sous condition de disposer de lignes de télécommunication haut débit.

Importance de la sous traitance pour le groupe (en K€)

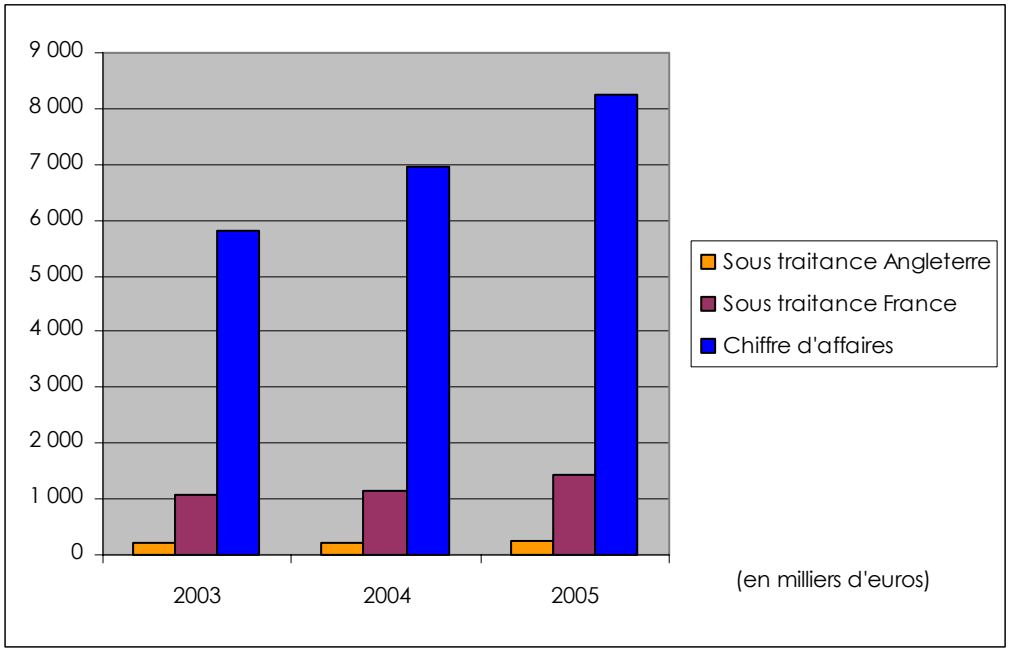

Un réseau de sous-traitants en « télé travail » unique sur le marché

Le réseau de télétravail (30 centres en France, 30 en Angleterre) est une des caractéristiques historiques de Press Index.

Déjà à l'occasion du congrès professionnel du FIBEP 2000, les fondateurs de Press Index avaient présenté aux participants les deux grandes caractéristiques de la production distinguant Press Index de ses concurrents : la coupure électronique et le réseau de télé travail.

Dès la création de la société, Manuel Zebeida et Élisabeth Ducret ont fait le pari du télétravail indépendant pour deux raisons :

Le coût de production des étapes à moindre valeur ajoutée est moins important quand il est externalisé ;
La flexibilité de production correspondant à l'aspect plus ou moins régulier des sorties des magazines/journaux est plus grande.

Ce sont les raisons pour lesquelles Press Index signe des contrats avec des TPE indépendantes dont le rôle est essentiellement de valider les articles pour nos clients.

L'implication dans le système de production de ces petites entreprises a varié avec le temps.

Dans les premières années (1997-2004), ces entreprises :

1. géraient la réception des journaux et magazines ;
2. lisaient intégralement la presse ;
3. indexaient la presse ;
4. retenaient les articles en fonction d'un système de filtrage à partir d'une application que Press Index mettait à leur disposition ;
5. scannaient les articles ;

6. envoyaient le tout à Press Index qui redistribuait la production à ses clients.

Aujourd'hui, l'implication de ces sous-traitants est moindre, ce qui donne à Press index une plus grande flexibilité :

1. La gestion des abonnements a été répartie entre Press index et des sociétés spécialisées dans la gestion d'abonnements ;
2. La scannérisation de la presse papiers est répartie entre quatre centres de production en France et en Angleterre ;
3. L'indexation des pages est automatique, pour faciliter l'identification des mots clés ;
4. Le lecteur valide dans la production la pertinence du filtre et découpe uniquement les articles. Son temps de travail a donc été divisé par trois.

Cette organisation permet aujourd'hui :

1. une grande flexibilité d'action ;
2. un contrôle optimum ;
3. une meilleure pertinence ;
4. des délais réduits.

Concentration sur les modules stratégiques et à forte valeur ajoutée

Les modules les plus stratégiques, et à forte valeur ajoutée, sont concentrés sur le site de Boulogne Billancourt : ce sont ceux qui concernent les étapes de traitement « stratégiques » comme la compression des fichiers, la reconnaissance des caractères, le filtrage et le traitement de l'information (au travers d'un moteur de recherche à haut facteur de pertinence développé en interne par Press Index). Ces modèles stratégiques sont construits en intégrant le meilleur de la technologie actuelle dans un process « made in Press Index », le rendant ainsi « propriétaire ». C'est le cas, par exemple, de la compression de données qui met en jeu une technologie mise au point pour comprimer/décomprimer les photos satellitaires. Cette technologie, qui consiste à découper les images en différentes couches, le fond, l'image couleur et le texte Noir & Blanc, a été développée ensuite par Press Index qui l'a « encapsulée » dans ses traitements propres. Cette technologie permet des gains de volume (compression) de 1 à 8 pour une qualité équivalente.

« Une » des Echos téléchargée du site du journal
Poids : 471 ko

Les Echos
Airbus préserve sa couronne malgré le retour de Boeing
Le Medef renoue avec un ton offensif
Coup de force gouvernemental sur la gaînée du Crédit Immobilier de France
Pierre Fabre commence à organiser sa succession
La démographie française tranche par son dynamisme en Europe
Enfin la voie voie contre le chômage

Les Echos
Airbus préserve sa couronne malgré le retour de Boeing
Le Medef renoue avec un ton offensif
Coup de force gouvernemental sur la gaînée du Crédit Immobilier de France
Pierre Fabre commence à organiser sa succession
La démographie française tranche par son dynamisme en Europe
Enfin la voie voie contre le chômage

« Une » des Echos traitée par la société.
Poids : 72 ko

Schéma du process de production du groupe Press Index

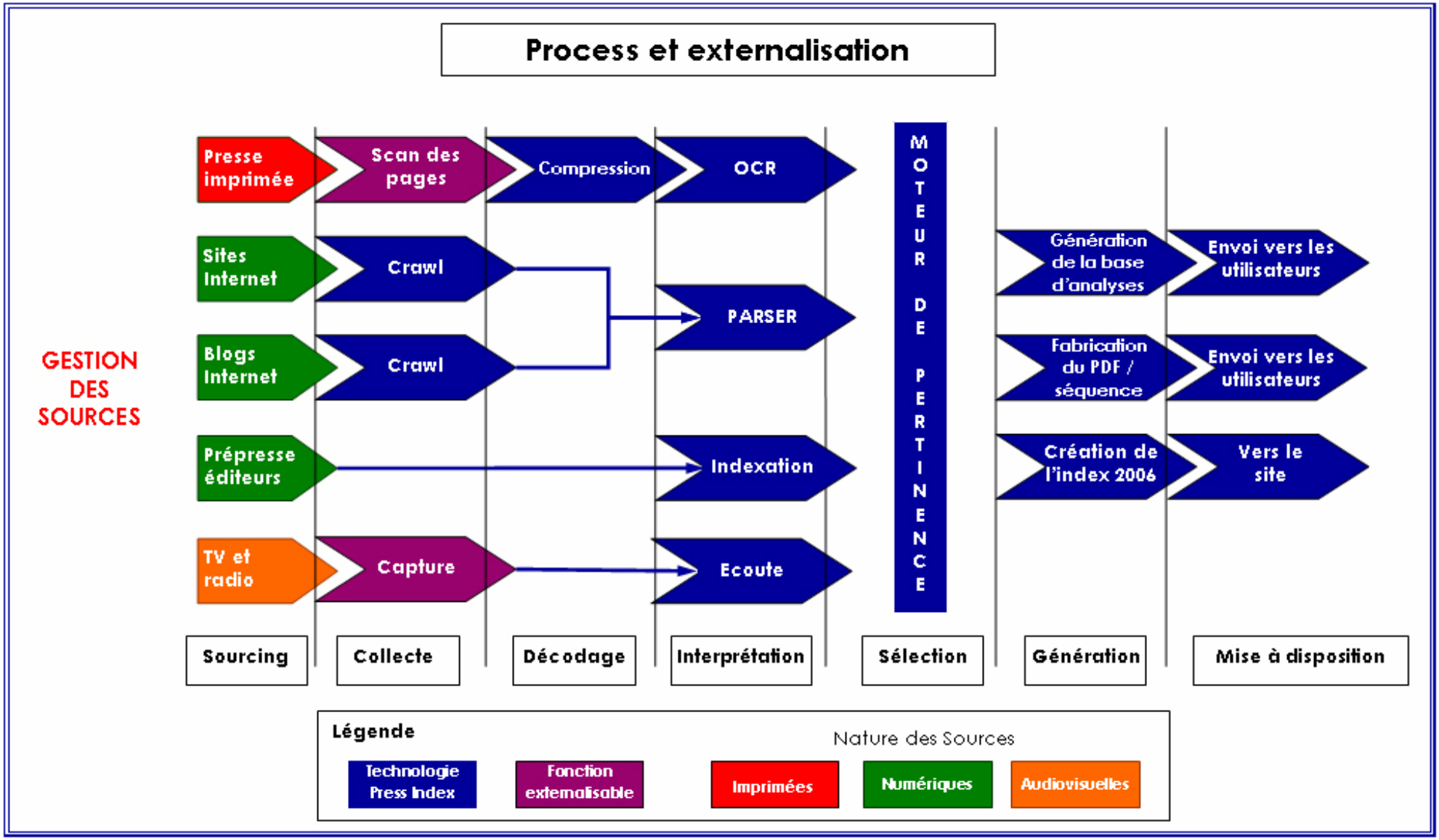

L'étape OCR (reconnaissance de caractères – voir définition dans la partie « glossaire » en fin de prospectus) suit une démarche identique :

Fondée sur plusieurs logiciels leaders mondiaux, la reconnaissance de caractères est réalisée en fonction du niveau de complexité pour garantir ainsi une efficacité optimum de la reconnaissance.

En ce qui concerne le crawl (technique de « balayage » et d'enregistrement des sites Internet), le moteur de pertinence a été développé sur un cahier des charges et des spécifications propres au groupe, lui permettant d'intégrer un premier filtrage dès la lecture, minimisant ainsi les risques de « bruit » et limitant le volume des pages à analyser.

La particularité de ce moteur est qu'il est « générique » et peut traiter des sites venant de sources Internet utilisant des technologies différentes :

- En interne par des méthodes industrielles avec des scans au format A2 pour les quotidiens de grand format ou au format A3 recto/verso à grand débit ;
- Ou avec des sociétés extérieures à Press Index par des procédés également massifs qui livrent en continu des fichiers à traiter en OCR ;
- Enfin par des intervenants extérieurs de dimension plus modeste pour les titres de presse plus élaborés.

L'étape de filtrage, système nerveux du processus de traitement, a, elle aussi, fait l'objet d'un soin particulier : un moteur de filtrage a été créé *ex nihilo* : le moteur de recherche à haut degré de pertinence. Piloté par des « règles » de fonctionnement extrêmement strictes, le moteur a pour objectif d'identifier « le mot et son contexte ». Cette technologie, également propriétaire, permet de générer deux flux de données, celui des articles et séquences destinés aux clients d'une part et les « index 2006 » qui vont nourrir le site pressindex.com d'autre part.

La marche vers le tout numérique

Cette organisation, les efforts de développement constamment déployés, permettent au groupe de faire évoluer, chaque fois que cela est possible, son process vers un but : le « tout numérique ».

C'est ainsi que le groupe a noué de nombreux contacts avec les éditeurs dont l'objet ultime est la livraison du flux numériques prépresse.

Quand cela n'est pas possible, le groupe s'est doté des moyens techniques qui lui permettent de reconstituer le flux de prépresse numérique pour les titres qui ne le lui délivrent pas encore. Ces deux flux sont banalisés à l'entrée, pour suivre, dès le filtrage, le même traitement, que le flux soit livré numérisé ou qu'il soit reconstitué, que le flux provienne d'un éditeur de presse imprimée ou d'un site Web...

L'intérêt de ce processus est quadruple :

- Le traitement du flux de tout nouvel éditeur est immédiat et le basculement s'opère sans interruption ;
- La prise en charge de sources étrangères, qu'elles soient en presse imprimée ou en presse Web, que ce soit à travers d'un accord de livraison de flux numérique ou par reconstitution du texte en OCR devient quasiment immédiate ;
- Ce procédé peut être étendu à des sources audiovisuelles à partir de fichiers numériques ;
- Ce procédé entraîne la baisse sensible des coûts d'exploitation.

6.3.2 Informatique et réseau

6.3.2.1 Réseau

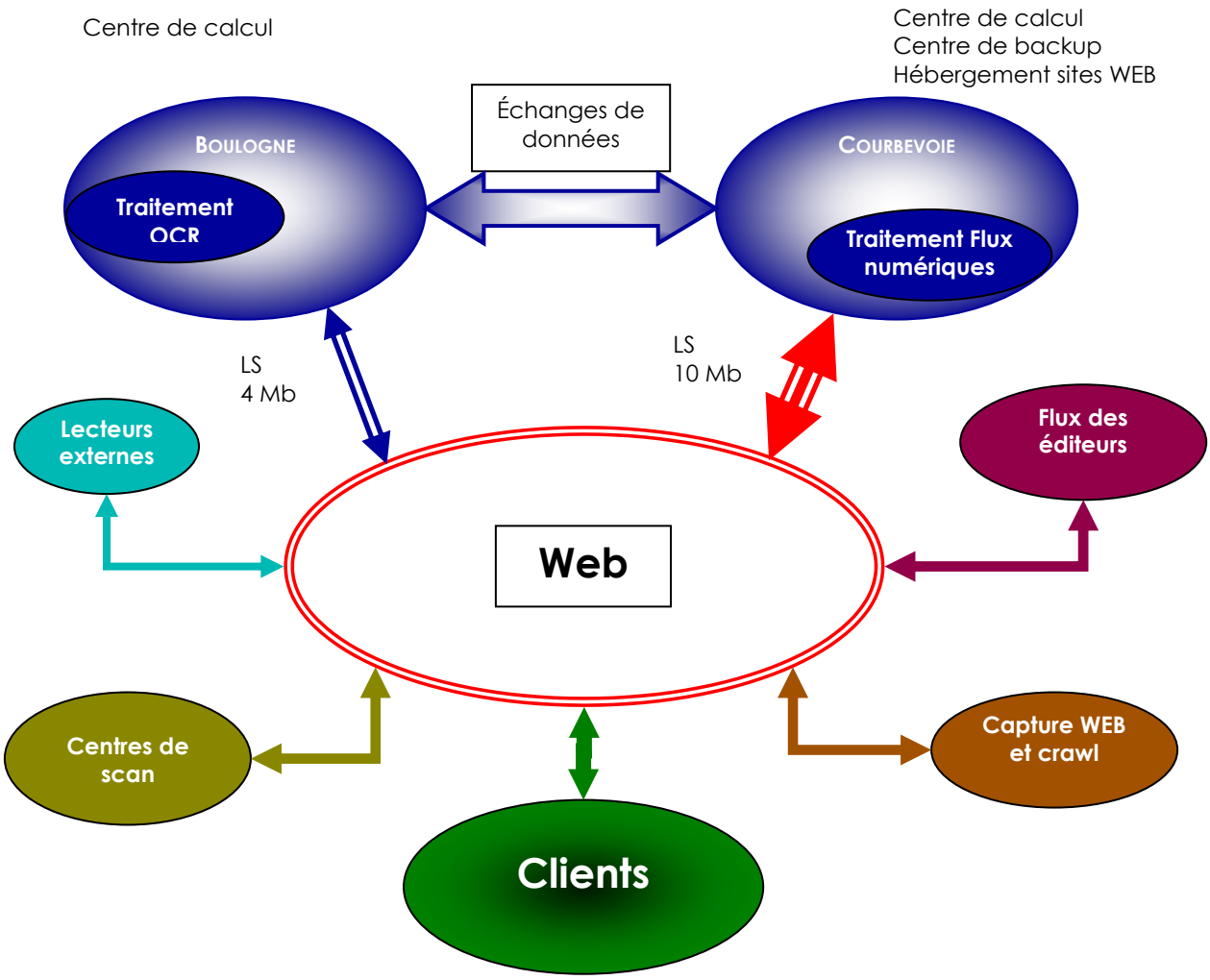

6.3.2.2 Organisation

Le service informatique et télécommunications du groupe Press Index est organisé en trois départements :

- Le département recherche et développement
- Le département sécurité et réseau
- Le département contrôle de qualité de production.

Recherche et développement

L'équipe se compose de quatre développeurs.

Toutes les applications destinées à la production ont été développées en interne par le service informatique sur plateformes Microsoft.

En raison de la taille réduite de son équipe de développement, Press Index a opté pour une homogénéité de son informatique en restant dans un environnement 100 % Microsoft.

Sécurité et réseau

Ce département qui se compose de deux personnes gère l'ensemble du parc informatique (Pc et serveurs) ainsi que l'administration du réseau.

Le groupe fait également appel à une société spécialisée dans la sécurité réseau.

La société compte une centaine de postes bureautique et production, ainsi qu'une quinzaine de scanners A3 couleur et Noir & Blanc et A2 Noir & Blanc.

Contrôle de qualité de production

La Chaîne de production a fait l'objet d'un audit en fin d'année dernière par le cabinet de conseil AES Conseils (département audit informatique) en répondant positivement aux différentes contraintes d'intégrité requises.

Le maintien de cette conformité dépend entièrement du département contrôle de qualité.

La globalité du Process de production est découpée en mini Process identifiés « métier », « applications » et « dysfonctionnements ».

Cette connaissance permet le contrôle continu de la chaîne et l'anticipation de tout incident.

Ces contrôles, de plusieurs types, répondent tous à un besoin de qualité et de continuité du service :

- Contrôle d'intégrité sur la base de données ;
- Contrôle sur les délais de livraison ;
- Contrôle sur l'accessibilité à nos services Web par les clients ;
- Contrôles d'intégrité des données de facturation ;
- Mise en place d'une échelle de criticité ;
- Contrôles des prestataires ;
- Contrôles des Retours SAV.

6.3.2.3 Infrastructures

Infrastructure à Boulogne :

Une trentaine de serveurs regroupés dans une salle blanche climatisée.

- 3 serveurs Web sous technologies Microsoft IIS et Framework .net
- 4 serveurs de production destinés aux bases de données SQL serveur 2000 et à la base de données Firebird
- 1 serveur de messagerie Microsoft Exchange
- 1 serveur Passerelle SMTP pour la livraison des articles et Revues de Presse aux clients
- 1 serveur pour la facturation (Navision)
- 2 serveurs contrôleurs de domaine – Architecture Microsoft Active Directory
- 1 serveur de stockage pour les profils privés et les répertoires communs
- 1 serveur de fichier pour le stockage des articles
- 1 serveur de fichiers pour la production
- 2 serveurs pour l'océrisation
- 2 serveurs de sauvegarde
- 1 serveur d'impression
- 1 serveur anti-virus – Bit Defender (pc et serveurs)
- 1 serveur Firewall Fortigate certifié ICSA sur détection d'intrusion, antivirus, rubrique et IPSec VPN
- 1 serveur de test
- 6 serveurs Radio / TV pour enregistrement et stockage des séquences

La société est équipée pour la connexion Internet d'une ligne Transpac 4Mb synchrone sur fibre optique sur routeur Cisco, et d'une ligne secondaire en ADSL de 1 Mb destinée au Back up (deux sites séparés géographiquement, en mirroring) et aux tests en situation externe

Infrastructure du centre de Calcul à Courbevoie :

Ce centre de calcul, hébergé dans un data center hautement sécurisé à Courbevoie, comporte les équipements suivants :

- Alimentation électrique redondante EDF + 2 groupes électrogènes
- Système de protection contre les incendies
- Contrôle Système de climatisation par le sol
- Système de cameras vidéos de surveillance et alarme anti-intrusion

Le groupe dispose sur place d'un accès dont la bande passante doublée est de 10Mb.

A Courbevoie, le groupe héberge 6 serveurs :

- 2 serveurs Web
- 1 serveur de fichiers
- 1 serveur de Back up
- 3 serveurs de production

6.3.3 Des outils de pilotage puissants et efficaces

Le groupe Press Index s'est doté, au fur et à mesure de son développement, d'un système d'information intégré le dotant d'outils de pilotage puissants, développés en interne (comme « ClipReport », pour la gestion de la production et le contrôle du process) ou achetés à l'extérieur (comme le logiciel de gestion intégré ERP Navision Microsoft, ou le logiciel de CRM).

Tous ces outils permettent à l'équipe de direction d'avoir à tout moment une vision de l'état et du fonctionnement du groupe.

6.3.3.1 ClipReport

ClipReport fait partie des logiciels développés en interne par Press Index. Son rôle est exclusivement orienté vers la remontée d'informations et le reporting.

D'un point de vue historique d'une part, d'un point de vue quantitatif d'autre part, Press Index travaille sur une importante base d'informations. Très vite, le besoin s'est fait sentir, tant pour la direction du groupe que pour chaque responsable de département, d'obtenir des chiffres précis, actualisés, à tous les niveaux, de la production, de la facturation, du suivi client, etc.

C'est ainsi qu'est né ClipReport, conçu comme un « portail » à plusieurs entrées, chaque entrée correspondant à un département, chaque département étant intégré à son tour à chacune des Business Units qui fondent l'organisation fonctionnelle du groupe : BU commerciales, BU de productions et Pilotage du back office (Voir doc. ci-dessous).

Chacune des entrées est sous la responsabilité du responsable de chaque département ou de chaque Business Unit.

Ainsi, l'entrée « Ressources humaines » est sous la responsabilité du DRH, l'entrée « Panorama » est sous la responsabilité de la Directrice de production interne, l'entrée « Informatique et suivi de la production » est sous la responsabilité du DIF et du responsable des flux informatiques de production, etc.

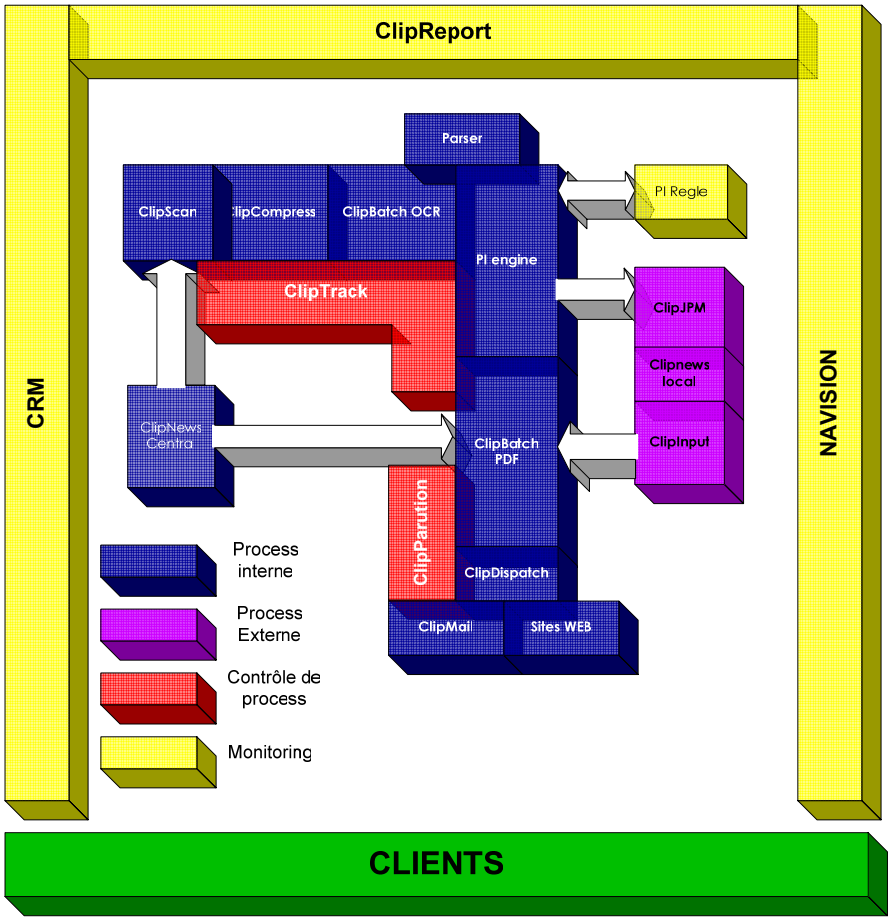

Chaque responsable a accès à ClipReport et à chacune des entrées, à l'exception de l'entrée des ressources humaines (dans laquelle sont gérés les congés, les absences maladie, les RTT etc.).

- ClipReport permet d'obtenir des statistiques
- ClipReport permet de contrôler les éléments de production
- ClipReport permet de suivre les contrats
- ClipReport permet d'analyser ces mêmes éléments, etc.

Chaque état peut générer une ou plusieurs actions au sein des autres départements, en aval comme en amont de la chaîne de fonctionnement.

ClipReport permet de définir deux types d'états de reporting :

- Des états réguliers donnant les informations sur une période définie :

Ex. 1 : Le nombre d'articles utilisés et envoyés au client dans le cadre d'un contrat de panorama de presse ou d'un contrat de veille pluri média.
Ex. 2 : Le nombre d'articles ou de séquences produits par média et par pays (France, UK, Italie, Espagne etc.).

- Des états ponctuels :

Ex. : En intégrant un nouveau fournisseur pour la production de la veille Web, ClipReport produit de nouveaux états et les fait évoluer au fur et à mesure du déploiement de cette nouvelle production.

A terme, il est prévu l'intégration de tableaux croisés dynamiques qui permettront une plus grande flexibilité, une interactivité de l'outil et un nouveau gain de temps pour les utilisateurs.

6.3.3.2 Contrôle et sécurité du process

Plusieurs outils ont été développés et mis en œuvre pour le suivi précis du process de traitement :

- ClipTrack contrôle l'intégrité de la chaîne de traitement par le volume de lots identifié à l'entrée et à la sortie d'une étape, et entre les étapes.
- ClipParution se positionne en aval du précédent et contrôle la cohérence entre les sorties de productions et les livraisons vers les clients et les sites WEB.

Pour compléter ces outils de contrôle, des outils de monitoring sont en place parmi lesquels
PI Règle, outil interactif de monitoring du filtrage.

Le service rendu peut être illustré par le schéma suivant :

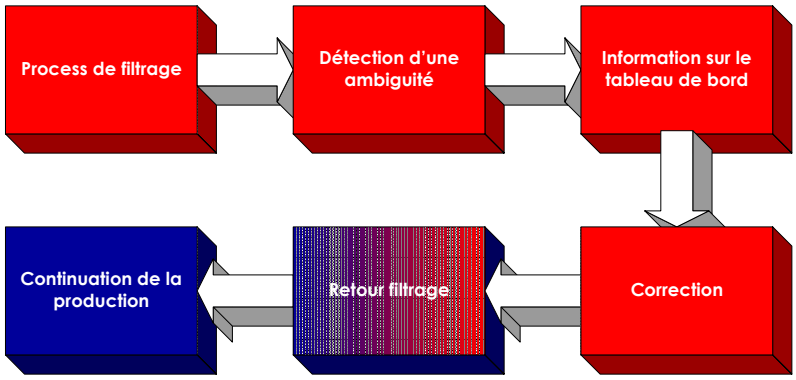

6.3.3.3 CRM

Le suivi de l'activité marketing et commerciale est confié à un logiciel spécialisé de CRM, Selligent. À partir de cette base de données, le management contrôle le niveau d'activité, met en œuvre les actions à mener, et prévoit les activités des mois à venir.
Le flux normal de travail est ainsi séquencé.

L'outil de CRM propose des fonctions de ciblage extrêmement précises permettant de contacter les entreprises ou les agences sur des sujets pertinents et de formuler des propositions qui recueillent un écho favorable.

L'enregistrement des événements au fil de l'eau qui jalonnent le processus commercial sert de support au reporting sur les prévisions du mois et du trimestre glissant, sur l'activité en termes quantitatifs et qualitatifs par canal de vente entreprise et agences et par personne.

Les responsables comme la direction disposent ainsi d'indicateurs d'activité et des outils permettant l'établissement de prévisions dans de bonnes conditions.

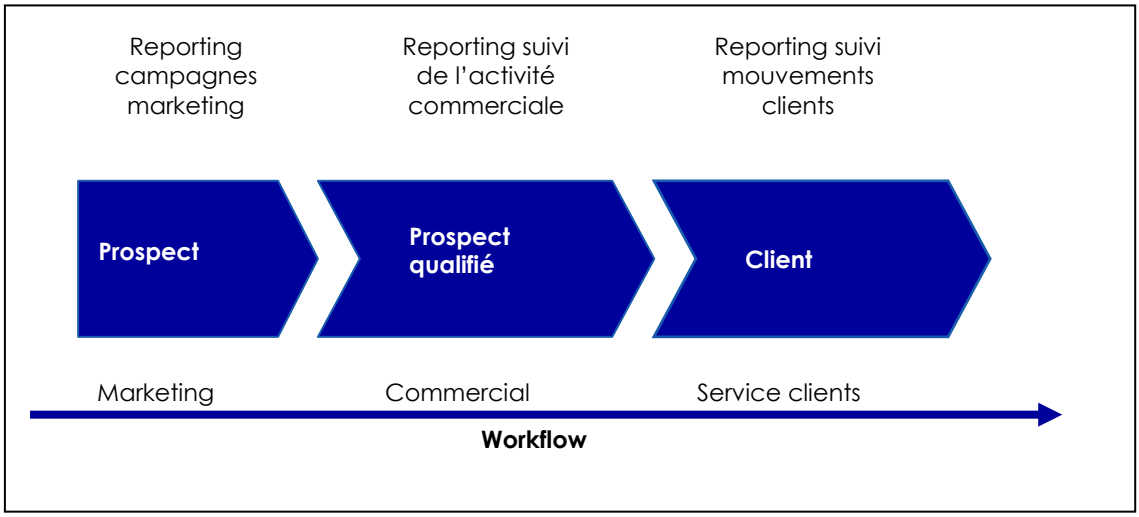

6.4 Les avantages concurrentiels de Press Index

Press Index est « partenaire » de clients prestigieux comme d'un très grands nombre d'entreprises plus petites : le groupe PPR, le ministère de la Justice, BNP Paribas, GIE AFER, AG2R, la COFACE, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'INA, Ferrari Maserati, Auchan, Monoprix, Eurotunnel, IBM, Microsoft, SAP…

Press Index est reconnu par ses pairs comme un « précurseur », notamment dans ses relations et les accords signés avec les éditeurs (droits d'auteur, droits de reproduction, copyrights) : Outre les accords multipartites, la société a été à l'initiative de nombreux accords particuliers parmi lesquels le Groupe TESTS, Boursier.com, le groupe ITR et de nombreux contrats ont été signés avec Les Échos, Le Point, Le Nouvel Observateur, …

Press Index est reconnu par le marché comme un « précurseur », essentiellement par l'approche de la place de la technologie et de l'innovation au service des clients : le groupe a placé l'innovation comme une valeur forte de l'entreprise. Press index a fait évolué un métier qui, d'artisanal, est devenu industriel. Cet esprit anime toujours le groupe, notamment dans les développements en cours.

Press Index est maintenant une marque reconnue, par son expérience, son savoir faire, sa technicité, la qualité et la fiabilité des services rendus.

Press Index est une entreprise innovante, au savoir faire technologique en constante évolution.

Press Index a mis en place un modèle économique éprouvé, dont les éléments visibles sont maintenant une rentabilité établie, des revenus récurrents et en croissance.

Press Index est un modèle d'équipe expérimentée, un des atouts principaux de sa réussite : derrière ces fondateurs, cette équipe accompagne le développement du groupe, prête à relever la prochaine étape initiée par l'introduction en bourse.

Press Index a su monter une barrière à l'entrée suffisamment importante pour éviter qu'un nouveau venu sur le marché vienne contrer ses projets de croissance et de conquête de marchés nouveaux.

6.5 La Stratégie de Press Index

Les clés de la croissance future du groupe Press Index tiennent en quelques mots et passent par la mise en œuvre d'une stratégie claire :

- Précéder la croissance du marché de la communication et du marketing numérique en offrant aux professionnels des outils et des services modernes et adaptés ;
- Accélérer la croissance du nombre de clients, en favorisant l'externalisation de la fonction, en mettant en œuvre une politique marketing et commerciale agressive de conquête de marché (offres d'essai, forfaits et abonnements « tout compris », formule « liberté » ...) ;
- Développer la politique partenariale (agences RP) ;
- Accentuer la position concurrentielle au niveau national ;
- Développer de nouveaux services et diversifier les leviers de rentabilité et de croissance ;
- Dupliquer le modèle économique Press Index à l'étranger ;
- Profiter des opportunités d'acquisitions.

7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

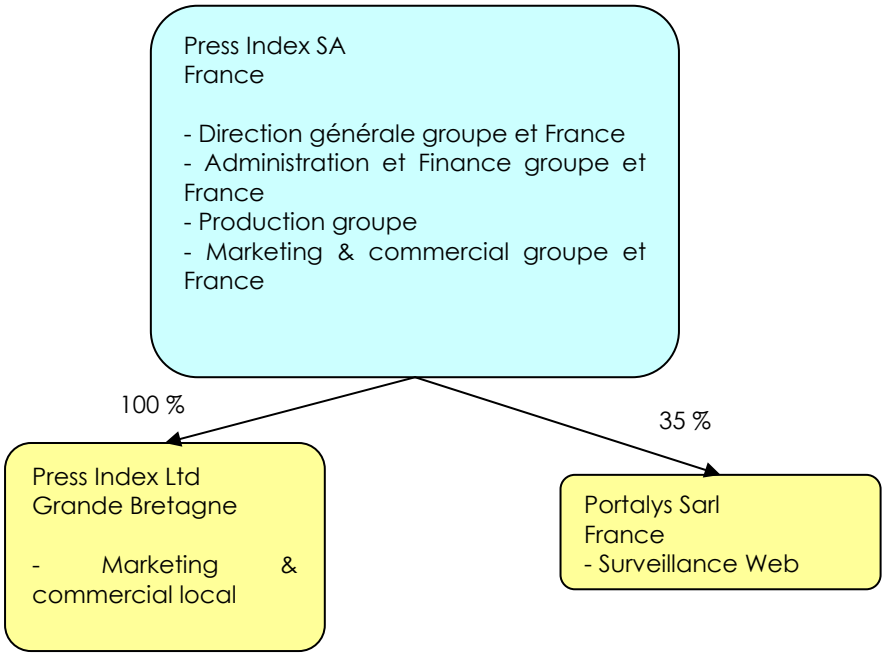

	Presse Index Ltd	Portalys Sarl
Domaine d'activité	Veille pluri média	Services informatiques
% du capital détenu	100%	35%
Capital social	£546 000	23 000 €
Réserves	£0	
Résultat courant après impôts 2005	-£44 000	5 000 €
Valeur d'invetaire	£777 000	8 000 €
Montant restant dû sur les actions	£0	0
Dividende reçu au titre de 2005	£0	0
Dettes dues à Presse Index	-£2 274	0
Dettes dues par Presse Index	£0	0

Le solde du capital de Portalys Sarl appartient à Madame Sophie Demay (10 %) et à Monsieur Yvan Bianco (55 %).

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2005

Nom	Adresse de la filiale	Date de création	Capital social	Réserves	Report à nouveau	% détention	Quote-part du capital détenu	Résultat net N-1
PRESS INDEX LTD	11-13 Charlotte Street London	mai-00	546 K£	0	- 2 274 K£	100%	777 K€	- 44 K£
PORTALYS SARL	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay,	nov-00	23 K€	0	0	35%	8 K€	5 K€

Nom	Adresse de la filiale	Dividendes	Avances	Prets	Cautions & Avals	Valeur Comptable Brute	Val Comptable Nette
PRESS INDEX LTD	11-13 Charlotte Street London	0	0	0	0	777 K€	777 K€
PORTALYS SARL	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay,	0	0	0	0	8K€	8K€

Chapitre 8

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Liste des implantations

adresse	disposition	surface (m²)	propriétaire	bail	échéance
27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt France	4ème étage gauche	147	SPM	3/6/9 du 4 mars 1998	31-mars-07
	parking		SPM	avenant n°1 du 18 février 1999	31-mars-07
	4ème étage droite	151	SPM	avenant n°2 du 26 mai 1999	31-mars-07
	1er étage droite	135	SPM	avenant n°3 du 8 octobre 1999	31-mars-07
	parking		SPM	avenant n°4 du 9 mars 2000	31-mars-07
	parking		SPM	avenant n°5 du 19 mai 2000	31-mars-07
	parking		SPM	avenant n°6 du 23 octobre 2000	31-mars-07
	2ème étage droite	135	SPM	3/6/9 du 13 décembre 2002	31-déc-11
	2ème étage droite	18	SPM	avenant n°1 du 30 octobre 2003	31-déc-11
	Rez de chaussée	30	SPM	avenant n°1 du 30 octobre 2003	31-déc-11
	2ème étage gauche	145	SPM	Bail 3/6/9	31-déc-13
	3ème étage gauche	128	SPM	3/6/9 du	
	Total	**889**		**Loyer total / trimestre (2006)**	**47 277 €**
11 - 13 Charlotte Street London W1 Angleterre			AT the race LTD	Contrat pluriannuel de droit anglais	£6 450
	Total			**Loyer total / trimestre (2006)**	**£6 450**

Press Index SA occupe les locaux de Boulogne-Billancourt depuis 1998. Au départ, Press Index disposait de 147 m² et a eu la possibilité de s'agrandir au fur et à mesure du développement des activités du groupe.
Les locaux de Boulogne Billancourt loués au 31 décembre 2005 permettaient de supporter sans investissements importants un accroissement de 15% des activités actuelles du groupe.
Press Index vient de prendre à bail une surface supplémentaire dans les mêmes bâtiments à des conditions de marché.
Press Index a la promesse d'obtenir 170 m² supplémentaires au 3ème étage à la libération par le locataire actuel

La totalité des locaux utilisés par le groupe sont loués à Press Index par des tiers qui n'ont aucun lien ni avec le groupe ni avec son actionnariat.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le tableau ci-après présente les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 :

	2005 (k€)	%	2004 (k€)	%	2005 / 2004 k€)	2005 / 2004 (%)
Chiffre d'affaires	8 250	100,00%	6 954	100,00%	1 296	18,64%
Autres produits d'exploitation	81	0,98%	304	4,37%	-223	-73,33%
Production immobilisée	-		-			
Charges de personnel	- 4 177	-50,63%	- 3 661	-52,65%	-516	14,08%
Autres charges d'exploitation	- 3 238	-39,25%	- 2 922	-42,02%	-316	10,81%
Impôts et taxes	- 294	-3,56%	- 172	-2,48%	-122	70,78%
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 395	-4,79%	- 381	-5,48%	-14	3,67%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**226**	**2,74%**	**121**	**1,74%**	**105**	**86,51%**
Charges et produits financiers	61	0,74%	- 50	-0,72%	111	-221,70%
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	**287**	**3,48%**	**71**	**1,02%**	**216**	**303,94%**
Charges et produits exceptionnels	- 43	-0,52%	- 62	-0,89%	19	-30,84%
Impôts sur les résultats	-		-			
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	**244**	**2,96%**	**9**	**0,13%**	**235**	**2648,31%**
Quote-part dans les résult des entrep mis en équival	7	0,08%	2	0,03%	5	250,00%
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**251**	**3,04%**	**11**	**0,16%**	**240**	**2207,37%**

Chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires de + 18,64 % (soit + 1 296 K€) provient de l'augmentation continue des ventes qui se poursuit pratiquement au même rythme que l'année précédente (+ 19,57 % 2004/2003).

Charges d'exploitation

La croissance des charges d'exploitation est moins rapide que la croissance du chiffre d'affaires. Cela montre que les charges sont particulièrement bien contenues : les charges de personnel, premier poste de charges, passent de 52,65 % du Chiffre d'affaires en 2004 à 50,63% du Chiffre d'affaires en 2005. Par ailleurs, les efforts dans le process de production commencent à profiter, puisque les autres charges d'exploitation passent de 42,02 du chiffre d'affaires en 2004 à 39,25 % du chiffre d'affaires en 2005.

Résultats

Le résultat d'exploitation est le reflet des évolutions positives enregistrées : il passe de 1,74 % du chiffre d'affaires 2004 (121 K€) à 2,74 % du chiffre d'affaires en 2005 (226 K€), en hausse de 86,51 %.

Le résultat net évolue encore plus favorablement, passant de 11 K€ en 2004 à 251 K€ (+ 2 207,37 %), essentiellement du fait que le groupe produit des produits financiers en 2005 (61 K€) contre des charges en 2004 (50 K€).

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Besoins en fonds de roulement et variations

EMPLOI	31/12/05	31/12/04	31/12/03	2005/2004	2004/2003
	Net			Variation	Variation
Avances et acomptes versés	-	-	9	-	- 9
Clients et comptes rattachés	2 821	2 540	2 447	281	93
Autres créances et comptes de régularisation	647	478	401	169	77
Amortissements et provision clients	284	241	359	50	- 118
Créances d'exploitation brutes	**3 751**	**3 259**	**3 217**	**500**	**42**

RESSOURCES	31/12/05	31/12/04	31/12/03	31/12/03	2004/2003
Avances et acomptes reçus	-	-	63	-	- 63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 057	939	691	118	248
Autres dettes et comptes de régularisation	2 627	2 528	3 140	99	- 612
Dettes d'exploitation	**3 684**	**3 467**	**3 893**	**216**	**- 426**
Besoin en fonds de roulement	**67**	**- 208**	**- 676**	**283**	**468**

La société a recours au découvert bancaire (voir § 4.2.1 « risque de liquidité »)). Les flux de trésorerie d'exploitation ont autofinancé partiellement les besoins d'investissement en 2004 et 2005 (voir également le § 20.1.3 « Tableau consolidé des flux de trésorerie »).

Chapitre 11

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

11.1 Politique de Recherche et Développement

La politique de recherche et développement du groupe se décompose depuis plusieurs années en plusieurs axes :

1/ développer des technologies propres qui permettent au groupe d'offrir des produits adaptés aux technologies nouvelles pour permettre au client de disposer des informations qu'il attend dans le minimum de temps et de la manière la plus pertinente sur le support le plus adapté ;

2/ développer des technologies qui permettent de traiter les informations quelque soit leur origine « en tout numérique » ;

Pour ce faire, le groupe a consacré un budget de près de 2,5 millions euros depuis 2000, essentiellement en salaires (4 informaticiens à temps plein) et en programmes de développement sous traités à de petites structures spécialisées.

11.2 Brevets et licences

La Société n'a pas déposé de brevet ou de licence.

Chapitre 12

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES 2006

12.1 Principales tendances pouvant affecter les ventes, coûts et prix de vente depuis le 31 décembre 2005

Depuis le début de l'année 2006, la croissance du chiffre d'affaires du groupe continue d'être soutenue, atteignant 19.68 % pour les deux premiers mois de l'année. En France, Press Index a réalisé un chiffre d'affaires de 1,128 K euros pour les mois de janvier et février cumulés, tandis que la filiale anglaise atteignait un chiffre d'affaires de 453 K euros sur ces deux premiers mois.

La nouvelle version de Clipnews est maintenant opérationelle. Avec la finalisation du moteur de pertinence, on peut attendre des résultats tangibles et significatifs, notamment en terme de productivité interne.

Ces éléments permettent de conforter l'objectif que le groupe s'est fixé pour 2006 :

- Poursuivre, voire accélerer la croissance du chiffre d'affaires ;
- Renforcer la trésorerie du groupe ;
- Améliorer la productivité du groupe, par réduction des coûts, notamment en France (action sur les traitements internes, sur les coûts du télé travail, passage au « tout » numérique) et stabilisation des frais fixes au niveau actuel. Le groupe estime pouvoir gagner un minimum de 5% du chiffre d'affaires en rentabilité nette.
- Continuer de développer significativement le chiffre d'affaires en Angleterre et à l'international, en poursuivant notamment la politique de partenariat initiée et en développant la gamme de services à l'international.

12.2 Éléments susceptibles d'influer sur ces perspectives

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'évènement avéré relatif à son activité qui soit raisonnablement susceptible d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires en 2006.

Chapitre

13

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfices.

Chapitre 14

14 ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Les dirigeants et administrateurs de la Société sont les personnes suivantes :

Nom	Fonction	
Monsieur Manuel Zebeida	Président	
Madame Carole Saliou	Administrateur	
TRINOVA SA,	Administrateur	(1)
Monsieur Pierre Costes	Administrateur	
Butler Capital Partners SA,	Administrateur	(2)
Madame Elisabeth Ducret	Administrateur	

(1) représentée par M. André May, son représentant permanent

(2) représentée par M. Laurent Parquet, son représentant permanent

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- N'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercées

Monsieur **Manuel ZEBEIDA**	Néant
Madame **Elisabeth DUCRET**	Néant
Madame **Carole SALIOU**	Néant

Monsieur **Pierre COSTE**	Mille et une listes	Représentant permanent de BCP au CA
	Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance (CS)
	Abrium	Membre et vice-président du CS
	Financière Atys	Représentant permanent de BCP
	Giraud	Membre du CS

Monsieur **André MAY**	TriNova Gestion SAS	DG
	TriNova SA	DG délégué et administrateur
	TriNova Corporate Finance	Président du CA et directeur général
	Mandats exercés par TriNova SA représentée par André MAY :	
	Polyspace (depuis mai 1999)	administrateur puis membre du conseil de surveillance
	Mandats exercés par TriNova Gestion représentée par André MAY :	
	Infinancials (depuis mai 2004) : membre du conseil de surveillance	
	Mandats exercés par André May (personnel) :	
	123Venture (depuis décembre 2000) : membre du Conseil de Surveillance	
	e-magineurs	administrateur (depuis novembre 2003)
	Asterop	administrateur (depuis juin 2005)
	TriNova Création	administrateur

Monsieur **Laurent PARQUET**	Mille et une Listes	Membre du Conseil d'administration
	Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
	Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance
	Osiatis Ingénierie	Membre du Conseil de Surveillance
	Osiatis Systems	Membre du Conseil de Surveillance
	WB Finance et Partenaires	Représentant permanent d'Amstar au Conseil d'Administration
	Exlinea	Membre du Conseil d'administration
	Activité	Président du Conseil de Surveillance
	Financière Flo	Membre et vice président du Conseil d'administration
	Groupe Flo SA	Membre et vice président du Conseil de Surveillance

14.1.3 Autres mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années

Pour 2005

Concernant Monsieur MANUEL ZEBEIDA, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame ELISABETH DUCRET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame CAROLE SALIOU, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Finware	Liquidatrice
Intelligent Software	Liquidatrice

Concernant Monsieur ANDRE MAY, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE TRINOVA

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Polyspace	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur ANDRE MAY, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE TRINOVA gestion

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Infinancials	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur ANDRE MAY,

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
123 Venture	Membre du conseil de Surveillance
e-magineurs	Administrateur
Asterop	Administrateur
TriNova	Administrateur
Trinova Gestion SAS	Directeur Général
TriNova SA	Directeur Général délégué et administrateur
TriNova Corporate Finance	Président du conseil d'administration et directeur général

Concernant MONSIEUR LAURENT PARQUET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Membre du Conseil d'administration
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis Ingénierie	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis Systems	Membre du Conseil de Surveillance
WB Finance et Partenaires	Représentant permanent d'Amstar au d'Administration
Exlinea	Membre du Conseil d'administration
Champiloire	Président du Conseil de Surveillance
Financière Flo	Membre et vice président du Conseil d'adminis
Groupe Flo SA	Membre et vice président du Conseil d'adminis

Concernant Monsieur PIERRE COSTES, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Press Index	Membre du Conseil d'Administration (CA)
Mille et une listes	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil d'administration
Financière Atys	Représentant permanent de Butler Capital Partners au Conseil
Giraud	Membre du Conseil de Surveillance (CS)
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance (CS)
Abrium	Membre et vice-président du Conseil de Surveillance (CS)

Pour 2004

Concernant Monsieur MANUEL ZEBEIDA, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame ELISABETH DUCRET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant MADAME CAROLE SALIOU, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Finware	Liquidatrice
Intelligent Software	Liquidatrice

Concernant Monsieur ANDRE MAY, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE TRINOVA

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Polyspace	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur ANDRE MAY,

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
123 Venture	Membre du conseil de Surveillance
e-magineurs	Administrateur
TriNova	Administrateur

Concernant MONSIEUR LAURENT PARQUET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Membre du Conseil d'administration
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance
WB Finance et Partenaires	Représentant permanent d'Amstar au Conseil d'Administration
Exlinea	Membre du Conseil d'administration
Champiloire	Président du Conseil de Surveillance
Financière Flo	Membre et vice président du Conseil d'administ
Groupe Flo SA	Membre et vice président du Conseil de Surveill

Concernant Monsieur PIERRE COSTES, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Représentant permanent de Butler Capital Partn au Conseil d'Administration
Financière Atys	Représentant permanent de Butler Capital Partn au Conseil de surveillance
Financière ATYS	Représentant permanent de Butler Capital Part au Conseil de Surveillance
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance

Pour 2003

Concernant Monsieur MANUEL ZEBEIDA, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame ELISABETH DUCRET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame CAROLE SALIOU, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Finware	Liquidatrice
Intelligent Software	Liquidatrice

Concernant Monsieur ANDRE MAY, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE TRINOVA

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Polyspace	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur ANDRE MAY,

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
123 Venture	Membre du conseil de Surveilance
e-magineurs	Administrateur

Concernant Monsieur LAURENT PARQUET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Membre du Conseil d'administration
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance
WB Finance et Partenaires	Représentant permanent d'Amstar au Conseil d'Administration
Exlinea	Membre du Conseil d'administration
Financière Flo	Membre du Conseil d'administration
Groupe Flo SA	Membre du Conseil de Surveillance

Concernant Monsieur PIERRE COSTES, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Représentant permanent de Butler Capital Partners
Atys SA (filiale 100% de Financière Atys)	Membre du Conseil de surveillance
Financière ATYS	Représentant permanent de Butler Capital Partners Au Conseil de Surveillance
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance

Pour 2002

Concernant Monsieur MANUEL ZEBEIDA, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame ELISABETH DUCRET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
NEANT	NEANT

Concernant Madame CAROLE SALIOU, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Finware	Gérante
Intelligent Software	Gérante

Concernant Monsieur ANDRE MAY, REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE TRINOVA

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Polyspace	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur ANDRE MAY,

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
123 Venture	Membre du conseil de Surveillance

Concernant Monsieur LAURENT PARQUET, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Membre du Conseil d'administration
Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance
Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance

Concernant Monsieur PIERRE COSTES, ADMINISTRATEUR

Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée
Mille et une Listes	Représentant permanent de Butler Capital Partners
Atys SA (filiale 100% de Financière Atys)	Membre du Conseil de surveillance
Financière ATYS	Représentant permanent de Butler Capital Partners Au Conseil de Surveillance

Pour 2001

Nom, prénom	Mandat exercé dans la SA	Société Concernée	Mandat/fonction exercé(e) dans la Société Concernée	Note
Manuel Zebeida	-	-	-	
Carole Saliou		Finware	Gérante	
André May		C Log	Administrateur	
André May		Intersoft	Administrateur	
André May		Aktor	Administrateur	
André May	TRINOVA SA (SCR)	Polyspace	Administrateur	
Laurent Parquet		Mille et une Listes	Administrateur	
Laurent Parquet		Osiatis	Membre du Conseil de Surveillance	
Laurent Parquet		Osiatis France	Membre du Conseil de Surveillance	
Laurent Parquet	Butler Capital Partners	Imstar	Représentant permanent au Conseil d'administration	
Laurent Parquet		CPE	Président Conseil administ.	*
Laurent Parquet		Société du Bottin Mondain	Président du Conseil d'Administration	*
Laurent Parquet		Société des Annuaires	Gérant	*
Laurent Parquet		Société Nouvelle Bellefaye	Gérant	*
Pierre Costes	BUTLER CAPITAL PARTNERS	Mille et une Listes	Représentant permanent	
Pierre Costes	BUTLER CAPITAL PARTNERS	César SA	Représentant permanent	
Pierre Costes	Financière Chantreau Armoricaine	Chantreau Armo	Représentant permanent	
Pierre Costes	Financière Chantreau Armoricaine	Henri Mallez SA	Représentant permanent	*

Note : * : mandat terminé avant ou au 31/12/2001

14.1.4 Biographie des dirigeants et administrateurs

Carole Saliou : D.E.C.S en 1982 ; successivement responsable de comptabilité dans une entreprise de ventes industrielle, puis comptable senior dans un cabinet d'expertise comptable avant de devenir responsable de mission chez CPS (membre de Price Waterhouse). Ensuite, elle prendra la responsabilité de la comptabilité de la Société Financière et Foncière (groupe Renault) avant la direction financière de Leasametric (groupe HP) puis la Direction Administrative et Financière de Press Index.

Laurent Parquet a débuté sa carrière professionnelle en 1992 chez Andersen Consulting, cabinet de conseil au sein duquel il exerce les fonctions de Directeur du groupe Medias et Communications jusqu'en 1997, date à laquelle il rejoint Butler Capital Partners (BCP). Laurent Parquet est associé de BCP. Il exerce plusieurs fonctions de membre de conseil d'administrations ou de conseil de surveillance de sociétés dans lesquelles les fonds gérés par BCP sont actionnaires, dont le groupe Flo, le groupe France Champignon, 1001 Listes et Osiatis. Laurent Parquet est diplômé de l'ESSEC.

Pierre Costes a débuté sa carrière professionnelle en 1991 chez Arthur Andersen. En 1994, il intègre la division restructuration d'entreprises en difficultés, au sein de laquelle il devient Manager en 1997. En 1998, Pierre Costes rejoint Butler Capital Partners. Pierre Costes est directeur de participations. Il exerce plusieurs fonctions de membre de conseil d'administrations ou de conseil de surveillance de sociétés dans

lesquelles les fonds gérés par BCP sont actionnaires, dont Abrium, le groupe Giraud, le groupe Atys et Press Index. Pierre Costes est diplômé de l'ESSEC et expert comptable mémorialiste.

Manuel Zebeida, après une première expérience bancaire, puis 4 ans chez Cegi Tymshare (SSII), crée Atoll avec Élisabeth Ducret La société a connu une forte croissance. Le bilan de 7 ans passé à la tête de l'entreprise comme Directeur général Europe s'établit en quelques chiffres : 2, 4, 7, 15, 30, 37 puis 50 millions de francs de croissance de chiffre d'affaires, et 130 personnes fin 1995. Cette croissance s'est accompagnée par l'ouverture de 5 filiales (Londres, Francfort, Madrid, Milan, Bruxelles). La société est revendue au groupe Ziff Davis en 1996. Après une année sabbatique, et une réflexion sur les métiers de la communication, il lance Press Index. Seul pendant six mois, il est rejoint par les autres actionnaires fondateurs, après leur avoir démontré la faisabilité technique et les perspectives de croissance du concept.

Élisabeth Ducret a passé une quinzaine d'années dans le secteur informatique, principalement dans des sociétés d'origine américaine. Elle crée avec Manuel Zebeida la société Atoll (marketing direct informatique). Après 7 ans, en 1996, la société est revendue au groupe Ziff Davis. Elle crée quelques mois plus tard Press Index avec Manuel Zebeida. Elle est en charge du développement international et, en particulier, de la filiale anglaise.

André May a débuté sa carrière professionnelle en 1985 chez Comelog Technologies Nouvelles, SSII au sein de laquelle il exerce les fonctions de Chef de projet puis Directeur Réseaux ; en 1989 André May intègre à sa création la société Decan, SSII dont il prend la Direction des activités réseaux et systèmes d'information géographiques. Decan est introduit en bourse. André May co-fonde en février 1996 Soft Mountain, en tant que PDG. Soft Mountain développe et commercialise des solutions de communication logicielle. Soft Mountain est vendue à Versant (société cotée au Nasdaq).En 1997, André May rejoint TriNova société de capital risque en tant que Directeur Général, puis confonde TriNova Gestion en 1999. Il exerce plusieurs fonctions de membre de conseil d'administrations ou de conseil de surveillance de sociétés dans lesquelles les fonds et actifs gérés par TriNava sont actionnaires, dont Press Index. André May est diplômé de l'École Centrale de Lyon et de l'Ensimag.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale

Il existe à la date d'obtention du visa sur le présent prospectus d'introduction en bourse un pacte d'actionnaire signé le 15 septembre 1999 qui deviendra caduc le jour de l'admission aux négociations des titres de la Société sur Alternext

Le pacte d'actionnaires existant de la Société sera caduc à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. A cette date entrera toutefois en vigueur entre les principaux actionnaires fondateurs et financier de la Société un nouveau pacte d'actionnaires (le "Nouveau Pacte").
Au terme du Nouveau Pacte :

- les parties reconnaissent à France Private Equity II et Butler Capital Partners (ensemble "Butler") (i) un droit de représentation au sein du conseil d'aministration aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital et (ii) un droit de véto sur certaines décisions (augmentations de capital réservées ayant un effet dilutif de plus de 10% sur Butler et engagements, acquisitions, transferts, nantissements, fusions ou apports portant sur des montants supérieurs à 1.500.000 euros) aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital ;
- les actionnaires fondateurs de la Société s'engagent à ne pas céder plus de 10% de leurs actions avant que France Private Equity II n'ait été en mesure de céder les siennes.

Le Nouveau Pacte a une durée initiale de 4 ans, tacitement renouvelable pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation préalable par l'une des Parties.

Les membres des organes de direction et d'administration de la société n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années, d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée. Aucun conflit potentiel n'existe au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

Il est rappellé que Monsieur Zebeida et Madame Saliou sont frère et sœur.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre des exercices 2003, 2004 et 2005, les rémunérations versées et les avantages en nature octroyés par la Société et sa filiale ont été les suivants (en euros) :

Nom	fonction	2003			2004			2005		
		fixe	variable	total	fixe	variable	total	fixe	variable	total
Manuel Zebeida	PDG	79 578	5 758	**85 336**	85 008	17 956	**102 964**	89 256	24 884	**114 140**
Elisabeth Ducret	Dir Devt International	69 000	10 818	**79 818**	69 696	21 955	**91 651**	73 177	21 939	**95 116**
Carole Saliou	DAF	69 000	1 990	**70 990**	69 540	4 603	**74 143**	73 510	2 993	**76 503**
	total	**217 578**	**18 566**	**236 144**	**224 244**	**44 514**	**268 758**	**235 943**	**49 816**	**285 759**

* dont 23 539 € versés en 2006 autitre de 2005

Par ailleurs il n'est payé aucune prime d'arrivée et de départ, de régime complémentaire de retraite spécifique, de jeton de présence ou d'avantage en nature.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par le Société aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont provisionnées pour chacun des salariés de PRESS INDEX SA présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions proches de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », conformément à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à retenir le maximum entre :

- les droits acquis à la date d'évaluation selon la formule du régime
- les droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

Le calcul est basé sur l'hypothèse d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur entre 62 et 65 ans, laquelle tient compte de l'avenant n°28 du SYNTEC du 28 avril 2004 qui a profondément modifié les

modalités de départ à la retraite des salariés. Il tient compte d'un coefficient de présentéisme basé sur le turn-over par classe d'âge (taux moyen de 15%) et de la dernière table d'espérance de vie de l'INSEE. Les calculs sont actualisés au taux de 3,5% et prennent en compte un taux moyen d'évolution des salaires (inflation incluse) de 3%.

Les salariés de la filiale du groupe, PRESS INDEX UK, ne dispose pas de telles indemnités en cas de départ à la retraite.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière se décomposent comme suit :

	31 décembre 2004	Dotations	31 décembre 2005
Indemnités de fin de carrière	32	8	40

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.
Le tableau ci-dessous précise, pour chaque administrateur, la date de nomination et la date d'expiration de son mandat.

Dates de nomination et d'expiration des mandats des administrateurs

Nom		Nomination	Expiration
Monsieur Manuel Zebeida	(1)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010
Madame Carole Saliou	(2)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010
TRINOVA SA,	(3)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010
Monsieur Pierre Costes	(4)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010
Butler Capital Partners SA,	(5)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010
Madame Elisabeth Ducret	(6)	AG du 31 mai 2005	AG de clôture de l'exercice 2010

(1) nommé la première fois par l'AG du 27 mai 1999
(2) nommée la première fois par l'AG du 27 mai 1999
(3) nommée la première fois par l'AG du 27 mai 1999
(4) nommé la première fois par l'AG du 27 mai 1999
(5) nommée la première fois par l'AG du 27 mai 1999
(6) nommée la première fois par l'AG du 28 juin 2002

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu liant les membres du conseil d'administration à la Société ou sa filiale et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

La Société n'a mis en place ni comité d'audit, ni comité de rémunération, considérant que la taille de sa structure ne le justifiait pas encore.

Cependant, à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, une réflexion est menée pour étudier l'éventuelle concrétisation de ces comités et les rendre effectifs.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La société a récemment confirmé les mesures de gouvernance déjà mises en place les années précédentes.

Elle projette de définir une charte du Conseil d'Administration et de créer un Comité d'Audit dont la composition sera arrêtée avant la clôture des comptes 2006.

Ce Comité sera chargé notamment d'examiner les comptes de la Société et de vérifier la qualité et le respect des procédures, avant présentation au Conseil d'Administration. Il veillera à ce que les informations internes et extérieures concourant à l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés soient bien complètes.

Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, la Société se propose d'étudier une charte qui s'applique à tous les Administrateurs, que ceux-ci soient actionnaires ou représentent des actionnaires significatifs ou qu'ils aient été choisis pour leur indépendance.

16.5 Contrôle interne

Rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
(en application de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi n°2003-706 du 1er août 2003 dite de sécurité financière (article L. 225-37 du Code de commerce) et en complément du rapport du Conseil d'Administration qui a été porté à votre connaissance, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de manière concrète et synthétique (1) des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (2) ainsi que des procédures de contrôle interne dans notre Société.

Je vous indique que le présent rapport est complété par un rapport spécifique établi par M. le Commissaire aux Comptes sur les procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière (article L. 225-235 du Code de commerce) et joint à son rapport général.

J'attire votre attention sur l'objectif premier de ce rapport qui est d'apporter à tous les actionnaires une vision claire des procédures de contrôle interne mises en place aux fins de pérenniser le patrimoine et préserver les actifs de la Société et, au-delà, d'en accroître la sécurité juridique.

Néanmoins, compte tenu du caractère récent de l'entrée en vigueur de cette obligation légale, ce rapport, outre un descriptif des procédures en vigueur, a pour ambition d'initier une réflexion sur le renforcement de ces procédures de contrôle interne au sein de la Société.

***

1. PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concerne.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, en particulier, il examine les comptes le budget et lorsque c'est le cas, le plan à moyen terme.

Je vous indique avoir fait en sorte que, tout au long de l'exercice écoulé et, plus spécifiquement avant la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les membres de ce dernier aient pu disposer de tous documents et informations nécessaires à l'adoption éclairée de toute décision.

Je vous précise à cet égard qu'un reporting mensuel est communiqué aux membres du conseil. Un budget annuel est également soumis à l'approbation du conseil en début d'exercice, et des situations trimestrielles sont établies et comparées au budget.

1.1 Conditions de préparation Objectifs et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

- **Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres. Deux représentant du Comité d'Entreprise assistent aux séances du Conseil d'Administration.
La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de six membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire, qui peut les révoquer à tout moment.
La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.
Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.
Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de huit conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Les conditions de cumul d'un mandat d'administrateur et d'un contrat de travail sont celles prévues par les dispositions légales en vigueur.
Le conseil d'administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire même en dehors de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.
Les Représentants du Comité d'entreprise sont régulièrement convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration.

- **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.
Le conseil d'administration exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

- **Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. En outre, un administrateur peut valablement convoquer le conseil. Dans ce cas, il doit indiquer l'ordre du jour de la séance dans la convocation.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation doit être faite par écrit (courrier ordinaire, télécopie, etc.).
Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, étant précisé qu'aucune action ne sera entreprise par la Société concernant les questions énumérées ci-dessous sans avoir été préalablement soumises à l'examen et à la délibération du Conseil d'administration et approuvées à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs, parmi lesquels :

- adoption du plan de développement et des budgets annuels de la Société ;
- arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de la Société ;
- engagements et notamment, toute décision de garantie, sûreté, aval, cautionnement, qui ne figurerait pas au budget annuel;
- acquisition de tout actif immobilisé corporel ou incorporel qui ne figurerait pas au budget annuel selon la somme investie ;
- recrutement de tout cadre non prévu au budget annuel;
- transfert de tout actif immobilisé corporel ou incorporel de la Société non prévu au budget ;
- acquisition ou souscription de participations dans toute société qui ne figurerait pas au budget,
- décisions d'émission de valeurs mobilières
- fusion ou apport partiel d'actif ;
- demande d'admission des Actions aux négociations sur un marché réglementé;
- développements internationaux;
- nomination des commissaires aux comptes.

Toute action envisagée dans les domaines ainsi énumérés pourra être soumise à l'examen et à la délibération du Conseil d'administration à la demande de deux administrateurs.
En cas de partage de voix, celle du président de séance est prépondérante.

- **Pacte d'actionnaires**

Press Index est régit par un pacte d'actionnaires en date du 15 septembre 1999 qui a pour objet de définir les droits et obligations entre les groupes d' actionnaires « fondateurs » et « investisseurs ».

Le pacte d'actionnaires existant de la Société sera caduc à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. A cette date entrera toutefois en vigueur entre les principaux actionnaires fondateurs et financier de la Société un nouveau pacte d'actionnaires (le "Nouveau Pacte").
Au terme du Nouveau Pacte :

- les parties reconnaissent à France Private Equity II et Butler Capital Partners (ensemble "Butler") (i) un droit de représentation au sein du conseil d'aministration aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital et (ii) un droit de véto sur certaines décisions (augmentations de capital réservées ayant un effet dilutif de plus de 10% sur Butler et engagements, acquisitions, transferts, nantissements, fusions ou apports portant sur des montants supérieurs à 1.500.000 euros) aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital ;
- les actionnaires fondateurs de la Société s'engagent à ne pas céder plus de 10% de leurs actions avant que France Private Equity II n'ait été en mesure de céder les siennes.

Le Nouveau Pacte a une durée initiale de 4 ans, tacitement renouvelable pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation préalable par l'une des Parties

- **Pouvoirs du Directeur Général**

Le Président du conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales, des pouvoirs spécifiques du conseil d'administration ainsi que des dispositions de la Loi concernant les cautions, avals ou garanties.
Le conseil d'administration peut déléguer à son président les pouvoirs qu'il juge nécessaires. Toute limitation des pouvoirs du Président du conseil d'administration par décision du conseil d'administration est inopposable aux tiers. Le Président du conseil d'administration a la faculté de substituer partiellement dans

ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.
Il vous est rappelé que lors du conseil d'administration du 31 mars 2003, il a été opté, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'unanimité des voix que la direction générale de la Société sera assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration qui cumulera en conséquence les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et portera le titre de Président Directeur Général.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.1 Objectifs

De manière préalable, je vous informe que les objectifs de la direction de la société en matière de contrôle interne sont les suivants

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- D'autre part de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

- Une attention particulière est portée au suivi de la trésorerie.

Plus généralement, la mise en place au sein de la société d'un système de contrôle interne est destinée à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

2.2 Dispositions de contrôle interne en vigueur dans la société

2.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne existantes (acteurs/structures spécifiques en charge/rôles respectifs/interactions)

Les procédures de contrôles internes sont mises en œuvre sur quatre niveaux :

L'exécution : Confiée à des collaborateurs spécialisés comme les comptables, facturation, trésorerie.

La vérification : Confiée aux chefs de services : Responsable comptable, responsable service clients, ventes, production et international.

Le contrôle : Réalisé en interne sur les points clefs par le Responsable comptable ou le Directeur Financier et en externe par les commissaires aux comptes qui interviennent pour valider les procédures en cours.

Les règlements : Réalisés par la direction générale uniquement.

2.2.2 Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne existantes

Procédures de contrôle interne pour la comptabilisation des ventes :

La facturation client est établie par la facturière en charge de la facturation, à réception des bons de commandes clients ou lors du renouvellement de la prestation ou des « unités ». Une facture client est établie en référence d'un contrat. Une écriture comptable est automatiquement créée par le système de facturation et vient mettre à jour les données contractuelles du client et de ses contrats.

Un récapitulatif mensuel (dossier interne) est établi, référencé, et vérifié par le responsable comptable. Il comprend :

- Le bon de commande
- La facture client

Procédures de contrôle interne pour la comptabilisation des encaissements :

Les encaissements de chèques sont portés chaque jour au crédit des comptes de banques auprès de nos banques. La comptabilisation des remises de chèques ou de virement est effectuée chaque jour. Les positions bancaires sont analysées et rapprochées par le comptable.

Procédures de contrôle interne pour la comptabilisation des achats :

Les factures reçues des fournisseurs sont datées lors de leur réception par le standard.
Ces factures sont transmises au comptable qui les enregistre puis les réparties ensuite par service pour validation, une fois les documents d'engagement ou bons de commande rattachés à ladite facture.

La facture est validée par le service émetteur de la demande et est retournée à la comptabilité après aval et signature. La facture est classée en attente de paiement

Procédures de contrôle interne pour les règlements fournisseurs :

Les chèques fournisseurs ou ordres de virement sont établis le comptable en charge de la trésorerie. Ils sont vérifiés par le directeur financier et soumis à la direction générale pour signature. Les documents, facture fournisseur ou bon de commande ou engagement de dépense, sont systématiquement fournis lors de la signature des chèques.

Procédures particulières pour le bon de commande clients :

Les bons de commande sont réceptionnés par fax ou par courrier au standard. Ils sont traités au service clients qui enregistre le bon de commande du client et ses « mots clés » dans la base de données Press Index. Les bons de commande sont transmis au facturier qui contrôle la cohérence entre les datas et le bon de commande.
La facture est alors émise et envoyée au client.

Procédures particulières de suivi des consommations des clients :

Chaque consommation journalière est intégrée, après contrôle, par le facturier dans les systèmes de facturation clients. Ces données sont accessibles sur le site « my press index » par le client pour connaître sa situation à l'instant : consommation, composants et solde d'unités.
Chaque contrat est contrôlé par le facturier avant facturation pour renouvellement de la prestation.
Un contrôle global mensuel des volumes de consommation clients et des volumes de production est effectué par le facturier.

Procédures particulières de suivi des droits de copyright :

Chaque trimestre, nos statistiques de consommation sont adressées aux éditeurs et au Cfc pour facturation des droits de reprographie. Ces statistiques sont automatiquement générées depuis les systèmes de production en fonction de la période et du pays de référence.

Procédures pour la paie du personnel :

Un tableau récapitulatif est établi chaque fin de mois à partir des données transmises par les différents responsables de services. Chaque responsable de service retourne au chef comptable la validation des paies de ses collaborateurs, qui établit un récapitulatif et le transmet pour validation à la DRH.
Le tout est ensuite transmis à un cabinet externe pour établissement des bulletins et calcul des bordereaux de charges. Depuis le 1er janvier 2005, l'établissement ainsi que les éditions des bulletins sont effectuées par le DRH en interne et validé par la direction.
A réception, le comptable prépare les chèques et le virement qu'il fait signer à la direction financière.

Procédures pour les règlements de frais généraux :

Les factures de frais généraux sont reçues à la comptabilité. Une demande d'engagement est demandée à chaque responsable de service pour les factures d'un montant supérieur à 1000 €.
Les chèques sont ensuite établis par le comptable, contrôlés par le directeur financier et soumis à la signature de la direction.

Procédures de reporting :

Chaque fin de mois, un reporting suivant les paramètres clés de l'entreprise est réalisé : ce reporting est réalisé par le directeur financier. Il est réalisé à partir des données extraites de la comptabilité et des outils de production mis à sa disposition et donne à chaque fin de mois un point sur les données financières de l'entreprise (chiffre d'affaires, marge , coûts et point de trésorerie.)

Procédures analytiques :

Chaque fin de mois, un reporting analytique suivant les paramètres clés de l'entreprise est réalisé : ce reporting est réalisé par le directeur financier.

Il est réalisé à partir des données communiquées par les managers et/ou extraites des systèmes de paie et des outils de production mis à sa disposition et donne à chaque fin de mois un point sur les données financières de l'entreprise (chiffre d'affaires, marge et coûts par lignes de business)

Procédures budgétaires :

Un budget est établi en début d'exercice et présenté au conseil pour validation. Il détaille en particulier les prévisions en chiffre d'affaires, marges brutes, new business, coûts variables, coûts fixes, encours clients et trésorerie. Des situations intermédiaires trimestrielles sont établies et comparées au budget.
Des projections mensuelles sont également communiquées.

Procédures de sauvegarde :

Chaque semaine et chaque fin de mois, une série de sauvegardes des données et des applications sont réalisée à partir des outils en vigueur dans l'entreprise : ces sauvegardes sont réalisées par le service informatique et contrôlées par le directeur informatique.

Ces sauvegardes sont de quatre niveaux :

- Chaque jour : sur disque local
- Centralisation sur disque séparé
- Disque externe
- Sauvegarde sur bande

2.3 Conclusion sur la conception et le fonctionnement des contrôles

Les procédures de contrôles internes sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires.

2.4 Perspectives

A la demande des actionnaires, les procédures relatives à l'établissement des situations mensuelles devront être renforcées.

***

17 SALARIÉS

17.1 Effectifs

Au 31 décembre 2005, le nombre de salariés du groupe était de 118 (dont 6 contrats à durée déterminée).

Le recours à l'intérim est très rarement utilisé : il a pu servir il y a deux ans pour absorber une augmentation d'activité au service comptable. La personne a été par la suite embauchée.

Les effectifs sont plutôt jeunes et en constante progression. L'ancienneté moyenne est de 3 ans et il y a relativement peu de turn-over, moins de 15 % en moyenne par an, essentiellement sur les postes de production, qui demandent peu de qualification et de formation, particulièrement adaptés aux emplois à temps partiel, recherchés par les étudiants, par exemple.

Plus d'une dizaine de nationalités différentes est recensée dans les effectifs du groupe : allemande, anglaise, brésilienne, bulgare, française, italienne, polonaise, russe, suédoise, tunisienne, et enfin ukrainienne.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2005 (98 personnes en « équivalent temps plein ») se répartit en 26 cadres, 72 employés.

Le budget formation s'est élevé à 21 087 euros HT en 2004 et à 24 120 euros en 2005.

Les effectifs du groupe (en « équivalent temps plein) ont évolué de la façon suivante :

Évolution des effectifs du groupe par fonction (fin d'année)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Direction et Administration	7	6	9
Informatique	7	7	7
Production	45	50	64
Commercial et Marketing	17	21	18
Total	**76**	**84**	**98**

Évolution des effectifs du groupe par site (fin d'année)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Boulogne Billancourt	68	76	91
Londres	8	8	7
Total	**76**	**84**	**98**

Évolution des effectifs du groupe par sexe (fin d'année)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
Femmes	46	49	53
Hommes	30	35	45
Total	**76**	**84**	**98**

Évolution des effectifs du groupe par âge (fin d'année)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
moins de 25 ans	7	8	10
plus de 25 à 35 ans	49	51	59
plus de 35 à 45 ans	14	16	20
plus de 45 à 55 ans	4	6	6
plus de 55 ans	2	3	3
Total	**76**	**84**	**98**

Évolution des effectifs du groupe par catégorie (fin d'année)

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005
employés	57	63	72
cadres	19	21	26
Total	**76**	**84**	**98**

Évolution des masses salariales en France et en Grande Bretagne

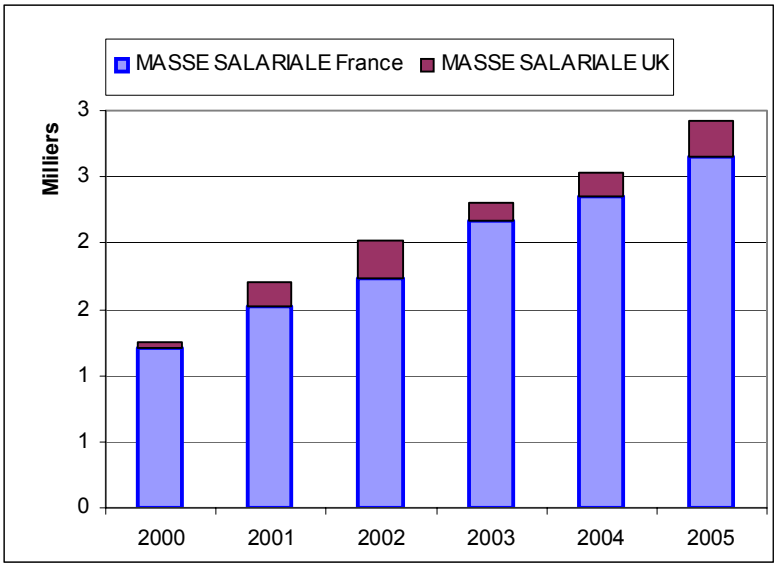

Le groupe n'a jamais connu de journée de grève depuis sa création.

17.2 Une équipe de direction expérimentée et soudée, totalement impliquée dans les processus de décision

La direction et la gestion de la Société sont assurées par un Comité de Direction (CODIR) et un Comité d'exploitation (COMEX) regroupant, autour du Président Directeur Général de la Société des cadres expérimentés et de haut niveau au sein d'une équipe soudée tournée vers le service client et la réussite du groupe.
Sur les 18 personnes, toutes issues de l'encadrement du groupe, 8 ont un diplôme de l'enseignement supérieur, dont deux doctorats, trois maîtrises de deuxième cycle, deux diplômes d'écoles de commerce...
Plus de la moitié des effectifs de chacun de ces comités ont plus de 5 ans d'ancienneté (6 personnes sur 9 pour le CODIR et 10 personnes sur 18 pour le COMEX).
Le rôle du CODIR est de définir les grandes orientations de la société et de suivre l'évolution des projets en cours. Par exemple : l'intégration de nouveaux systèmes de production, la définition des processus et des compétences de chaque service, etc. Les décisions sont prises de manière collégiale dans un esprit de consensus ; en dernier ressort, la décision revient au PDG.
Le rôle du Comex est plus consultatif. Les grandes orientations de l'entreprise, prises au niveau du CODIR, y sont présentées et commentées. Les membres du COMEX doivent s'assurer de la diffusion de l'information et de la mise en place des décisions auprès de leurs équipes.
La direction, soucieuse de l'adhésion des différents responsables en place, demande également une validation du COMEX pour les projets les plus importants discutés au CODIR et qui impliquent de profondes modifications de la société, comme ce fut le cas pour le dossier de projet de rachat de Press + ou encore pour le projet d'introduction en bourse. Les décisions sont prises, après débats, à la majorité des présents.

CODIR

prenom	nom	fonction
Manuel	ZEBEIDA	PDG
Marine	CHARPILLON	chef du service panorama
Christophe	DICKES	directeur surveillance des medias
Elisabeth	DUCRET	directeur du développement international
Catherine	FILOCHE	responsable du service analyse
Sébastien	FOUCAULT	Directeur informatique
Dominique	FOURNIER	directeur marketing et communication
Corinne	PINHAS	directeur commercial pole agence
Carole	SALIOU	DAF

COMEX

prenom	nom	fonction
Manuel	ZEBEIDA	PDG
Hanene	AOUINA	responsable audiovisuel
Nina	CARRASCO	responsable partenariat internationaux
Marine	CHARPILLON	chef du service panorama
Cécile	CLEMENT	assistante service panorama
Christophe	DICKES	directeur surveillance des medias
Elisabeth	DUCRET	directeur du développement international
Catherine	FILOCHE	responsable du service analyse
Sébastien	FOUCAULT	Directeur informatique
Dominique	FOURNIER	directeur marketing et communication
Etienne	GROS	DRH
Florent	LAFLEUR	directeur commercial pole entreprise
Florence	MONTEIL	chef du service client
Renaud	PICCIOTTO	responsable medias
Corinne	PINHAS	directeur commercial pole agence
Shereen	QADRI	general manager UK
Carole	SALIOU	DAF
Nicolas	VERMEULIN	chargé de projet informatique

17.3 Organisation

17.3.1 une organisation en constante évolution

L'évolution des systèmes de production et la volonté de renforcer la relation client ont amené Press Index à modifier son organisation en profondeur durant l'été 2005.

17.3.1.1 Production

L'amélioration du moteur de recherche à haut niveau de pertinence, l'intégration des filtres par mots clef et l'entrée directe des flux des éditeurs ont considérablement complexifiés la chaîne de production tout en augmentant de manière importante les volumes à traiter. Ces modifications ont également contribué à centraliser l'ensemble de la production sur le site de Boulogne en rendant l'organisation précédente moins pertinente parce que moins efficace.

C'est ainsi qu'ont été créées les trois unités actuelles en charge des offres principales du groupe :

1/ la veille pluri média, nouveau service de surveillance de Media qui centralise la pige produite en interne et en externe (lecteurs externes, flux éditeurs et partenaires) et regroupe l'ensemble des supports (presse papier, Web, audiovisuel) sur tous les pays couverts par Press Index ;

2/ Le service de réalisation de panoramas de presse, qui est le résultat de la fusion de deux anciens services de revue de Presse, France et International, fusion qui a notamment permis un traitement uniforme de la presse quotidienne nationale européenne et la création d'une équipe élargie de consultants RP ;

3/ Enfin le service études et analyses, peu impacté par la réorganisation, et qui possédait déjà une couverture internationale.

17.3.1.2 Relation client

L'expérience acquise lors du montage du dossier de projet de rachat de Press + d'une part, puis les conclusions d'une enquête de satisfaction clients menée début 2005 d'autre part, ont permis de mettre en évidence que les clients de Press Index demandaient toujours plus de réactivité dans la relation client et appréciaient en tout premier lieu le contact privilégié et suivi avec un consultant ou un chargé de clientèle qui lui est attaché.

A la distinction originelle prospection/service client a alors été préférée une approche par type de clients. C'est ainsi que sont nées les nouvelles « Business Units » (BU), BU agences d'une part, et BU entreprises d'autre part, responsables de l'ensemble de leur secteur, les commerciaux étant en charge des prospects et les chargés de clientèle gérant les clients existant.

A chaque client est dédié un chargé de clientèle, seul habilité à communiquer avec le client. C'est le chargé de clientèle qui propose de nouveau service, qui gère les relations contractuelles et veille aux traitements des réclamations. Afin d'améliorer la réactivité du groupe auprès des clients, le traitement des réclamations, initialement dévolu au service clients, a été réaffecté aux services de production, les chargés de clientèle s'assurant uniquement du respect des délais grâce à un module de suivi (clipProd).

Au total, et suite à cette évolution, l'organisation de Press Index se divise maintenant en trois grandes fonctions : la vente, la production et les activités de supports. Les services commerciaux sont découpés par pays et par type de clients (directs/indirects). La production est désormais répartie uniquement par produits. Les activités de supports sont transversales.

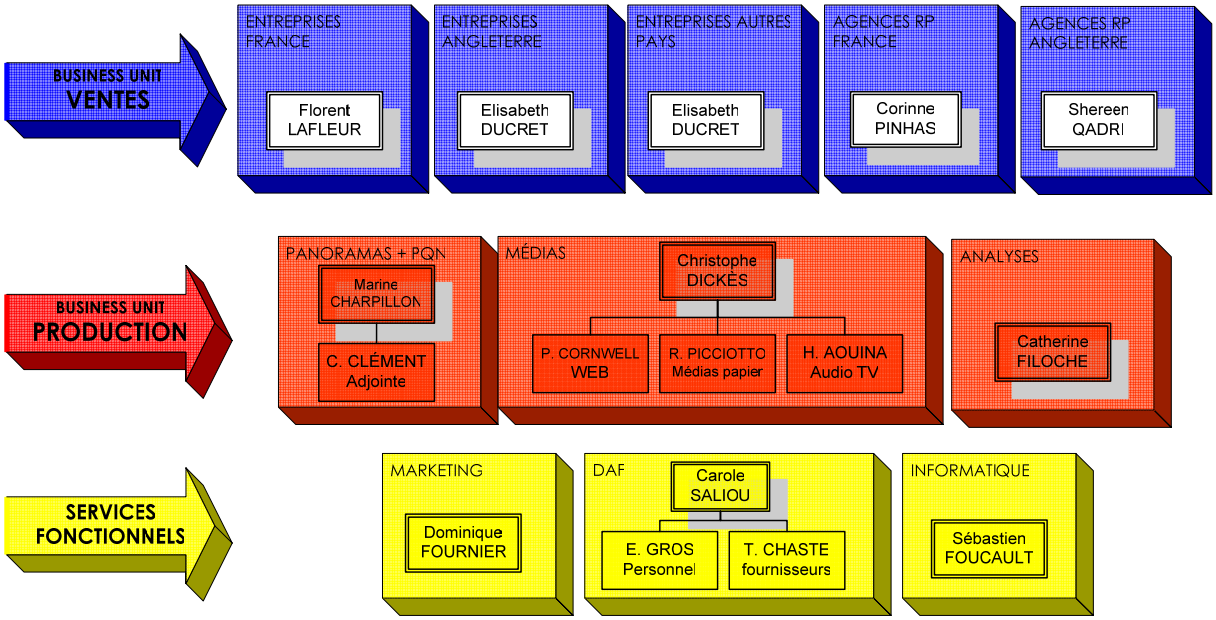

17.3.2 Organigramme

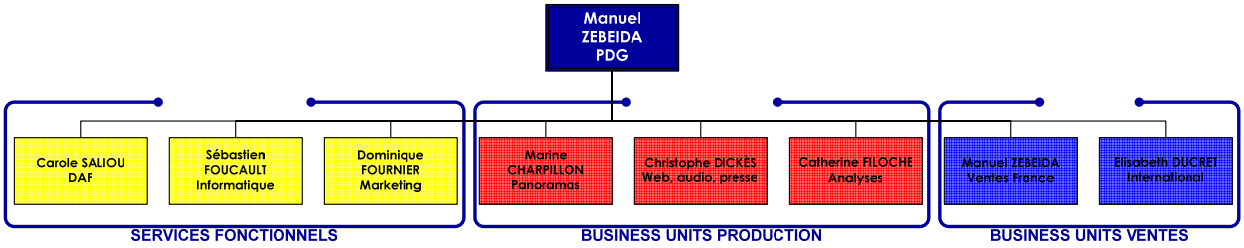

17.4 Participation des membres de la direction

A la date du présent prospectus, les dirigeants et administrateurs détiennent la participation suivante dans le capital social de la Société :

Participation au capital des administrateurs et autres dirigeants

Nom	Nombre d'actions	% (2)
Manuel Zebeida	**220 014**	19,91%
Elisabeth Ducret	**94 842**	8,58%
Carole Saliou	**150 208**	13,59%
TRINOVA	**63 138**	5,71%
Butler Capital Partners (1)	**493 076**	44,61%
Pierre Costes	**1 150**	0,10%
Total	**1 022 429**	**92,51%**

(1) Butler Capital Partner est société mère de France Private Equity II

qui détient 1 460 164 actions (soit 44,04% du capital)

(2) par rapport au nombre total d'actions composant le capital

17.5 Participation des salariés au capital

A la date du présent prospectus, les salariés du groupe détiennent la participation suivante dans le capital social de la Société :

actionnaires salariés

Nom	Nombre d'actions	%	
Elisabeth Ducret	**94 842**	0,95%	(1)
Carole Saliou	**150 208**	1,51%	(2)
Dominique Fournier	**655**	0,01%	(3)
Total	**245 705**	2,47%	

(1) Administrateur, Directeur du développement international

(2) Administrateur, Directeur Administratif et Financier

(3) Directeur du Marketing

17.6 Contrats de participation et d'intéressement

Néant

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Il n'y a pas d'actionnaire significatif qui ne soit pas représenté au Conseil d'administration.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 9 des statuts de la Société, un droit de vote double, institué avec effet rétroactif par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2006, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifiée d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Les principaux actionnaires bénéficiant de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la date du présent prospectus sont les suivants :

Principaux actionnaires bénéficiant de droits de vote double à la date du présent prospectus

Nom	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
France Private Equity II	486 721	44,04%	853 434	42,07%
Manuel Zebeida	220 014	19,91%	420 847	20,75%
Carole Saliou	150 208	13,59%	229 108	11,29%
Elisabeth Ducret	94 842	8,58%	181 509	8,95%
TRINOVA	63 138	5,71%	111 058	5,47%

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent prospectus, aucun des actionnaires pris individuellement ne contrôle le capital et les droits de vote de la Société.
Au § 21.2.6 sont décrits les dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.
Il n'existe pas d'action de concert.

18.4 Etat des nantissements d'actions

Néant

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Un pacte d'actionnaires a été signé le 15 septembre 1999, à l'occasion de la prise de participation de Butler Capital Partners

Ce pacte détermine notamment les règles de cessions de titres des actionnaires à l'introduction en bourse.

Le pacte d'actionnaires existant de la Société sera caduc à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. A cette date entrera toutefois en vigueur entre les principaux actionnaires fondateurs et financier de la Société un nouveau pacte d'actionnaires (le "Nouveau Pacte").
Au terme du Nouveau Pacte :

- les parties reconnaissent à France Private Equity II et Butler Capital Partners (ensemble "Butler") (i) un droit de représentation au sein du conseil d'aministration aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital et (ii) un droit de véto sur certaines décisions (augmentations de capital réservées ayant un effet dilutif de plus de 10% sur Butler et engagements, acquisitions, transferts, nantissements, fusions ou apports portant sur des montants supérieurs à 1.500.000 euros) aussi longtemps que Butler détiendra plus de 5% du capital ;
- les actionnaires fondateurs de la Société s'engagent à ne pas céder plus de 10% de leurs actions avant que France Private Equity II n'ait été en mesure de céder les siennes.

Le Nouveau Pacte a une durée initiale de 4 ans, tacitement renouvelable pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation préalable par l'une des Parties.

19 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le détail des opérations avec des apparentés conclues par l'émetteur est fourni dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-40 du code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION AVEC : Mme Carol SALIOU
Personne concernée : Mme Carol SALIOU
Date de l'autorisation : 27 Janvier 2003
Nature et objet de la convention : Mise à disposition de compte courant

Modalités essentielles et conséquences dans l'exercice :

Nom	Montant à la date d'arrêté	Montant des intérêts	Taux
Mme Carol SALIOU	77.100	4.107	5%

Paris et Paris La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL
Alain Fort

ERNST & YOUNG AUDIT
Isabelle Agniel

19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-40 du code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION AVEC : France PRIVATE EQUITY II
Personne(s) concernée(s) : France PRIVATE EQUITY II
Date de l'autorisation : 25 Novembre 2003
Nature et objet de la convention : Mise à disposition de compte courant
Modalités essentielles et conséquences dans l'exercice :

Nom	Montant à la date d'arrêté	Montant des intêrets	Taux
France PRIVATE EQUITY II	Soldé	15.257	5%

CONVENTION AVEC : Mme Carol SALIOU
Personne concernée : Mme Carol SALIOU
Date de l'autorisation : 27 Janvier 2003
Nature et objet de la convention : Mise à disposition de compte courant

Modalités essentielles et conséquences dans l'exercice :

Nom	Montant à la date d'arrêté	Montant des intêrets	Taux
Mme Carol SALIOU	88.454	16.506	5%

En application de la loi, nous vous signalons que contrairement aux dispositions de l'art D. 139 du décret du 23 mars 1967, ce présent rapport n'a pas été mis à votre disposition dans les délais légaux, car la société ne nous a pas fourni à temps les informations nécessaires à son établissement.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & ASSOCIES
Jacques Denis

AES CONSEIL
Alain Fort

19.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PREALABLEMENT AUTORISEES

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de la loi, nous vous signalons que contrairement aux dispositions de l'article 139 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, car la société ne nous a pas fourni à temps toutes les informations nécessaires à son établissement.

CONVENTION AVEC : France PRIVATE EQUITY II
Personne(s) concernée(s) : France PRIVATE EQUITY II
Date de l'autorisation : 25 Novembre 2003
Nature et objet de la convention : Mise à disposition de compte courant
Modalités essentielles et conséquences dans l'exercice :

Nom	Montant à la date d'arrêté	Montant des intêrets	Taux
France PRIVATE EQUITY II	250.000	312	5%

CONVENTION AVEC : Mme Carol SALIOU
Personne concernée : Mme Carol SALIOU
Date de l'autorisation : 27 Janvier 2003
Nature et objet de la convention : Mise à disposition de compte courant
Modalités essentielles et conséquences dans l'exercice :

Nom	Montant à la date d'arrêté	Montant des intêrets	Taux
Mme Carol SALIOU	360.000	16.146	5%

Fait à La Défense et à Paris, le 29 Juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

ARBIER FRINAULT & ASSOCIES
Michel JOURDANT

AES CONSEIL
Alain FORT

Chapitre

20

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2005, 2004 et 2003, en normes françaises

20.1.1 Bilans consolidés annuels au 31 décembre 2005, 2004 et 2003

ACTIF	31/12/05			31/12/04	31/12/03
	Brut	Amort,	Net		
Ecarts d'acquisition				-	-
Immobilisations incorporelles	1821	784	1 037	1 012	906
Immobilisations corporelles	1055	692	364	326	271
Immobilisations financières	75		75	54	43
Titres mis en équivalence	21		21	16	14
ACTIF IMMOBILISE			**1 497**	**1 408**	**1 233**
Avances et acomptes versés			-	-	9
Clients et comptes rattachés	3105	285	2 821	2 540	2 447
Autres créances et comptes de régularis	484		647	478	401
Valeurs mobilières de placement			-	-	-
Disponibilités			72	66	162
ACTIF CIRCULANT			**3 539**	**3 084**	**3 020**
TOTAL DE L'ACTIF			**5 036**	**4 492**	**4 253**

PASSIF	31/12/05	31/12/04	31/12/03
Capital social	3 316	3 316	2 785
Primes d'émission	2 632	2 632	2 217
Réserves consolidées	- 5 566	- 5 576	- 4 574
Résultat consolidé	251	10	- 1 002
Ecarts de conversion	280	353	350
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	**913**	**735**	**- 224**
INTERETS DES MINORITAIRES	**-**	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**48**	**36**	**18**
Emprunts et dettes financières	391	254	565
Avances et acomptes reçus	-	-	63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 057	939	691
Autres dettes et comptes de régularisation	2 627	2 528	3 140
DETTES	**4 075**	**3 721**	**4 458**
TOTAL DU PASSIF	**5 036**	**4 492**	**4 253**

Note complémentaire : Les activités du groupe sont génératrices de revenus forfaitaires, environ 47,1% du chiffre d'affaires consolidé 2005 (contre 46,8% en 2004 et 44,7% en 2003), pour une durée donnée (abonnements et forfaits) et de revenus « à la consommation ». Les premiers sont reconnus en chiffre d'affaires pro rata temporis. Le compte client est composé des factures échues et non échues, compte tenu du fait que ne sont reconnues en chiffre d'affaires que les factures représentatives de produits ou de services effectivement livrés. Ce compte représente à fin 2005 71 jours de Chiffre d'affaires.

20.1.2 Comptes de résultat consolidés annuels au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003, en normes françaises

Compte de résultat	2005	2004	2003
Chiffre d'affaires	8 250	6 954	5 816
Autres produits d'exploitation	81	304	549
Production immobilisée	-	-	23
Charges de personnel	- 4 177	- 3 661	- 3 289
Autres charges d'exploitation	- 3 238	- 2 922	- 3 155
Impôts et taxes	- 294	- 172	- 111
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 395	- 381	- 549
RESULTAT D'EXPLOITATION	**226**	**121**	**- 715**
Charges et produits financiers	61	- 50	- 286
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES	**287**	**71**	**- 1 001**
Charges et produits exceptionnels	- 43	- 62	- 1
Impôts sur les résultats	-	-	- 0
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	**244**	**9**	**- 1 002**
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	7	2	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**251**	**11**	**- 1 002**

20.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

Capitaux propres du groupe Press Index	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résutat consolidé	Ecart de conversion	Total
31 décembre 2003	**2 785**	**2 217**	**-4 574**	**-1 002**	**350**	**-224**
Affectation du résultat n-1			-1 002	1 002		0
Augmentation de capital	530	429				959
Imputation des frais d'augmentation sur la prime		-14				-14
Variation des écarts de conversion					3	3
Résultat de l'exercice n				10		10
31 décembre 2004	**3 315**	**2 632**	**-5 576**	**10**	**353**	**734**
Affectation du résultat n-1			10	-10		0
Variation des écarts de conversion					-73	-73
Résultat de l'exercice n				251		251
31 décembre 2005	**3 315**	**2 632**	**-5 566**	**251**	**280**	**912**

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

	2005	2004	2003
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net des entreprises intégrées	244	8	-1 002
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions (nets)	404	198	116
Plus ou moins values de cession nettes d'impôt			15
Marge brute d'autofinacement des sociétés intégrées	**648**	**206**	**-871**
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	**2**		
Variation des créances d'exploitation	-500	-42	720
Variation des dettes d'exploitation	216	-426	475
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	**-283**	**-468**	**1 195**
Flux net de trésorerie lié à l'activité	**367**	**-262**	**324**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-264	-451	-778
Cessions ou diminution d'immobilisations corporelles ou incorporelles	60		
Variation des immobilisations financières	-21	-12	-2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**-225**	**-463**	**-780**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital en numéraire		946	548
Rdevances de crédit bail	-85	-64	-61
Emissions d'emprunts (avances conditionnées)		62	25
Remboursements d'emprunts (avances conditionnées)	-3	-167	
Flux net de trésorerie lié aus opérations de financement	**-88**	**777**	**512**
VARIATION DE TRESORERIE	**54**	**52**	**56**
Incidences des variations de taux de change	74	-3	-220
Trésorerie à l'ouverture	**2**	**-53**	**-327**
Trésorerie à la clôture	**-18**	**2**	**-53**
VARIATION DE TRESORERIE	**54**	**52**	**54**

20.1.5 Méthodes comptables et notes explicatives

20.1.5.1 Annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005

Nature de l'activité, faits caractéristiques et périmètre de consolidation

Nature de l'activité

Créé en 1997, le groupe PRESS INDEX est devenu un acteur majeur dans l'activité de traitement des coupures de presse grâce à une stratégie centrée sur l'innovation.
Le groupe PRESS INDEX a développé une approche unique dans le secteur autour de trois principales familles de produits : la surveillance des média, le panorama de presse et les analyses des retombées de presse. Son activité consiste à scruter et exploiter les informations venant de toutes sources de média pour livrer aux clients les copies, les extraits ou les séquences qui répondent à leurs centres d'intérêts. L'offre « produits » est principalement destinée aux directions de la communication et attachés de presse internes, aux agences de relations presse et aux directions marketing et commerciale.
Implantée en France, la société PRESS INDEX SA a créé en mai 2000 une filiale au Royaume-Uni qu'elle détient à 100% pour développer son activité dans ce pays. En novembre 2000, PRESS INDEX SA a également pris une participation de 35% dans la société PORTALYS SARL pour bénéficier de la technologie de « crawl » des sites internet.

Faits caractéristiques de l'exercice

Un contrôle fiscal, portant sur les exercices 2002 et 2003, s'est clôturé sur l'exercice. Il s'est soldé par un rappel de TVA de 163 milliers d'euros de principal et la comptabilisation en charges exceptionnelles de pénalités à hauteur de 28 milliers d'euros.

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2005, le périmètre de consolidation est identique à celui au 31 décembre 2004 et se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	SIREN
Press Index SA	Société mère	-	-	France	27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	412568933
Press Index Ltd	Intégration globale	100 %	100 %	Royaume-Uni	59-60 Russel Square London WC1B 4HJ England	-
Portalys Sarl	Mise en équivalence	35 %	35 %	France	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay	433697703

Principes, méthodes et modalités de consolidation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.
L'ensemble des méthodes préférentielles, lorsqu'elles sont applicables, est utilisé par le groupe.
Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
L'application des nouvelles règles comptables sur les actifs et les amortissements n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.
Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidés suivant la méthode de la mise en équivalence.
Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.
Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le groupe.

Conversion des états financiers et des transactions libellées en monnaie étrangère

Les comptes des filiales étrangères exprimés en devise locale sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture:

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrits directement dans les capitaux propres.

Les opérations en devises sont comptabilisées après conversion au taux du jour de la transaction. Les dettes et créances libellées en devises sont converties au cours en vigueur au cours de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion sont comptabilisées en compte de résultat.
Méthodes et règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.
Les coûts de développement externes de logiciels, réalisés par des sous-traitants, sont comptabilisés en « immobilisations en cours » jusqu'à la mise en service du logiciel. A compter de cette date, ils sont virés à un compte d'immobilisation et amortis. Les études préalables aux développements informatiques sont comptabilisées en charges, tout comme l'ensemble des coûts internes de développement qui ne peuvent être affectés de façon fiable aux différents projets.
Les logiciels acquis et créés sont amortis selon le mode linéaire sur trois ans.
Le fonds commercial fait l'objet d'un examen annuel afin de tenir compte d'éventuelles évolutions ayant pu diminuer sa rentabilité et sa valeur.
Le Groupe s'assure que la valeur actuelle du fonds n'est pas inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité.
La valeur vénale correspond au prix de vente qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée dans des conditions de marché normales entre des parties bien informées et consentantes, minoré des frais de vente et des coûts de sortie de l'activité.
La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Les projections des flux de trésorerie sont celles des plans d'affaires issus du processus de planification prévus dans le cadre du plan 2006-2007, extrapolées sur la période 2008-2011. Les hypothèses retenues en terme de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Le taux d'actualisation retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital, fixé à 11%. Ce taux inclut une prime de marché de 5% et une prime spécifique de 2%.
En cas de diminution durable du fond, une dépréciation est constatée.
Les frais d'introduction en bourse, engagés à la clôture de l'exercice, ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours. Ils seront imputés sur la prime d'émission lors de la réalisation de l'introduction en bourse ; ou en charges dans le cas contraire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Le groupe applique la méthode préférentielle prescrite par la réglementation française en inscrivant à l'actif de son bilan les biens exploités au travers des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces contrats de location sont qualifiés de location financement et font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés lorsqu'ils ont pour effet de transférer au groupe PRESS INDEX la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.
La valeur vénale du bien à la date de la signature du contrat est comptabilisée en immobilisations corporelles et un amortissement est constaté sur la durée de vie du bien. La dette correspondante est inscrite au passif avec enregistrement des intérêts financiers y afférents et le loyer de la redevance de crédit-bail est annulé au compte de résultat.
A la différence des contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers dans le poste « autres achats et charges externes ».
L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations.
A ce titre, les durées suivantes sont retenues :

- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.
- Photocopieurs : linéaire sur 4 ans.
- Agencements et mobilier: linéaire sur 10 ans.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique.

Clients et comptes rattachés

La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.
Une provision est calculée selon le type de clients sur les encours de plus de 240 jours au 31 décembre 2005 restant dus au 1er février 2006 à hauteur de 93% de l'encours hors taxe.

Prise en compte des produits à la clôture de l'exercice

Les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations les justifiant aient été effectuées sont inscrits en produits constatés d'avance.
Les prestations effectuées n'ayant pas fait l'objet d'une facturation à la date de clôture sont comptabilisées en produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte « Clients - factures à établir ».
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de BSPCE, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de l'exercice du bon par le bénéficiaire.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels de PRESS INDEX SA en « autres fonds propres » sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constatées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable.

Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les

programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.
La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
Les indemnités légales et conventionnelles sont provisionnées pour chacun des salariés de PRESS INDEX SA présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions proches de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », conformément à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à retenir le maximum entre :

- les droits acquis à la date d'évaluation selon la formule du régime
- les droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

Le calcul est basé sur l'hypothèse d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur entre 62 et 65 ans, laquelle tient compte de l'avenant n°28 du SYNTEC du 28 avril 2004 qui a profondément modifié les modalités de départ à la retraite des salariés. Il tient compte d'un coefficient de présentéisme basé sur le turn-over par classe d'âge (taux moyen de 15%) et de la dernière table d'espérance de vie de l'INSEE. Les calculs sont actualisés au taux de 3,5% et prennent en compte un taux moyen d'évolution des salaires (inflation incluse) de 3%.
Les salariés de la filiale du groupe, PRESS INDEX UK, ne disposent pas de telles indemnités en cas de départ à la retraite.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée.
L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur sur 2006. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du groupe.

Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutifs en actions ordinaires. Est donc intégrée au calcul du résultat par action l'incidence de l'émission future éventuelle d'actions y compris celles résultant de la conversion d'instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante (BSPCE).
L'incidence à la baisse due à l'existence d'instruments pouvant donner accès au capital est déterminée en retenant l'ensemble des instruments dilutifs émis, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, et en excluant les instruments relutifs.

Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit :

Valeurs brutes	31/12/04	Acquisitions	Cessions	Variation de taux de change	31/12/05
Logiciels	875	153			1 028
Fonds de commerce	759				759
Frais d'introduction en bourse		35			35
Immobilisations incorporelles	**1 633**	**188**	**0**	**0**	**1 821**
Agencements et installations	68	10			78
Matériel de bureau et informatique	522	57	-86	1	494
Mpbilier	48	9			57
Biens financés en crédit bail	227	200	-12		415
Immobilisations corporelles	**865**	**276**	**-98**	**1**	**1 044**
TOTAL	**2 498**	**464**	**-98**	**1**	**2 864**

L'évolution des amortissements s'analyse quant à elle comme suit :

Amortissements	31/12/04	Dotations	Diminutions	Variation de taux de change	31/12/05
Logiciels	621	164			785
Fonds de commerce					0
Frais d'introduction en bourse					0
Immobilisations incorporelles	**620**	**164**	**0**	**0**	**784**
Agencements et installations	31	10			41
Matériel de bureau et informatique	350	74	-26		398
Mpbilier	21	5			26
Biens financés en crédit bail	137	90	-12		215
Immobilisations corporelles	**539**	**179**	**-39**	**0**	**679**
TOTAL	**1 160**	**343**	**-39**	**0**	**1 464**
TOTAL NET	**1 338**	**121**	**-60**	**1**	**1 400**

Au 31 décembre 2005, la valeur nette des immobilisations corporelles comprend un montant de 200 milliers d'euros correspondant aux retraitements des immobilisations détenues en location financement.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'évolution des immobilisations financières se présente comme suit :

	31/12/04	Augmentations	Diminutions	Variation de taux de change	31/12/05
Logiciels	54	21		0	75

NOTE 3 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Le résultat de la période est de 20 milliers d'euros. Le pourcentage de détention de la société étant de 35%, l'impact dans le compte de résultat consolidé est de 7 milliers d'euros. Par ailleurs, la société Portalys a versé un dividende de 2 milliers d'euros à la société Press Index sur l'exercice 2005.

NOTE 4 : COMPTES CLIENTS

Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

	31/12/05	31/12/04
Clients (brut)	3 105	2 780
Provision pour dépréciation	-284	-241
Clients (net)	**2 821**	**2 540**

NOTE 5 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

	31/12/05	31/12/04
Facteur	22	51
TVA	188	32
Remboursement formation	7	75
Personnel	32	8
Charges constatées d'avance	390	289
Divers	8	22
Total autres créances	**647**	**478**

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Composition
Au 31 décembre 2005, le nombre d'actions de PRESS INDEX SA en circulation s'élève à 3.315.597 actions de € 1 de valeur nominale.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Au cours de l'année 2005, aucun bon n'a été émis et aucun bon n'est devenu caduc.
Au 31 décembre 2005, il n'existe plus aucun BSPCE en vie.

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31/12/04	Dotations	Reprises	Variation de taux de change	31/12/05
Indemnités de fin de carrière	32	8			40
Provision pour impôts	4	4			8
TOTAL	**36**	**12**	**0**	**0**	**48**

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe se décomposent comme suit :

	31/12/05	31/12/04
Concours bancaires courants	90	64
Avances conditionnées	95	92
Emprunts liés au retraitement du crédit bail	206	91
Dépôt de garantie reçu		6
Total	**391**	**254**

L'échéancier de remboursement au 31 décembre 2005 des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31/12/05	Echéancier de remboursement		
		moins d'1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Subventions d'exploitation	90	90		
Reprises de provisions	95	10	85	
Divers	206	76	130	
Autres produits d'exploitation	**391**	**176**	**215**	**0**

NOTE 9 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

	31/12/05	31/12/04
TVA	887	679
Organismes sociaux	336	312
Personnel	259	208
Avoirs à établir		62
Produits constatés d'avance	962	1 066
Comptes courants d'associés	77	83
Divers	106	118
Total autres dettes	**2 627**	**2 528**

L'ensemble de ces dettes à une échéance à moins d'un an.

NOTE 10 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	31/12/05	31/12/04
Subventions d'exploitation	7	75
Reprises de provisions		183
Transfert de charges	1	2
Divers	73	44
Autres produits d'exploitation	**81**	**304**

NOTE 11 : DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises aux provisions se répartissent comme suit :

	31 décembre 2004	Dotations	Reprises	Variation de taux de change	31 décembre 2005
Provisions pour clients	241	44	-		285
Provisions pour risques et charges	35	12	-		47,4
Sous-total	**276**	**56**	**0**	**0**	**332**
Dotations Reprises aux amortissements		343	-		
Autres produits d'exploitation		**399**	-		
dont exploitation		395	-		
dont financier		-	-		
dont exceptionnel		4	-		
NET		**399**			

NOTE 12 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.

Le résultat financier comprend principalement des charges d'intérêt pour 21 milliers d'euros et des gains de change pour 82 milliers d'euros.

NOTE 13 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

(en euros)	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
Dividende global	Néant	Néant	Néant
Dividende par action	Néant	Néant	Néant

NOTE 14 : IMPOT SUR LES SOCIETES

La société ne dispose pas d'impôts différés passifs. Par ailleurs, étant donné qu'elle estime qu'il n'existe pas suffisamment de preuve du probable recouvrement de ses impôts différés actifs à court terme, aucun impôt différé actif, notamment relatif aux déficits fiscaux reportables, n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005.

Autres informations

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Affacturage
Le montant des créances cédées mais non encore échues au 31 décembre 2005 s'élève à 90 milliers d'euros.
Autres engagements
A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 16 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :
Effectif moyen en 2005 : 92
Effectif moyen en 2004 : 83

NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique la répartition du chiffre d'affaires, des immobilisations employées et du résultat d'exploitation par zone géographique :

	France	Royaume-Uni	Total
Chiffre d'affaires	6 208	2 042	8 250
Immobilisations (nettes)	1 371	30	1 401
Résultat d'exploitation	- 854	1 080	226

Le résultat d'exploitation est donné après éliminations des opérations réciproques, et notamment de la refacturation des coûts centraux de PRESS INDEX SA à PRESS INDEX LTD. Pour l'exercice 2005, le montant refacturé par PRESS INDEX SA s'établit à 1.271 milliers d'euros.

Le Groupe exerce son activité dans un seul secteur d'activité.

NOTE 18 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2005 aux organes de direction de la société consolidante à raison de leurs fonctions dans les sociétés du groupe s'élève à 262 milliers d'euros.

20.1.5.2 Notes complémentaires à l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005

NOTE SUR LES RÈGLES DE RECONNAISSANCE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les activités développées par le groupe sont génératrices de deux types de revenus principaux : des «abonnements » et des « forfaits » d'une part, des « consommations d'unités » d'autre part.
La partie « abonnements » et « forfaits » est facturée puis reconnue en chiffre d'affaires prorata temporis ;
La partie « consommation d'unités » est facturée puis reconnue en chiffre d'affaires à la livraison.

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 5 - AUTRES CRÉANCES

Détail des charges constatées d'avances au 31 décembre 2005

France
(en K€)

Loyers et charges	55
Abonnements	107
Maintenance	12
Editeurs	45
Autres	30
Total France	**249**

Angleterre
(en K£)

Abonnements	68
loyers	3
Editeurs	25
Total Angleterre (K£)	**96**
Total Angleterre (K€)	**141**

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 6 – CAPITAL SOCIAL

1/ Au cours de l'année 2005, les bons de créateur d'entreprise (BCE) suivants ont été émis :

Date d'émission	Nombre de bons	Nombre d'actions Attribuées nouvelles	Prix unitaire D'exercice des BCE	Date limite D'exercice
N E A N T	N E A N T	N E A N T	N E A N T	N E A N T

2/ Au cours de l'année 2005, les bons de souscription suivants sont devenus caducs :

Date	Nombre de bons	Date de validité d'exercice	Prix unitaire D'exercice des BCE	Date limite d'exercice de la totalité des BCE
9/2/00	6.000	9/2/2005	3,58255	9/2/2003
15/9/00	5.500	15/9/2005	13,37435	15/9/2003
28/6/01	3.750	28/6/2006	13,37435	1/12/2003

3/ Au 31 décembre 2005, il ne reste plus aucun BCE.

Date	Nombre de bons	Nombre d'actions Attribuées nouvelles	Prix unitaire D'exercice des BCE	Date limite d'exercice de la totalité des BCE
N E A N T	N E A N T	N E A N T	N E A N T	N E A N T

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 8 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

- Les concours bancaires courants sont essentiellement composés d'une facilité de caisse à taux variable calculé sur le taux de l'EURIBOR à 3 mois majoré de 2% l'an ;
- Les taux des crédits-bails sont fixes sur la durée des financements (3 ans en moyenne) et s'élèvent à environ 6 à 7% l'an en fonction des différents organismes de financement.

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 9 – AUTRES DETTES

Détail des produits constatés d'avance :

en K€ au :	31 décembre 2005
Abonnements des formules veille à la carte et contrat Panorama	354
Forfait d'unités du Contrat Panorama	254
Pré-achat d'unités de la formule "à la carte"	348
Divers	6
TOTAL	**962**

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 9 – AUTRES DETTES

Le compte courant d'associé de 77 K€ a fait l'objet d'une convention réglementée normalement visée par les Commissaires aux Comptes (voir en page 105 chapitre 19 Conventions réglementées).

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 13 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le tableau existant est remplacé par le tableau suivant :

Charges et produits exceptionnels

	31 décembre 2005
Indemnités contractuelles	15
Profits sur opérations fournisseurs	9
Produits exceptionnels	**24**
Pertes sur opérations fournisseurs	32
Pénalités	31
Dotations aux provisions	4
Charges exceptionnelles	**67**
Résultat exceptionnel	**-43**

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N°14 – IMPÔT

Preuve d'impôt pour les exercices 2005, 2004 et 2003 :

en K€	2003	2004	2005
Résultat consolidé des sociétés intégrées avant IS	-1 002	8	244
IS théorique (taux du Groupe)	-354	3	83
IS comptabilisé dans les comptes	0	0	0
Ecart	**-354**	**3**	**83**
Décomposition de l'écart :	**2003**	**2004**	**2005**
- Impôt relatif à des décalages permanents	10	5	-10
- Impact de l'annulation des provisions sur C/C et titres UK	652	-369	-261
- IDA sur décalages temporaires non activés	-2	-24	9
- IDA sur les déficits de l'exercice non activés :			
. Déficits ordinaire et ARD	-703	-20	0
. Moins-values long terme	-148	0	0
- Imputation des déficits et MVLT antérieurs non activés	0	419	235
- Différence de taux d'impôt sur les MVLT	-127	1	114
- Différence de taux d'impôt étranger	-37	-3	1
- Divers	1	-7	-5
Total	**-354**	**3**	**83**

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 14 - IMPÔT

Impôt différé actif

Situation fiscale différée et latente du groupe :

	DEFICIT	ARD	Total	MVLT	DEFICIT UK**
AU 31/12/2001	1 029	164	1 193	0	982 k£
AU 31/12/2002	303	227	530	0	1625 k£
AU 31/12/2003	1 402	0	1 402	0	1974 k£
AU 31/12/2004 *	-1 318	0	-1 318	771	1926 k£
AU 31/12/2005	-238	0	-238	-771	1780 k£
ARD	391	-391	0	0	
Total autres créances	**1 569**	**0**	**1 569**	**0**	**-**

* Dont déficit 1998 perdus pour 99 k€

** cumulé

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 15 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société a souscrit le 31 janvier 2003 un contrat d'affacturage avec la société FACTOCIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- objet : les prestations du factor porte sur l'ensemble des créances commerciales ou professionnelles de la société facturées en euros à des acheteurs situés en France métropolitaine. Sont exclus du champ d'application les achats de la société Portalys ;
- durée : le contrat est conclu sans limitation de durée. Sous réserve d'un préavis de trois mois, chaque partie peut le résilier à tout moment en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
- Fonds de garantie : fixé à 10% de l'encours TTC des créances transférées ; son seuil minimum est fixé à 18 K€.
- Commissions : Le contrat prévoit des commissions d'affacturage dont le taux est ajusté semestriellement en fonction du chiffre d'affaires de la société et de la valeur moyenne des factures transférées, des commissions spéciales de financement, calculées sur la base de la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR à 3 mois majoré de 3 points.

L'encours moyen en 2005 était de 80 K€ environ.

Les encours au 31 décembre de chaque année étaient de :

(en K€)	2005	2004	2003
Positions			
BOR - Billets à Ordre		45	
CAF - Compte Acheteurs Factorables	90	-63	16
CCV - Compte courant Vendeur		10	6
FDG - Fonds de Garantie	22	22	26
Total autres créances	**112**	**14**	**48**

NOTE COMPLÉMENTAIRE À LA NOTE N° 15 – ENGAGEMENT HORS BILAN

Obligations contractuelles figurant en engagement hors bilan	Total en K€	31-déc-05		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location simple*	672	226	446	0
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	**672**	**226**	**446**	**0**

* Baux commerciaux et maintenance

20.1.5.3 Annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004

Nature de l'activité, faits caractéristiques et périmètre de consolidation

Nature de l'activité

Créé en 1997, le groupe PRESS INDEX est devenu un acteur majeur dans l'activité de traitement des coupures de presse grâce à une stratégie centrée sur l'innovation.
Le groupe PRESS INDEX a développé une approche unique dans le secteur autour de trois principales familles de produits : la surveillance des média, le panorama de presse et les analyses des retombées de presse. Son activité consiste à scruter et exploiter les informations venant de toutes sources de média pour livrer aux clients les copies, les extraits ou les séquences qui répondent à leurs centres d'intérêts. L'offre « produits » est principalement destinée aux directions de la communication et attachés de presse internes, aux agences de relations presse et aux directions marketing et commerciale.
Implantée en France, la société PRESS INDEX SA a créé en mai 2000 une filiale au Royaume-Uni qu'elle détient à 100% pour développer son activité dans ce pays. En novembre 2000, PRESS INDEX SA a également pris une participation de 35% dans la société PORTALYS SARL pour bénéficier de la technologie de « crawl » des sites internet.

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a procédé à deux augmentations de capital, l'une au 30 juin et l'autre au 4 novembre 2004, pour un montant total de K€ 945, primes d'émission incluses, nettes des frais d'émission.
Périmètre de consolidation.

Au 31 décembre 2004, le périmètre de consolidation est identique à celui au 31 décembre 2003 et se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	SIREN
Press Index SA	Société mère	-	-	France	27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	412568933
Press Index Ltd	Intégration globale	100 %	100 %	Royaume-Uni	59-60 Russel Square London WC1B 4HJ England	-
Portalys Sarl	Mise en équivalence	35 %	35 %	France	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay	433697703

Principes, méthodes et modalités de consolidation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.
L'ensemble des méthodes préférentielles, lorsqu'elles sont applicables, est utilisé par le groupe.
La société n'a pas anticipé dans ses comptes l'application du règlement 2002-10 du CRC sur les actifs.
Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.
La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.
Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidés suivant la méthode de la mise en équivalence.
Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.
Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le groupe.

Conversion des états financiers et des transactions libellées en monnaie étrangère

Les comptes des filiales étrangères exprimés en devise locale sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture:

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrits directement dans les capitaux propres.

Les opérations en devises sont comptabilisées après conversion au taux du jour de la transaction. Les dettes et créances libellées en devises sont converties au cours en vigueur au cours de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion sont comptabilisées en compte de résultat.

Méthodes et règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.
Les coûts de développement externes de logiciels, réalisés par des sous-traitants, sont comptabilisés en « immobilisations en cours » jusqu'à la mise en service du logiciel. A compter de cette date, ils sont virés à un compte d'immobilisation et amortis. Les études préalables aux développements informatiques sont comptabilisées en charges, tout comme l'ensemble des coûts internes de développement qui ne peuvent être affectés de façon fiable aux différents projets.
Les logiciels acquis et créés sont amortis selon le mode linéaire sur trois ans.
Le fonds commercial fait l'objet d'un examen annuel afin de tenir compte d'éventuelles évolutions ayant pu diminuer sa rentabilité et sa valeur.
Le Groupe s'assure que la valeur actuelle du fonds n'est pas inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité.
La valeur vénale correspond au prix de vente qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée dans des conditions de marché normales entre des parties bien informées et consentantes, minoré des frais de vente et des coûts de sortie de l'activité.
La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Les projections des flux de trésorerie sont celles des plans d'affaires issus du processus de planification prévus dans le cadre du plan 2006-2007, extrapolées sur la période 2008-2011. Les hypothèses retenues en terme de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Le taux d'actualisation retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital, fixé à 11%. Ce taux inclut une prime de marché de 5% et une prime spécifique de 2%.
En cas de diminution durable du fond, une dépréciation est constatée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.
Le groupe applique la méthode préférentielle prescrite par la réglementation française en inscrivant à l'actif de son bilan les biens exploités au travers des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces contrats de location sont qualifiés de location financement et font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés lorsqu'ils ont pour effet de transférer au groupe PRESS INDEX la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.
La valeur vénale du bien à la date de la signature du contrat est comptabilisée en immobilisations corporelles et un amortissement est constaté sur la durée de vie du bien. La dette correspondante est inscrite au passif avec enregistrement des intérêts financiers y afférents et le loyer de la redevance de crédit-bail est annulé au compte de résultat.
A la différence des contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers dans le poste « autres achats et charges externes ».
L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations.
A ce titre, les durées suivantes sont retenues :

- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.
- Photocopieurs : linéaire sur 4 ans.
- Agencements et mobilier: linéaire sur 10 ans.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique.

Clients et comptes rattachés

La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.
Une provision est calculée selon le type de clients sur les encours de plus de 240 jours au 31 décembre 2004 restant dus au 22 février 2005 à hauteur de 93% de l'encours hors taxe.
Prise en compte des produits à la clôture de l'exercice

Les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations les justifiant aient été effectuées sont inscrits en produits constatés d'avance.
Les prestations effectuées n'ayant pas fait l'objet d'une facturation à la date de clôture sont comptabilisées en produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte « Clients - factures à établir ».
Traitement des frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis du Comité d'urgence Avis 2000-D du 20 décembre 2000, les coûts externes directement liés aux opérations d'émission, sont imputés sur la prime d'émission net d'impôts.
Dans le cas d'opérations mixtes, c'est-à-dire de cession de titres et d'augmentation de capital, les frais relevant indistinctement des titres nouveaux et cédés sont répartis forfaitairement au prorata des produits de la cession de titres et de l'augmentation de capital ; la quote-part afférente à l'augmentation de capital est imputée sur la prime d'émission ; les autres frais sont comptabilisés en charges de l'exercice.
Les coûts internes sont comptabilisés en charges de l'exercice.
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de BSPCE, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de l'exercice du bon par le bénéficiaire.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels de PRESS INDEX SA en « autres fonds propres » sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constatées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable.

Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.
La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
Les indemnités légales et conventionnelles sont provisionnées pour chacun des salariés de PRESS INDEX SA présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions proches de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », conformément à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à retenir le maximum entre :

- les droits acquis à la date d'évaluation selon la formule du régime
- les droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

Le calcul est basé sur l'hypothèse d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur entre 62 et 65 ans, laquelle tient compte de l'avenant n°28 du SYNTEC du 28 avril 2004 qui a profondément modifié les modalités de départ à la retraite des salariés. Il tient compte d'un coefficient de présentéisme basé sur le turn-over par classe d'âge (taux moyen de 15%) et de la dernière table d'espérance de vie de l'INSEE.

Les calculs sont actualisés au taux de 3,5% et prennent en compte un taux moyen d'évolution des salaires (inflation incluse) de 3%.
Les salariés de la filiale du groupe, PRESS INDEX UK, ne dispose pas de telles indemnités en cas de départ à la retraite.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée.
L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur sur 2005. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du groupe.

Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments dilutions en actions ordinaires. Est donc intégrée au calcul du résultat par action l'incidence de l'émission future éventuelle d'actions y compris celles résultant de la conversion d'instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante (BSPCE).
L'incidence à la baisse due à l'existence d'instruments pouvant donner accès au capital est déterminée en retenant l'ensemble des instruments dilutifs émis, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, et en excluant les instruments relutifs.

Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit :

Valeurs brutes	31/12/03	Acquisitions	Cessions	Variation de taux de change	31/12/04
Logiciels	723	152			875
Fonds de commerce	640	119			759
Immobilisations incorporelles	**1 363**	**271**	**0**	**0**	**1 633**
Agencements et installations	64	4			68
Matériel de bureau et informatique	345	177			522
Mpbilier	48				48
Biens financés en crédit bail	218	8			227
Immobilisations corporelles	**676**	**189**	**0**	**0**	**865**
TOTAL	**2 039**	**460**	**0**	**0**	**2 498**

L'évolution des amortissements s'analyse quant à elle comme suit :

Amortissements	31/12/03	Dotations	Diminutions	Variation de taux de change	31/12/04
Logiciels	457	164			621
Fonds de commerce					0
Immobilisations incorporelles	**457**	**164**	**0**	**0**	**621**
Agencements et installations	23	8			31
Matériel de bureau et informatique	295	55			350
Mpbilier	16	5			21
Biens financés en crédit bail	71	66			137
Immobilisations corporelles	**405**	**134**	**-1**	**0**	**539**
TOTAL	**862**	**298**	**-1**	**0**	**1 160**

Au 31 décembre 2004, la valeur nette des immobilisations corporelles comprend un montant de 90 milliers d'euros correspondant aux retraitements des immobilisations détenues en location financement.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'évolution des immobilisations financières se présente comme suit :

	31 décembre 2003	Augmentations	Diminutions	Variation de taux de change	31 décembre 2004
Dépôts de garantie	43	12	-	- 0	54

NOTE 3 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

La contribution aux capitaux propres et au résultat de la société PORTALYS correspond au résultat généré par la société pour l'exercice 2004. Le résultat de la période est de 5 milliers d'euros. Le pourcentage de détention de la société étant de 35%, l'impact dans le compte de résultat consolidé est de 2 milliers d'euros.

NOTE 4 : COMPTES CLIENTS

Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

	31-déc-04	31-déc-03
Clients (brut)	2 780	2 806
Provision pour dépréciation	- 241	- 359
Clients (net)	**2 540**	**2 447**

NOTE 5 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

	31-déc-04	31-déc-03
Facteur	51	32
TVA	32	28
Remboursement formation	75	79
Personnel	8	5
Charges constatées d'avance	289	244
Divers	22	12
Total autres créances	**478**	**401**

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Composition
Au 31 décembre 2004, le nombre d'actions de PRESS INDEX SA en circulation s'élève à 3.315.597 actions de € 1 de valeur nominale.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Au cours de l'année 2004, aucun bon n'a été émis et aucun bon n'est devenu caduc.
Au 31 décembre 2004, il reste 15.250 BSPCE, répartis comme suit :

Date d'émission	Nombre de bons	Date limite d'exercice	Prix unitaire d'exercice des bons
09/02/2000	6 000	09/02/2005	3,58255
15/09/2000	5 500	15/09/2005	13,37435
28/06/2001	3 750	28/06/2006	13,37435

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31 décembre 2003	Dotations	Reprises	Variation de taux de change	31 décembre 2004
Indemnités de fin de carrière	15	17			32
Provision pour impôt	4				4
TOTAL	**18**	**17**	**-**	**-**	**36**

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe se décomposent comme suit :

	31-déc-04	31-déc-03
Concours bancaires courants	64	215
Avances conditionnées	92	203
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	91	146
Dépôt de garantie reçu	6	-
Total	**254**	**565**

L'échéancier de remboursement au 31 décembre 2004 des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31-déc-04	**Echéancier de remboursement**		
		Moins de 1 an	*1 à 5 ans*	*Plus de 5 ans*
Concours bancaires courants	64	64		
Avances conditionnées	92	10	82	
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	91	61	30	
Dépôt de garantie reçu	6			6
Total	**254**	**135**	**112**	**6**

NOTE 9 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

	31-déc-04	31-déc-03
TVA	679	696
Organismes sociaux	312	345
Personnel	208	168
Avoirs à établir	62	32
Produits constatés d'avance	1 066	1 228
Comptes courants d'associés	83	626
Divers	118	44
Total autres dettes	**2 528**	**3 140**

L'ensemble de ces dettes à une échéance à moins d'un an.

NOTE 10 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	2004	2003
Subventions d'exploitation	75	79
Reprises de provisions d'exploitation	183	429
Transfert de charges	2	15
Divers	44	26
Autres produits d'exploitation	**304**	**549**

NOTE 11 : DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises aux provisions se répartissent comme suit :

	31 décembre 2003	Dotations		Reprises		Variation de taux de change	31 décembre 2004
Provisions clients	359	65	-	183	-	0	241
Provisions pour risques et charges	18	17		-		-	36
Sous-total	**377**	**83**	**-**	**183**	**-**	**0**	**276**
Dotations/Reprises aux amortissements		298		-			
TOTAL		**381**	**-**	**183**			
dont exploitation		*381*	-	*183*			
dont financier		-		-			
dont exceptionnel		-		-			

NOTE 12 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.

Le résultat financier comprend principalement des charges d'intérêt.

NOTE 13 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

	2004
Reprise pénalités	16
Profits sur opérations fournisseurs	12
Produits exceptionnels	**28**
Litiges et charges liées au FAFIEC (formation)	71
Polytems	13
Pertes sur opérations fournisseurs	4
Pénalités	2
Charges exceptionnelles	**90**
Résultat exceptionnel	**- 62**

NOTE 14 : IMPOT SUR LES SOCIETES

La société ne dispose pas d'impôts différés passifs. Par ailleurs, étant donné qu'elle estime qu'il n'existe pas suffisamment de preuve du probable recouvrement de ses impôts différés actifs à court terme,

aucun impôt différé actif, notamment relatif aux déficits fiscaux reportables, n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2004.

Autres informations

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Affacturage
Le montant des créances cédées mais non encore échues au 31 décembre 2004 s'élève à 63 milliers d'euros.
Autres engagements
A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 16 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :
Effectif moyen en 2004 : 83
Effectif moyen en 2003 : 75

NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique la répartition du chiffre d'affaires, des immobilisations employées et du résultat d'exploitation par zone géographique :

	France	Royaume-Uni	Total
Chiffre d'affaires	5 141	1 813	6 954
Immobilisations	1 346	46	1 392
Résultat d'exploitation	- 776	897	121

Le résultat d'exploitation est donné après éliminations des opérations réciproques, et notamment de la refacturation des coûts centraux de PRESS INDEX SA à PRESS INDEX LTD. Pour l'exercice 2004, le montant refacturé par PRESS INDEX SA s'établit à 906 milliers d'euros.

Le Groupe exerce son activité dans un seul secteur d'activité.

NOTE 18 : EVENEMENTS POSTERIEURS

Un contrôle fiscal, portant sur les exercices 2002 et 2003, est en cours à la date d'établissement de ces comptes consolidés. Les conclusions du contrôle ne sont pas connues à ce jour.

NOTE 19 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2004 aux organes de direction de la société consolidante à raison de leurs fonctions dans les sociétés du groupe s'élève à 269 milliers d'euros.

20.1.5.4 Annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003

Nature de l'activité, faits caractéristiques et périmètre de consolidation

Nature de l'activité

Créé en 1997, le groupe PRESS INDEX est devenu un acteur majeur dans l'activité de traitement des coupures de presse grâce à une stratégie centrée sur l'innovation.
Le groupe PRESS INDEX a développé une approche unique dans le secteur autour de trois principales familles de produits : la surveillance des média, le panorama de presse et les analyses des retombées de presse. Son activité consiste à scruter et exploiter les informations venant de toutes sources de média pour livrer aux clients les copies, les extraits ou les séquences qui répondent à leurs centres d'intérêts. L'offre « produits » est principalement destinée aux directions de la communication et attachés de presse internes, aux agences de relations presse et aux directions marketing et commerciale.
Implantée en France, la société PRESS INDEX SA a créé en mai 2000 une filiale au Royaume-Uni qu'elle détient à 100% pour développer son activité dans ce pays. En novembre 2000, PRESS INDEX SA a également pris une participation de 35% dans la société PORTALYS SARL pour bénéficier de la technologie de « crawl » des sites internet.

Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition d'un fonds de commerce
PRESS INDEX a acheté un fonds de commerce auprès de la société DATOPS CONSULTING au 31 janvier 2003. Ce fonds de commerce a permis de produire des « Baromètres de presse » et ainsi offrir à la clientèle « Grands Comptes » une offre globale.
Il comprend :
Des effectifs d'environ 13 personnes ;
Un parc clients dans deux domaines majeurs : le « hi-Tech » et le « luxe ».

Augmentations de capital

La société a procédé à deux augmentations de capital, l'une au 19 mai et l'autre au 27 octobre 2003, pour un montant total de K€ 548, primes d'émission incluses, nettes des frais d'émission.

Périmètre de consolidation.

Au 31 décembre 2003, le périmètre de consolidation est identique à celui au 31 décembre 2002 et se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	SIREN
Press Index SA	Société mère	-	-	France	27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	412568933
Press Index Ltd	Intégration globale	100 %	100 %	Royaume-Uni	59-60 Russel Square London WC1B 4HJ England	-

Principes, méthodes et modalités de consolidation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis selon les principes comptables et les règles d'évaluation fixés par la loi et le code de commerce, en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.
L'ensemble des méthodes préférentielles, lorsqu'elles sont applicables, est utilisé par le groupe.
La société n'a pas anticipé dans ses comptes l'application du règlement 2002-10 du CRC sur les actifs.
Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.
La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des sociétés dans lesquelles PRESS INDEX SA exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidés suivant la méthode de la mise en équivalence.
Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.
Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le groupe.

Conversion des états financiers et des transactions libellées en monnaie étrangère

Les comptes des filiales étrangères exprimés en devise locale sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture:

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrits directement dans les capitaux propres.

Les opérations en devises sont comptabilisées après conversion au taux du jour de la transaction. Les dettes et créances libellées en devises sont converties au cours en vigueur au cours de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion sont comptabilisées en compte de résultat.

Méthodes et règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.
Les coûts de développement externes de logiciels, réalisés par des sous-traitants, sont comptabilisés en « immobilisations en cours » jusqu'à la mise en service du logiciel. A compter de cette date, ils sont virés à un compte d'immobilisation et amortis. Les études préalables aux développements informatiques sont comptabilisées en charges, tout comme l'ensemble des coûts internes de développement qui ne peuvent être affectés de façon fiable aux différents projets.
Les logiciels acquis et créés sont amortis selon le mode linéaire sur trois ans.
Le fonds commercial fait l'objet d'un examen annuel afin de tenir compte d'éventuelles évolutions ayant pu diminuer sa rentabilité et sa valeur.
Le Groupe s'assure que la valeur actuelle du fonds n'est pas inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité.
La valeur vénale correspond au prix de vente qui pourrait être obtenu lors d'une transaction réalisée dans des conditions de marché normales entre des parties bien informées et consentantes, minoré des frais de vente et des coûts de sortie de l'activité.
La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Les projections des flux de trésorerie sont celles des plans d'affaires issus du processus de planification prévus dans le cadre du plan 2004-2006, extrapolées sur la période 2007-2009. Les hypothèses retenues en terme de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Le taux d'actualisation retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital, fixé à 11%. Ce taux inclut une prime de marché de 5% et une prime spécifique de 2%.
En cas de diminution durable du fond, une dépréciation est constatée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.
Le groupe applique la méthode préférentielle prescrite par la réglementation française en inscrivant à l'actif de son bilan les biens exploités au travers des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces contrats de location sont qualifiés de location financement et font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés lorsqu'ils ont pour effet de transférer au groupe PRESS INDEX la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.
La valeur vénale du bien à la date de la signature du contrat est comptabilisée en immobilisations corporelles et un amortissement est constaté sur la durée de vie du bien. La dette correspondante est

inscrite au passif avec enregistrement des intérêts financiers y afférents et le loyer de la redevance de crédit-bail est annulé au compte de résultat.
A la différence des contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers dans le poste « autres achats et charges externes ».
L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations.
A ce titre, les durées suivantes sont retenues :

- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.
- Photocopieurs : linéaire sur 4 ans.
- Agencements et mobilier: linéaire sur 10 ans.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont représentatives de dépôts de garantie comptabilisés à leur valeur historique.

Clients et comptes rattachés

La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.
Une provision est calculée selon le type de clients sur les encours de plus de 240 jours au 31 décembre 2003 restant dus au 15 avril 2003 selon les critères suivants :

- Clients directs, apportés, spécifiques : 20% sur les clients actifs et 80% sur les clients soldés ;
- Clients en litige : 50% sur les clients actifs et 100% sur les clients soldés ;
- Clients « Grands Comptes » : 50% ;
- Clients bloqués : 100%.

Prise en compte des produits à la clôture de l'exercice

Les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations les justifiant aient été effectuées sont inscrits en produits constatés d'avance.
Les prestations effectuées n'ayant pas fait l'objet d'une facturation à la date de clôture sont comptabilisées en produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte « Clients - factures à établir ».

Traitement des frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis du Comité d'urgence Avis 2000-D du 20 décembre 2000, les coûts externes directement liés aux opérations d'émission, sont imputés sur la prime d'émission net d'impôts.
Dans le cas d'opérations mixtes, c'est-à-dire de cession de titres et d'augmentation de capital, les frais relevant indistinctement des titres nouveaux et cédés sont répartis forfaitairement au prorata des produits de la cession de titres et de l'augmentation de capital ; la quote-part afférente à l'augmentation de capital est imputée sur la prime d'émission ; les autres frais sont comptabilisés en charges de l'exercice.
Les coûts internes sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires de plans de BSPCE, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée. L'augmentation de capital est constatée pour le prix d'exercice lors de l'exercice du bon par le bénéficiaire.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées comptabilisées dans les comptes individuels de PRESS INDEX SA en « autres fonds propres » sont comptabilisées en dettes dans les comptes consolidés compte tenu de leur caractère remboursable.

Provisions pour risques et charges

PRESS INDEX applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Des provisions pour risques et charges sont constatées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable.

Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.
La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
Les indemnités légales et conventionnelles sont provisionnées pour chacun des salariés de PRESS INDEX SA présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions proches de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », conformément à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à retenir le maximum entre :
Les droits acquis à la date d'évaluation selon la formule du régime
Les droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.
Le calcul est basé sur l'hypothèse d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur à 65 ans pour les salariés nés après 1948 et un départ volontaire à 62 ans pour les autres. Il tient compte d'un coefficient de présentéisme basé sur le turn-over par classe d'âge (taux moyen de 15%) et de la dernière table d'espérance de vie de l'INSEE. Les calculs sont actualisés au taux de 4% et prennent en compte un taux moyen d'évolution des salaires (inflation incluse) de 3%. Pour les départs à l'initiative des salariés, un taux de charges sociales de 45% a été retenu.
Les salariés de la filiale du groupe, PRESS INDEX UK, ne dispose pas de telles indemnités en cas de départ à la retraite.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée.
L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur sur 2004. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du groupe.

Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.
Pour le calcul du résultat net dilué, le résultat net part du groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'incidence maximale de la conversion des éléments financement en actions ordinaires. Est donc intégrée au calcul du résultat par action l'incidence de l'émission future éventuelle d'actions y compris celles résultant de la conversion d'instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante (BSPCE).
L'incidence à la baisse due à l'existence d'instruments pouvant donner accès au capital est déterminée en retenant l'ensemble des instruments financement émis, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, et en excluant les instruments financement

Notes relatives au bilan et au compte de résultat

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit :

VALEURS BRUTES	31 décembre 2002	Acquisitions	Cessions	Variation de taux de change	31 décembre 2003
Logiciels	611	119	- 7	-	723
Fonds de commerce	-	640	-	-	640
Immobilisations incorporelles	**611**	**759**	**- 7**	**-**	**1 363**
Agencements et installations	61	3	-	-	64
Matériel de bureau et informatique	339	15	- 8	- 1	345
Mobilier	48	1	-	-	48
Biens financés en crédit bail	54	164	-	-	218
Immobilisations corporelles	**501**	**184**	**- 8**	**- 1**	**676**
TOTAL	**1 112**	**943**	**- 16**	**- 1**	**2 039**

L'évolution des amortissements s'analyse quant à elle comme suit :

AMORT. / PROVISIONS	31 décembre 2002	Dotations	Diminutions	Variation de taux de change	31 décembre 2003
Logiciels	270	187	-	-	457
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	**270**	**187**	**-**	**-**	**457**
Agencements et installations	15	8	-	-	23
Matériel de bureau et informatique	239	57	- 1	- 0	295
Mobilier	12	5	-	-	16
Biens financés par crédit-bail	11	60	-	-	71
Immobilisations corporelles	**277**	**129**	**- 1**	**- 0**	**405**
TOTAL	**547**	**316**	**- 1**	**- 0**	**862**

Au 31 décembre 2003, la valeur nette des immobilisations corporelles comprend un montant de 148 milliers d'euros correspondant aux retraitements des immobilisations détenues en location financement.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'évolution des immobilisations financières se présente comme suit :

	31 décembre 2002	Augmentations	Diminutions	Variation de taux de change	31 décembre 2003
Dépôts de garantie	40	3	-	- 1	43

NOTE 3 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

La contribution aux capitaux propres et au résultat de la société PORTALYS correspond au résultat généré par la société pour l'exercice 2003. L'impact dans le compte de résultat consolidé est négligeable (moins de K€ 1).

NOTE 4 : COMPTES CLIENTS

Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

	31-déc-03	31-déc-02
Clients (brut)	2 806	3 566
Provision pour dépréciation	- 359	- 503
Clients (net)	**2 447**	**3 063**

NOTE 5 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

L'ensemble des autres créances a une échéance à moins d'un an. La ventilation se présente comme suit :

	31-déc-03	31-déc-02
Facteur	32	-
TVA	28	112
Remboursement formation	79	13
Personnel	5	4
Charges constatées d'avance	244	212
Divers	12	19
Total autres créances	**401**	**359**

NOTE 6 : CAPITAL SOCIAL

Composition
Au 31 décembre 2003, le nombre d'actions de PRESS INDEX SA en circulation s'élève à 2.785.328 actions de € 1 de valeur nominale.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Au cours de l'année 2003, aucun bon n'a été émis et les bons suivants sont devenus caducs :

Date d'émission	Nombre de bons	Date limite d'exercice	Prix unitaire d'exercice des bons
14/5/02	1.000	15/9/2003	13,37435

Au 31 décembre 2003, il reste 15.250 BSPCE, répartis comme suit :

Date d'émission	Nombre de bons	Date limite d'exercice	Prix unitaire d'exercice des bons
09/02/2000	6.000	09/02/2005	3,58255
15/09/2000	5.500	15/09/2005	13,37435
28/06/2001	3.750	28/06/2006	13,37435

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

	31 décembre 2002	Dotations	Reprises	Variation de taux de change	31 décembre 2003
Indemnités de fin de carrière	9	6			15
Provision pour impôt	7	4	- 7		4
Provision pour risques prud'hommaux	60	-	60		-
TOTAL	**76**	**10**	**- 67**	**-**	**18**

NOTE 8 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du groupe se décomposent comme suit :

	31-déc-03	31-déc-02
Concours bancaires courants	215	349
Avances conditionnées	203	179
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	146	43
Total	**565**	**571**

L'échéancier de remboursement au 31 décembre 2004 des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31-déc-03	**Echéancier de remboursement**		
		Moins de 1 an	*1 à 5 ans*	*Plus de 5 ans*
Concours bancaires courants	215	215		
Avances conditionnées	203	164	39	
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	146	60	86	
Total	**565**	**440**	**125**	**-**

NOTE 9 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres dettes est le suivant :

	31-déc-03	31-déc-02
TVA	696	785
Organismes sociaux	345	208
Personnel	168	154
Avoirs à établir	32	231
Produits constatés d'avance	1 228	1 240
Comptes courants d'associés	626	-
Divers	44	36
Total autres dettes	**3 140**	**2 654**

L'ensemble de ces dettes à une échéance à moins d'un an.

NOTE 10 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	2003	2002
Subventions d'exploitation	79	0
Reprises de provisions d'exploitation	429	138
Transfert de charges	15	27
Divers	26	113
Autres produits d'exploitation	**549**	**278**

NOTE 11 : DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises aux provisions se répartissent comme suit :

	31 décembre 2002	Dotations		Reprises		Variation de taux de change	31 décembre 2003
Provisions clients	503	227	-	369	-	2	359
Provisions pour risques et charges	76	10	-	68		-	18
Sous-total	**579**	**237**	**-**	**437**	**-**	**2**	**377**
Dotations/Reprises aux amortissements		316		-			
TOTAL		**552**	**-**	**437**			
dont exploitation		*549*	-	*429*			
dont financier		-		-			
dont exceptionnel		*4*	-	*8*			
NET		**116**					

NOTE 12 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.

Le résultat financier comprend principalement des charges d'intérêt.

NOTE 13 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.

Les charges et produits exceptionnels se détaillent comme suit :

	2003
Profits sur opérations et litiges clients	16
Profits sur opérations fournisseurs	13
Divers	2
Produits exceptionnels	**31**
Dotation exceptionnelle pour IFA	4
VNC des immobilisations cédées	15
Pertes sur opérations fournisseurs	2
Pénalités	11
Charges exceptionnelles	**32**
Résultat exceptionnel	**-1**

NOTE 14 : IMPOT SUR LES SOCIETES

La société ne dispose pas d'impôts différés passifs. Par ailleurs, étant donné qu'elle estime qu'il n'existe pas suffisamment de preuve du probable recouvrement de ses impôts différés actifs à court terme, aucun impôt différé actif, notamment relatif aux déficits fiscaux reportables, n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2003.

Autres informations

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Affacturage
Le montant des créances cédées mais non encore échues au 31 décembre 2003 s'élève à 16 milliers d'euros.
Autres engagements
Engagement concernant l'ajustement du prix du fonds de commerce acquis en 2003 selon le chiffre d'affaires réalisé en 2003 par le vendeur et l'acquéreur du fonds.
A la connaissance de la société, il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

NOTE 16 : EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

L'effectif moyen du groupe a évolué comme suit :

Effectif moyen en 2003 : 75
Effectif moyen en 2002 : 60

NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique la répartition du chiffre d'affaires, des immobilisations employées et du résultat d'exploitation par zone géographique :

	France	Royaume-Uni	Total
Chiffre d'affaires	4 610	1 206	5 816
Immobilisations	1 207	12	1 219
Résultat d'exploitation	- 1 166	451	- 715

Le résultat d'exploitation est donné après éliminations des opérations réciproques, et notamment de la refacturation des coûts centraux de PRESS INDEX SA à PRESS INDEX LTD. Pour l'exercice 2003, le montant refacturé par PRESS INDEX SA s'établit à 717 milliers d'euros.
Le Groupe exerce son activité dans un seul secteur d'activité.

NOTE 18 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2004 aux organes de direction de la société financement à raison de leurs fonctions dans les sociétés du groupe s'élève à 236 milliers d'euros.

20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.2.1 Exercice 2005

20.2.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Press Index S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL
Alain Fort

ERNST & YOUNG AUDIT
Isabelle Agniel

20.2.1.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005

La loi de finance n'oblige plus les sociétés non cotées à auditer le rapport du Président du Conseil d'Administration. La société propose au lecteur du présent prospectus de prendre connaissance du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne (en application de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière) au paragraphe 16.5.

20.2.2 Exercice 2004

20.2.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Presse Index, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2004 et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable français tel qu'il est décrit dans les notes annexes.

Paris et Paris-La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL
Alain Fort

ERNST & YOUNG Audit
Isabelle Agniel

20.2.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président relatif au contrôle interne et procédures

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Press Index S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,
En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Press Index S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que contrairement aux dispositions de l'art D. 139 du décret du 23 mars 1967, ce présent rapport n'a pas été mis à votre disposition dans les délais légaux, car la société ne nous a pas fourni à temps les informations nécessaires à son établissement.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL
Alain FORT

BARBIER FRINAULT & ASSOCIES
Jacques DENIS

20.2.3 Exercice 2003

20.2.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Presse Index, nous avons effectué un audit des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2003 et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable français tel qu'il est décrit dans les notes annexes.

Paris et Paris-La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL
Alain Fort

ERNST & YOUNG Audit
Isabelle Agniel

20.2.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président relatif au contrôle interne et procédures

Exercice clos le 31 décembre 2003

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Press Index S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actyionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Press Index S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2004

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL	BARBIER FRINAULT & ASSOCIES
Alain Fort	Michel Jourdant

20.2.3.2 Honoraires d'audit et de conseil

Honoraires d'audit et de conseil

(K€)	Exercice 2006 (1)				Exercice 2005				Exercice 2004			
	Ernst & Young		AES		BFA		AES		BFA		AES	
Audit												
Commissariat aux comptes (2)	8	32%	4	67%	32	86%	23	100%	23	100%	17	100%
Missions accessoires (3)	12	48%	2	33%	5	14%						
Sous total	20	80%	6	100%	37	100%	23	100%	23	100%	17	100%
Autres prestations												
Juridique, fiscal, social	5	20%										
Sous total	5	20%										
TOTAL	**25**	**100%**	**6**	**100%**	**37**	**100%**	**23**	**100%**	**23**	**100%**	**17**	**100%**

(1) sommes engagées au 28 février 2006

(2) et certification des comptes annuels et consolidés

(3) Mission de "due diligence" avant introduction en bourse

20.2.4 Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 15 mars 2006

De la compétence de l'assemblée générale ORDINAIRE

A l'attention des actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société et du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de soumettre à votre approbation les comptes consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE

1.1 Activité et résultats du groupe

1.1.1. ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Nous vous indiquons que :

le chiffre d'affaires sur 12 mois s'est élevé à 8.250 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 contre 6.954 K€ euros en 2004, soit une croissance de + 18%.

Cette croissance de notre chiffre d'affaires est due, notamment, à une activité commerciale soutenue en France comme en angleterre qui a permis :

- la reconduction des principaux contrats Grands Comptes
- la génération de nouveaux contrats de ce type
- une action efficace en angleterre auprès des agences de presse

L'exercice se solde par un bénéfice net consolidé comptable de 251 K€ contre un bénéfice consolidé net comptable de 10 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique la répartition du chiffre d'affaires, des immobilisations employées et du résultat d'exploitation par zone géographique :

	France	**Royaume-Uni**	**Total**
Chiffre d'affaires	6 208	2 042	8 250
Immobilisations (nettes)	1 371	30	1 401
Résultat d'exploitation	- 854	1 080	226

Le résultat d'exploitation est donné après éliminations des opérations réciproques, et notamment de la refacturation des coûts centraux de PRESS INDEX SA à PRESS INDEX LTD. Pour l'exercice 2005, le montant refacturé par PRESS INDEX SA s'établit à 1.271 milliers d'euros.

L'année 2005 a été marquée principalement par :

- La finalisation du développement de la nouvelle version de Clipnews permettant le passage au « tout numérique » sur les lecteurs externes.

- Le renforcement des systèmes de sécurité par la mise en place sur un centre externe, en mode mirroring, d'une partie de nos serveurs.

- La finalisation du moteur de pertinence sur décembre 2005 qui va permettre de poursuivre nos efforts de productivité, d'intégrer les sites internationaux ainsi que les flux RSS.

Les principales difficultés rencontrées ont été :

- Un changement brutal (notre sous-traitant a décidé de stopper la lecture) survenu sur le 1er trimestre 2005 pour le traitement de la Presse Quotidienne Régionale anglaise

- Finalisation du développement de la nouvelle version de Clipnews permettant le passage au « tout numérique » sur les lecteurs externes tant en France qu'en Grande Bretagne.

- Une forte demande non anticipée pour des contrats internationaux qui a pesé sur nos coûts afin de satisfaire cette demande jugée stratégique pour l'entreprise (au détriment d'une rentabilité immédiate.

<u>Activité :</u>

- Les comptes clients et comptes rattachés atteignent 2.821 K€ en 2005 contre 2.540 K€ en 2004 soit une croissance de 281 k€ (+12%). La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Une provision est calculée selon le type de clients sur les encours de plus de 240 jours au 31 décembre 2005 restant dus au 1er février 2006 à hauteur de 93% de l'encours hors taxe.

  Le détail du compte clients et comptes rattachés est le suivant :

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Clients (brut)	3 105	2 780
Provision pour dépréciation	-284	-241
Clients (net)	2 821	2 540

- Nos charges de personnel atteint 4.177 K€ contre 3.661 K€ en 2004, soit un impact de 516 K€ (+ 14%) pour un effectif moyen du groupe qui est passé de 83 à 92 personnes en 2005.

  Elles se décomposent comme suit en K€ :

Masse salariale	2005	2004	Variation	%
Effectif moyen temps plein	92	83		
Salaires	2.970	2.592	378	
Charges sociales	1.207	1.069	138	
Total	4.177	3.661	516	14%

- Nos autres charges d'exploitation sont passées de 2.922 K€ à 3.238 K€ en 2005, soit un impact de 316 K€ (+11%) pour une croissance de chiffre d'affaires de 18%.

- Indemnités de fin de carrière :

  Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement aux organismes qui gèrent les programmes de retraite des cotisations calculées sur la base des salaires. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.
  La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.
  Les indemnités légales et conventionnelles sont provisionnées pour chacun des salariés de PRESS INDEX SA présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions proches de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », conformément à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière.
  Les salariés de la filiale du groupe, PRESS INDEX UK, ne dispose pas de telles indemnités en cas de départ à la retraite.

- Evènement important :

  Un contrôle fiscal est intervenu au cours de l'exercice. Une notification, se rapportant à la TVA, est parvenue à la société en fin d'année et un plan d'étalement de la dette sur trois mois, à compter du 20 janvier 2006, a été accordé par la Recette des impôts. Toutes les conséquences de ce contrôle fiscal sont comptabilisées dans les comptes clos au 31 décembre 2005.

1.1.2. ACQUISITIONS & CESSIONS DES ACTIONS DU GROUPE
(En milliers d'euros)

Capitaux propres du groupe Press Index	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total
31/12/2003	**2 705**	**2 217**	**- 4 574**	**- 1002**	**350**	**- 224**
Affectation du résultat n-1			- 1 002	1 002		
Augmentation de capital	530	429				959
Imputation des frais d'augmentation sur la prime		- 14				- 14
Variation, des écrats de conversion					3	3
Résultat de l'exercice n				10		10
31/12/2004	**3 316**	**2 632**	**- 5 576**	**10**	**353**	**735**
Affectation du résultat n-1			10	- 10		
Variation des écarts de conversion					- 73	- 73
Résultat de l'exercice n				251		251
31/12/2005	**3 316**	**2 632**	**- 5 566**	**251**	**280**	**913**

1.1.3 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices précédents.

1.2 Activité et résultats de la société mère Press Index

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

1.2.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Nous vous indiquons que :

le chiffre d'affaires sur 12 mois s'est élevé à 6.208.464 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 contre 5.243.039 euros en 2004, soit une croissance de + 18%.

Cette croissance de notre chiffre d'affaires est due, notamment à une activité commerciale soutenue qui a permis :

- la reconduction des principaux contrats Grands Comptes parmis lesquels le Ministère de la Justice, PPR, FNAC, Microsoft, INA, Téléphonica , Le Printemps.
- la génération de nouveaux contrats de ce type (Comareg, BNP Paribas, Mac Donald, …)

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 1.002.672 euros contre un bénéfice net comptable de 1.154.324 euros au titre de l'exercice précédent.

L'année 2005 a été marquée principalement par :

- La finalisation du développement de la nouvelle version de Clipnews permettant le passage au « tout numérique » sur les lecteurs externes.

- Le renforcement des systèmes de sécurité par la mise en place sur un centre externe, en mode mirroring, d'une partie de nos serveurs. L'augmentation du nombre de clients grands comptes nous oblige à avoir un taux de disponibilité de nos systèmes supérieur à 99%.

- La finalisation du moteur de pertinence sur décembre 2005 qui va permettre de poursuivre nos efforts de productivité, d'intégrer les sites internationaux ainsi que les flux RSS.

Les principales difficultés rencontrées ont été :

- Finalisation du développement de la nouvelle version de Clipnews permettant le passage au « tout numérique » sur les lecteurs externes.

- Une forte demande non anticipée pour des contrats internationaux qui a pesé sur nos coûts afin de satisfaire cette demande jugée stratégique pour l'entreprise (au détriment d'une rentabilité immédiate.

Activité :

Grâce aux actions menées depuis 2002, les provisions passées en 2003/2004 sur les litiges et encours supérieurs à 240 jours se sont traduites par une forte diminution :

Suivi clients	2005	2004
Dotation aux Provision clients	34.000	60.000
Pertes sur clients	37.021	188.340
Créances irrécouvrables	0	11.470

Nos coûts externes sont restés stables malgré une augmentation de notre chiffre d'affaires et sont passés de 2.171.202 euros à 2.603.679 euros en 2005, soit un impact de 432.477 euros :

Coûts externes	2005	2004
Sous – traitance	1.424.045	1.132.417
Achats divers	297.698	277.611
Locations	335.227	263.350
Divers	546.709	497.824
Total	2.603.679	2.171.202

La masse salariale, correspondant à l'ensemble des salariés travaillant en France, atteint 3.879.865 euros contre 3.465.015 euros en 2004, soit un impact de 414.850 euros (+12%).

A cette augmentation 2004/2005 de la masse salariale, il convient de retrancher les coûts refacturés à la filiale anglaise.

Ces coûts se décomposent comme suit :

Masse salariale	2005	2004	Variation	%
Effectif moyen temps plein	83	76		
Salaires	2.706.894	2.417.114		
Charges sociales	1.125.503	1.005.382		
Divers	47.467	42.519		
Total	3.879.865	3.465.015		
Refacturation uk				
Salaires & charges	-437.452	-340.000		
Charges	-200.934	-156.400		
Total net	3.241.479	2.968.615	272.864	+9%

Principales raisons de l'augmentation de la masse salariale :

- Bonne performance commerciale qui impacte la masse salariale 2005 (plus de primes)
- Augmentation des effectifs moyens
- Augmentation du taux horaire des postes à valeur ajoutée (tel que consultants).
- Augmentation générale du taux horaire 2005.

La situation de trésorerie a été tendue en 2005, mais selon les prévisions, ne devrait pas impliquer (à périmètre constant) à l'avenir d'autres ressources que celles déjà en place en 2004 / 2005.

1.2.2. RESULTAT - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 1.002.672 euros au compte report à nouveau dont le solde débiteur se trouvera porté de 2.777.105 euros à 1.774.433 euros

1.2.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES

NEANT.

1.2.4. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2004, Press Index a mis au point suite à des travaux de recherche ou acquis des logiciels afin de :
- de proposer une offre internationale
- de transformer nos outils de production afin de décentraliser la scannérisation en un lieu unique et re-dispatcher ensuite « à volonté. »"

En 2005, Press Index a mis au point suite à des travaux de recherche ou acquis des logiciels et ainsi lui permettre de constituer maintenant une barrière technologique importante avec des process parfaitement rodés. Son organisation informatique constitue le socle indispensable pour poursuivre sa croissance et son internationalisation.

Conformément au PCG, les études préalables ont été enregistrées en charges.

1.2.5. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'objectif à court terme est :

- d'accroître le chiffre d'affaires et la trésorerie du groupe,
- continuer à améliorer notre productivité et réduire nos coûts, par des actions sur le traitement de la pige Web et le passage au tout numérique. Nous estimons gagner rapidement 2 à 3 % sur les coûts de lecteurs externes et 2% par l'effet mutualisation sur les lecteurs internes. Le reste de la progression sera liée à notre capacité à maintenir des frais fixes raisonnables,
- de continuer à développer significativement le chiffre d'affaires UK et international, en poursuivant notamment notre politique de partenariat initiée fin 2004. Nous avons ainsi gagné en 2005 de nombreux contrats dans des grands comptes anglais par exemple.

1.2.6. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L125-102, nous vous informons que 42.30% sont détenus par l'actionnariat salarié. La société n'a pas mis en place d'épargne salariale.

1.2.7. ACQUISITIONS & CESSIONS DES ACTIONS PRESS INDEX

Nous vous informons des mouvements de capital.

	A Nouveau	Acquisitions/ Augmentation de capital	Cessions	Fin d'année
	3.315.597	0	0	3.315.597
Total	3.315.597	0	0	3.315.597

1.2.8. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

néant

1.2.9. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices précédents.

1.2.10. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LA SOCIETE (ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR CETTE DERNIERE) DURANT L'EXERCICE ECOULE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Non produit. Obligation supprimée pour les sociétés non cotées.

1.2.11. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice ECOULE

Cf. Annexe 2 ci-jointe

1.2.12. MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 31 mars 2003, a opté pour le cumul des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

1.3 Activité des filiales

Implantée en France, la société PRESS INDEX SA a créé en mai 2000 une filiale au Royaume-Uni qu'elle détient à 100% pour développer son activité dans ce pays. En novembre 2000, PRESS INDEX SA a également pris une participation de 35% dans la société PORTALYS SARL pour bénéficier de la technologie de « crawl » des sites internet.
Au 31 décembre 2005, le périmètre de consolidation est identique à celui au 31 décembre 2004 et se présente comme suit :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité	Siège social	SIREN
Press Index SA	Société mère	-	-	France	27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt	412568933
Press Index Ltd	Intégration globale	100 %	100 %	Royaume-Uni	59-60 Russel Square London WC1B4HJ England	-
Portalys Sarl	Mise en équivalence	35 %	35 %	France	3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay	433697703

1.3.1. Activité de Press Index LTD

La société Press Index SA a créé en mai 2000 une filiale en Angleterre détenue à 100% par Press Index SA. Cette société " Press Index LTD" est située au " 11-13 Charlotte Street London W1T 1RH England. Son activité est similaire à la notre.

En 2005, Press Index LTD, composée de 7 salariés en moyenne, a atteint un chiffre d'affaires de 1.606 K£ contre 1.231 K£ en 2004, soit une croissance annuelle de +30 %.

Le bénéfice comptable net 2005 ressort à 18 K£ (ie 25 k €),

Les capitaux propres estimés au 31/12/05 sont de - 1.727 K £ et se décomposent comme suit :

En k £		
A Nouveau au 01/01/05	547	(Recapitalisation UK en 2003)
Pertes antérieures		- 1.768
Perte 2003		- 478
Perte 2004		- 44
Bénéfice 2005		+ 18
Capitaux propres au 31/12/05	- 1.727	

A noter que Press Index UK a effectué des remboursements de son compte courant en 2005 à hauteur de 535 K £.

Les perspectives 2006 sont les suivantes :

- Assurer un Chiffre d'affaires 2006 de 2.006 K£ soit 3.0 M €
- Avoir un Ebitda positif de 15% du chiffre d'affaires

Un mode de valorisation de Press Index UK fondé sur des méthodes financières couramment admises, et notamment des discounted cash flows, sur la base d 'un plan d'activité prévisionnel 2007-2011 de la société argumenté a été utilisée.

Il est toutefois souligné que la seule approche des discounted cash flows ne reflète pas totalement la valeur réelle de l'entreprise par manque de prise en compte de certains éléments clefs, notamment :

- la notoriété
- la position sur un marché concurrentiel
- la présence internationale
- le business modèle …

Tous ces éléments, lorsqu'ils sont positifs ce qui est ici le cas, influencent à la hausse la valorisation « financière » de l'entreprise.

Une provision à caractère financier de 1.845 k€ a été constatée en 2003 dans les comptes de la société afin de déprécier la valeur des actifs détenus sur la filiale Press Index UK, afin de les ramener à un montant net total de 1.800 k€.

Au 31 décembre 2005, la société Press Index SA détient dans ses livres :

- des titres de Press Index UK pour une valeur brute de 777 k€.
- un compte courant de Press Index UK d'une valeur brute de 3.292 k€.

La méthode retenue est la méthode des cash-flows actualisés, appliquée aux cash-flows prévisionnels de Press Index UK prévus dans le cadre du plan 2006-2007, extrapolé sur la période 2008-2011.

Les taux retenus sont :

- Le taux de croissance des cash-flows à l'infini pour la détermination de la valeur terminale retenu de 4%,
- le taux d'actualisation des flux de 11% qui intègre une prime marché actions de 5% et une prime spécifique de 2%. Ces taux sont identiques à ceux pratiqués pour la 1ère fois dans le bilan 2003.

Les charges financières retenues pour la détermination des cash-flows libres sont calculées sur la base du compte courant entre Press Index SA et Press Index UK compte tenu d'une capitalisation de 800 k€ du compte courant en capital chez Press Index UK à effectuer, et d'un taux d'intérêt de 6%.

Cela conduit à constater en 2005 une reprise de provision de 771 k€ correspondant à la dépréciation du compte courant Press Index UK .

Après cette reprise de provision, le compte courant de Press Index UK dans les livres de Press Index France, d'une valeur brute / nette de 3.292 k€ . Les titres de Press Index UK ont une valeur nette de 777 k€.

1.3.2. Activité de PORTALYS

La société Press Index SA a pris une participation de 35% le 9 novembre 2000 dans la société PORTALYS SARL sise 3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78150 Le Chesnay.

Cette société a pour activité la fourniture de prestations de conseil, d'études, l'exploitation de solutions de commerce électronique et prestations dérivées.

Portalys effectue pour Press Index la production et le suivi de la pige internet.

Sans salarié, PORTALYS SARL a atteint un chiffre d'affaires de 148 K€ en 2005 contre 130 k€ en 2004.

Le résultat 2005 est estimé à 20 K€ contre 5 K€ en 2004.

Les capitaux propres au 31/12/05 s'élèvent à 40 K€.

Vous trouverez en annexe 4 le tableau des filiales & participations.

P.J. : Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société) (cf. Annexe 3 ci-jointe)

1.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

NEANT

1.5 Analyse de la situation financière de la société

Nous vous présentons dans le présent paragraphe, une analyse objective et exhaustive des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Nous présentons ci-dessous les principaux indicateurs de gestion propres à notre activité, ainsi que leur évolution.

Les emprunts et dettes financières du groupe se décomposent comme suit :

	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Concours bancaires courants	90	64
Avances conditionnées	95	92
Emprunts liés au retraitement du crédit bail	206	91
Dépôt de garantie reçu		6
Total	391	254

L'échéancier de remboursement au 31 décembre 2005 des emprunts et dettes financières s'établit comme suit :

	31 décembre 2005	Echéancier de remboursement		
		Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants	90	90		
Avances conditionnées	95	10	85	
Emprunts liés au retraitement du crédit bail	206	76	130	

Total	391	176	215	

2. EVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE ET PERSPECTIVES D AVENIR

L'objectif à court terme est :

- d'accroître le Chiffre d'Affaires et la trésorerie du groupe,
- continuer à améliorer notre productivité et réduire nos coûts, par des actions sur le traitement de la pige Web et le passage au tout numérique. Nous estimons gagner rapidement 2 à 3 % sur les coûts de lecteurs externes et 2% par l'effet mutualisation sur les lecteurs internes. Le reste de la progression sera liée à notre capacité à maintenir des frais fixes raisonnables,
- de continuer à développer significativement le chiffre d'affaires UK et international, en poursuivant notamment notre politique de partenariat initiée fin 2004. Nous avons ainsi gagné en 2005 de nombreux contrats dans des grands comptes anglais par exemple.

3. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE PRESS INDEX ET PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

3.1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes annuels que nous vous présentons ont été établis selon les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent et sont conformes aux lois en vigueur. De ce fait, ils peuvent valablement être comparés à ceux de l'exercice 2004.

3.2. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices précédents.

3.3. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LA SOCIETE (ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR CETTE DERNIERE) DURANT L'EXERCICE ECOULE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Non produit. Obligation supprimée pour les sociétés non cotées.

3.4. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice ECOULE

Cf. Annexe 2 ci-jointe

3.5. MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons que le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 31 mars 2003, a opté pour le cumul des fonctions de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CONSOLIDE

Les comptes consolidés ont été préparés en conformité avec le Règlement 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

5. GESTION DES RISQUES

A la connaissance de ses dirigeants, Press Index n'est pas soumis à d'autres risques hormis ceux liés aux litiges commerciaux et qui sont provisionnés dans les comptes de la société. Par ailleurs, la société n'a pas recours à ce jour à l'emprunt et ne présente donc pas de risque de taux.

L'ensemble des filiales du Groupe Press Index dispose d'une couverture de risque adaptée à l'activité, à travers des polices d'assurance couvrant l'ensemble des risques potentiels et ce, pour chacune de ses filiales.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

20.3 Date des dernières informations financières

Les comptes au 31 décembre 2005 sont les derniers comptes audités par les commissaires aux comptes.

20.4 Politique de distribution des dividendes

20.4.1 Politique de distribution

La Société n'envisage pas de procéder à une distribution de dividendes en 2006 ni au cours des deux années avenir (2007 et 2008).

20.4.2 Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes de dividendes sont prescris dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

20.4.3 Dividendes et réserves distribués au cours des trois derniers exercices

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2003, 2004 et 2005.

20.5 Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle puisse être menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

Chapitre 21

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ce descriptif intègre les résolutions adoptées par l'AGM du 15 mars 2006 adoptées sous condition suspensive de l'introduction en bourse.

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

21.1.1.1 Capital social souscrit

Le capital social est fixé à la somme de 3.315.597 euros.

Il est divisé en 1 105 199 actions d'une seule catégorie de trois euros chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale.

21.1.1.2 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mars 2006 a pris les résolutions suivantes, sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur Alternext :

Vingtième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à la loi,

sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiate et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil

d'administration dans la présente résolution et dans la vingt-et-unième résolution ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de *3.900.000* euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,

décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans la limite du plafond global de *3.900.000* euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire,

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à la loi,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 (1er alinéa), L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 3 900 000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 3 900 000 euros fixé dans la vingtième résolution ci-dessus,

décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans la limite du plafond global de 3 900 000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actions et valeurs mobilières qui seront émis conformément à la législation,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce.

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentation de capital par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes à réaliser par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés, dans la limite d'un montant nominal global de 1.950.000 euros, étant précisé que toute utilisation de cette délégation devra être imputée sur le plafond nominal global de 3 900 000 euros fixé à la vingtième résolution ci-dessus,

décide que le montant total des augmentations du capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital,

décide, en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

Cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que

(i) le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 33.333 actions d'une valeur nominale de 3 euros l'une, sous déduction des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qui seraient attribués gratuitement en vertu de la vingt-quatrième résolution ci-après et des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après, et

(ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente huit (38) mois à dater de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ; étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui

précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options.

Le délai d'exercice des options est fixé à cinq (5) ans à compter de leur attribution. Toutefois ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre d'options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social ;

- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après désignés les « **BSPCE** ») dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

autorise l'émission à titre gratuit d'un nombre maximum de 33.333 BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum 99.999 euros, sous déduction des actions résultant de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées en vertu de la vingt-troisième résolution ci-dessus et des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après,

décide de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général, directeur général délégué ou membre du directoire) de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE (les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du code général des impôts, de déléguer au conseil d'administration le soin de fixer la liste des Bénéficiaires,

autorise en conséquence le conseil d'administration dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide que la présente autorisation prendra fin et que les BSPCE qui n'auraient pas encore été attribués par le conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes: (i) le 15 septembre 2007 ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union européenne, chaque BSPCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 3 euros à un prix de souscription égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris le jour précédant la date de l'attribution du BSPCE par le conseil d'administration, et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSPCE pourront être exercés par chaque titulaire en ce qui le concerne selon le calendrier initial suivant :

- à hauteur de 25 % des BSPCE à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la date de départ du calendrier d'exercice telle que fixée par le conseil d'administration au jour de l'attribution au titulaire concerné,

- puis, à hauteur de 25 % des BSPCE à l'expiration de chaque année écoulé à compter de l'expiration de la période initiale de 12 mois,

- et au plus tard dans les cinq ans de leur émission, étant précisé que les BSPCE qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de cinq ans seront caducs de plein droit,

décide que le nombre de BSPCE pouvant être exercé en vertu du calendrier d'exercice susvisé sera toujours arrondi au nombre entier de BSPCE inférieur,

précise que, pour qu'un BSPCE soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSPCE à minuit. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription,

décide que, par exception à ce qui précède, en cas de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers (ci-après dénommée une « **Opération** »), les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de façon à ce que tout titulaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de

souscrire par exercice de ses BSPCE déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à cent pour cent (100 %) de ses BSPCE non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite Opération.

décide toutefois que les BSPCE pouvant l'être devront être exercés par leur titulaire ou leurs ayants droits, à peine de caducité :

(a) dans les trois (3) mois suivant la cessation par le titulaire des BSPCE, à son initiative où à celle de la ou des sociétés concernées, de toute fonction salariée et de mandataire social au sein de la Société et des sociétés qu'elle contrôle ou par lesquelles elle est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, ou

(b) au plus tard immédiatement avant la réalisation de l'Opération susvisée, étant précisé que la Société aura l'obligation d'informer les titulaires de BSPCE de la réalisation de toute Opération dont ils n'auraient pas connaissance au moins quinze (15) jours à l'avance, ou

(c) dans les neuf (9) mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire des BSPCE,

étant précisé, d'une part que les BSPCE qui, le cas échéant, ne seraient pas encore exerçables à la date de survenance de l'un quelconque des événements énumérés aux alinéas (a) à (c) ci-dessus seront automatiquement caducs, d'autre part, que les délais ci-dessus n'ont pas pour effet de prolonger la durée de validité des BSPCE au delà de la période de cinq (5) ans susvisée,

décide que, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 33.333 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE, s'ils exercent leurs BSPCE, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce,

autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce,

décide pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article 242-12 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;

- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

décide de fixer à 33.333 actions d'une valeur nominale de 3 euros l'une, soit environ 3 % du capital de la Société à ce jour, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société à ce jour. Il est précisé que les actions qui seraient ainsi attribuées gratuitement viendraient s'imputer sur le nombre maximum d'actions auquel sont susceptibles de donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions et les BSPCE émis ou attribués en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-dessus, lequel serait par conséquent réduit d'autant,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive,

prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, et **délègue** en tant que de besoin tous pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission en faveur des attributaires d'actions gratuites,

fixe à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des attributaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

Vingt-sixième résolution

Monsieur le Président ayant pris la parole a souhaité proposer à Monsieur André May des BSA afin de consolider les acquis de son apport (et en particulier sur son implication forte à l'origine du processus d'entrée de la société sur Alternext) et participer activement à la croissance de la société :

- participer à la conception des nouveaux produits en particulier les web services,
- participer à la détection et au choix de cibles pour la croissance externe,
- participer à la définition de la stratégie ;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise l'émission d'un nombre maximum de 26.667 bons de souscription d'actions (« BSA »), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 3 euros,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA et sera égal à 10 % du prix d'émission (prime d'émission incluse) des actions émises au titre de l'augmentation de capital réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par appel public à l'épargne, à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (le « **Prix d'Introduction** »),

décide que le montant de la souscription sera inscrit sur un compte intitulé "primes liées au capital",

décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-135 du code de commerce, de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être souscrits que par Monsieur André May (ci-après désigné le « **Bénéficiaire** »),

autorise en conséquence le conseil à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA au profit du Bénéficiaire concomitamment à la fixation du Prix d'Introduction,

décide que la présente autorisation prendra fin le lendemain de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris,

décide que chaque BSA permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 3 euros à un prix égal au Prix d'Introduction, tel qu'éventuellement ajusté pour tenir compte de tout regroupement ou division du nominal des actions de la Société qui surviendrait postérieurement à l'émission des BSA, représentant un montant nominal total d'augmentation de capital de 80.001 euros,

décide qu'en cas d'exercice d'un BSA, le prix de souscription du BSA viendra s'imputer sur le prix de souscription de l'action émise sur exercice du BSA ; en conséquence, le titulaire des BSA devra libérer sa

souscription par le versement d'une somme égale à la différence entre le Prix d'Introduction et le prix d'émission du BSA, le solde du prix de souscription de l'action étant prélevé sur le compte "primes liées au capital" précité,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA pourront être exercés par leur titulaire à l'expiration d'un délai de douze (12) mois suivant leur émission par le conseil d'administration, sous réserve de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (l'« **Introduction** ») et de la réalisation préalable des conditions suivantes (les « **Conditions d'Exercice** ») :

- 15.000 BSA seront exerçables si le cours de bourse de l'action de la Société se maintient pendant 20 jours de bourse consécutifs à un prix supérieur à 130% du Prix d'Introduction ;

- le solde, soit 11.667 BSA supplémentaires sera exerçable si le cours de bourse de l'action de la Société se maintient pendant 20 jours de bourse consécutifs à un prix supérieur à 150% du Prix d'Introduction ;

décide que les BSA auront une durée de quatre (4) ans à compter de leur date d'émission par le conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de cessation, à son initiative ou à l'initiative de l'administrateur dont il assure la représentation permanente, par Monsieur André May pendant plus de trente jours de toute fonction d'administrateur ou de représentant permanent d'administrateur au sein de la Société, les BSA seront automatiquement caducs,

décide que par exception à ce qui précède, les BSA pourront être exercés, sans attendre l'expiration de la période initiale de douze (12) mois, mais sous réserve de la réalisation des Conditions d'Exercice visées ci-dessus, par le titulaire ou ses ayants droits, à peine de caducité :

(a) dans les six (6) mois de la cession, en une ou plusieurs fois, par Monsieur Manuel Zebeida, Monsieur Patrick Saliou, Madame Elisabeth Ducret et/ou Madame Carole Saliou à un ou plusieurs tiers de plus de 230.000 actions de la Société, étant précisé que ne seront prises en compte à cette fin que les cessions qui interviendraient postérieurement à l'Introduction,

(b) dans les six (6) mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire des BSA,

(c) dans les six (6) mois de la cessation par le titulaire des BSA, à l'initiative de la Société, de ses fonctions de mandataire social (directement ou en tant que représentant permanent d'une personne morale) au sein de la Société,

étant précisé, d'une part que les BSA qui, le cas échéant, ne seraient pas encore exerçables à la date de survenance de l'un quelconque des événements énumérés aux alinéas (a) à (c) ci-dessus seront automatiquement caducs, d'autre part, que les délais ci-dessus n'ont pas pour effet de prolonger la durée de validité des BSA au delà de la période de quatre (4) ans susvisée,

décide en outre que, par exception à ce qui précède, même en l'absence de réalisation des Conditions d'Exercice, les droits d'exercice des BSA seront accélérés de façon à ce que le titulaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auxquelles il a le droit de souscrire par exercice de ses BSA déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 75 % de ses BSA non encore exerçables dans les hypothèses visée aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus, étant précisé que le solde des BSA sera caduc automatiquement,

précise que, pour qu'un BSA soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSA à minuit. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription,

décide que les BSA seront cessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 26.667 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit du porteur de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits du titulaire des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera égal à la valeur nominale de l'action immédiatement avant ladite réduction de capital, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le titulaire des BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions,

autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce,

autorise la Société à imposer au titulaire des BSA le rachat ou le remboursement de ses droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce,

décide pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article 242-12 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet :

- d'arrêter les termes et conditions définitifs des BSA, d'émettre les BSA en une ou plusieurs fois, fixer les dates, délais et conditions de souscription et modalités définitives de l'émission dans le respect des termes de la présente résolution,

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- de recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents,

- de procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Vingt-septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code commerce et de l'article L. 443-5 du code du travail,

sous la condition suspensive de l'adoption de l'une au moins des résolutions ci-dessus ayant pour objet d'augmenter le capital social, d'autoriser l'émission ou l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions et d'actions gratuites,

délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 443-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après les « **Salariés du Groupe** »),

décide supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,

fixe à 1 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,

décide fixer à 99.468 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères devront être appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de souscription devra être déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant

21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Néant

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

Néant

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.

Néant

21.1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7 Evolution du capital social

21.1.7.1 Tableau d'évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport (par action)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominal par action
22/04/2003	Augmentation de Capital	199 846	199 846	0,60	119 907,60	2 722 579	2 722 579	1,00
27/10/2003	Augmentation de Capital	62 745	62 745	3,08	193 254,60	2 785 324	2 785 324	1,00
30/06/2004	Augmentation de capital	44 772	44 772	3,08	137 897,76	2 830 096	2 830 096	1,00
07/10/2004	Augmentation de capital	485 501	485 501	0,60	291 300,60	3 315 597	3 315 597	1,00
15/03/2006	Multiplication du nominal par trois	0	0	0,00	0,00	3 315 597	1 105 199	3,00

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% de capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	Décote (-)/ Surcote (+)	% du capital acquis	% du capital après opération
Carole SALIOU	Dirigeant	5,23%	19/05/2003	augm de cap	104 672	1,60	-85,96%	3,46%	8,69%
Trinova	Investisseur	5,28%	19/05/2003	augm de cap	10 560	1,60	-85,96%	0,00%	5,28%
France Private Equity	Investisseur	40,41%	19/05/2003	augm de cap	80 810	1,60	-85,96%	0,00%	40,41%
Butler Capital Partner	Investisseur	0,58%	19/05/2003	augm de cap	1 155	1,60	-85,96%	0,00%	0,58%
Laurent PARQUET	Investisseur	0,08%	19/05/2003	augm de cap	152	1,60	-85,96%	0,00%	0,08%
Dominique FOURNIER	Salarié	0,06%	19/05/2003	augm de cap	119	1,60	-85,96%	0,00%	0,06%
Patrick SALIOU	Investisseur	1,19%	19/05/2003	augm de cap	2 378	1,60	-85,96%	0,00%	1,19%
Datops Consulting	Investisseur	0,00%	04/06/2003	achat	35 625	1,60	-85,96%	1,31%	1,31%
France Private Equity	Investisseur	40,41%	01/07/2003	achat	15	1,60	-85,96%	0,00%	40,41%
Datops Consulting	Investisseur	1,31%	27/10/2003	augm de cap	62 745	4,08	-64,21%	2,22%	3,53%
Manuel ZEBEIDA	Dirigeant	21,90%	23/03/2004	achat	57 542	0,42	-96,32%	2,07%	23,97%
Elisabeth DUCRET	Dirigeant	9,33%	23/03/2004	achat	24 526	0,42	-96,32%	0,89%	10,22%
Carole SALIOU	Dirigeant	8,50%	23/03/2004	achat	39 379	0,42	-96,32%	1,41%	9,91%
Trinova	Investisseur	5,16%	23/03/2004	achat	13 561	0,42	-96,32%	0,49%	5,65%
France Private Equity	Investisseur	39,50%	23/03/2004	achat	103 776	0,42	-96,32%	3,72%	43,22%
Pierre COSTES	Investisseur	0,07%	23/03/2004	achat	925	0,42	-96,32%	0,03%	0,10%
Laurent PARQUET	Investisseur	0,07%	23/03/2004	achat	936	0,42	-96,32%	0,04%	0,11%
Datops Consulting	Investisseur	3,53%	30/06/2004	BSA	44 772	4,08	-64,21%	1,53%	5,06%
Datops Consulting	Investisseur	5,06%	01/07/2004	achat	12 958	0,42	-96,32%	0,46%	5,52%
Carole SALIOU	Dirigeant	9,30%	07/10/2004	augm de cap	187 500	1,60	-85,96%	4,29%	13,59%
Trinova	Investisseur	5,56%	07/10/2004	augm de cap	32 094	1,60	-85,96%	0,15%	5,71%
Douglas GLUROFT	Investisseur	0,27%	07/10/2004	augm de cap	3 126	1,60	-85,96%	0,05%	0,32%
Pascal MEIGLER	Investisseur	0,27%	07/10/2004	augm de cap	1 596	1,60	-85,96%	0,00%	0,27%
France Private Equity	Investisseur	42,54%	07/10/2004	augm de cap	256 250	1,60	-85,96%	1,50%	44,04%
Butler Capital Partner	Investisseur	0,56%	07/10/2004	augm de cap	3 345	1,60	-85,96%	0,02%	0,58%
Pierre COSTES	Investisseur	0,10%	07/10/2004	augm de cap	605	1,60	-85,96%	0,00%	0,10%
Laurent PARQUET	Investisseur	0,11%	07/10/2004	augm de cap	640	1,60	-85,96%	0,00%	0,11%
Dominique FOURNIER	Salarié	0,06%	07/10/2004	augm de cap	345	1,60	-85,96%	0,00%	0,06%
Carole SALIOU	Dirigeant	13,59%	01/03/2006	achat	1	1,60	-85,96%	0,00%	13,59%
Patrick SALIOU	Investisseur	0,98%	01/03/2006	achat	1	1,60	-85,96%	0,00%	0,98%
Dominique FOURNIER	Salarié	0,06%	01/03/2006	achat	1	1,60	-85,96%	0,00%	0,06%
Philippe MEICLER	Investisseur	0,23%	01/03/2006	achat	7500	1,60	-85,96%	0,00%	0,45%

21.1.8 Évolution de la répartition du capital

Nom	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Manuel Zebeida	610 000	667 542	667 542
Elisabeth Ducret	260 000	284 526	284 526
TRINOVA	143 760	189 415	189 415
Pierre Costes	1 920	3 450	3 450
Butler Capital Partners*	1 115 858	1 479 229	1 479 229
Carole Saliou	236 702	450 623	450 623
Sous total Conseil d'administration	2 368 240	3 074 785	3 074 785
Datops Consulting	98 370	156 100	156 100
Sous total autres invest pers morales	98 370	156 100	156 100
Laurent Parquet	2 072	3 648	3 648
Alastair Polland	15 000	15 000	15 000
Vincent Guibert	4 500	4 500	4 500
Dominique Fourneir	1 619	1 964	1 964
Patrick Saliou	32 378	32 378	32 378
Philippe Meicler	7 500	7 500	7 500
Pascal Meicler	7 500	9 096	9 096
Douglas Glucroft	7 500	10 626	10 626
Philippe Le Bihan	240 645	0	0
Sous total invest pers physiques	318 714	84 712	84 712
Total	2 785 324	3 315 597	3 315 597

* Butler Capital Partners + France Privat Equity II

21.1.9 Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent prospectus

Total des droits de vote au 15 mars 2006

Nom	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Manuel Zebeida	220 014	19,91%	420 847	21,62%
Elisabeth Ducret	94 842	8,58%	181 509	9,32%
TRINOVA	63 138	5,71%	111 058	5,71%
Pierre Costes	1 150	0,10%	1 790	0,09%
Butler.	493 076	44,61%	865 029	44,44%
Carole Saliou	150 208	13,59%	224 789	11,55%
Sous total Conseil d'administration	1 022 428	92,51%	1 805 022	92,73%
Datops Consulting	52 033	4,71%	84 823	4,36%
Sous total autres invest pers morales	52 033	4,71%	84 823	4,36%
Laurent Parquet	1 216	0,11%	1 907	0,10%
Alastair Polland	5 000	0,45%	10 000	0,51%
Vincent Guibert	1 500	0,14%	3 000	0,15%
Dominique Fourneir	655	0,06%	1 195	0,06%
Patrick Saliou	10 793	0,98%	21 586	1,11%
Philippe Meicler	5 000	0,45%	7 500	0,39%
Pascal Meicler	3 032	0,27%	5 532	0,28%
Douglas Glucroft	3 542	0,32%	6 042	0,31%
Sous total invest pers physiques	30 738	2,78%	56 762	2,92%
Total	1 105 199	100,00%	1 946 607	100,00%

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, l'exploitation de tous établissements commerciaux, ou tout autre moyen ayant trait aux activités suivantes :

- l'achat, la vente, le négoce, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, par tous moyens connus et inconnus, de tous services à la production et au marketing auprès de toute clientèle publique ou privée ainsi que toute opération d'entreprise ou de services accessoires ou connexes se rapportant aux activités précitées ;

- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, ou être utile à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France et/ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet social.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Conseil d'administration (article 12 des statuts)

1. Composition

La société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites prévues par la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

2. Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue du mandat en cours. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

21.2.2.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

21.2.2.3 Direction Générale (article 15 des statuts)

1. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

3. Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

4. Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 15.1.1. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

5. Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

21.2.2.4 Collège de censeurs (article 16 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes du cinquième exercice suivant celui au cours duquel est intervenue leur nomination.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence le cas échéant alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions de la Société

21.2.3.1 Forme des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

21.2.3.2 Transmission des actions – identification des détenteurs de titres (article 8 des statuts)

1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

2. Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

3. La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.3 Droits et obligations attachées aux actions (article 9 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.3.4 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours (article 11 des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale ayant ou non la qualité d'actionnaire, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un ou plusieurs blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra offrir à tous les autres actionnaires de la Société d'acquérir toutes les actions de cette dernière qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de Règlement livraison.

Le prix auquel l'Initiateur se portera acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, et en cas de pluralité de blocs le prix payé le plus élevé.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaiteraient bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendraient alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

21.2.3.5 Bénéfices – Réserve légale (article 22 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

21.2.3.6 Dividendes (article 23 des statuts)

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que pas l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires (article 20 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indiquent leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale ;

- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.
Il faut noter que, afin de respecter les règles Alternext, la Société a pris des dispositions statutaires (article 10 – B des statuts) relatives à la procédure de garantie de cours :

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce), qui acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de la personne concernée et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par la personne concernée et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de Règlement livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors, de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, la personne concernée devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

La personne concernée devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article

21.2.7 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

Chapitre

22

22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des trois dernières années précédant la date du présent prospectus.

Chapitre

23

23 INFORMATION PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATION D'EXPERT ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Néant

Chapitre 24

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société, 27 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt, et notamment :

- Les statuts de la Société,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus,
- Les informations financières historiques de la Société et de sa filiale pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent prospectus.

Chapitre 25

25 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

1. À la date du présent prospectus, la Société détient la totalité du capital et des droits de vote de sa filiale Press Index Limited, 11-13 Charlotte Street, London, W1T 1RH, Grande Bretagne.

2. À la date du présent prospectus, la Société détient 35 % de Portalys Sarl, 3 rue du Maréchal de livraison de livraison 78150 Le Chesnay.

Indépendamment des relations commerciales, cette participation dans le capital, même minoritaire, a pour objectif, dans le cadre d'une coopération à long terme, de mieux suivre les évolutions technologiques.

DEUXIEME PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Se reporter au § 1.1 de la première partie du présent prospectus

1.2 Attestation du responsable du prospectus

Se reporter au § 1.2 de la première partie du présent prospectus

1.3 Responsable de l'information

Se reporter au § 1.3 de la première partie du présent prospectus

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Se reporter au § 1.4 de la première partie du présent prospectus

1.5 Engagements de la société Press Index

Conformément aux règles d'Alternext, Press Index s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- Dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- La convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- Tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,

- Les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, Press Index, s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'il n'existe pas de contrat de liquidité.

1.6 Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières

Un investissement en actions comporte des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits au chapitre 4 de la première partie

Toutefois d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » de la première partie venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

Dans une telle éventualité le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

2 INFORMATIONS DE BASE

2.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et hors prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

2.2 Capitaux propres et endettement

(en K €)	31/12/2005
Dette à court terme:	**391**
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	391
Dette long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)	**0**
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	0
Capitaux propres consolidés	**913**
- Capital social	3 316
- Primes d'émission et de fusion	2 632
- Auto contrôle	0
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-5 286
	251
- Intérêts minoritaires	0

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K €)	31/12/2005
Trésorerie	**72**
- Placements à court terme	0
- Disponibilités	72
Dette Court Terme	**391**
- Dette bancaire court terme	0
- Autres dettes financières court terme	391
Dette Long terme	**0**
- Dette bancaire long terme	0
- Autres dettes financières long terme	0
Total endettement financier net	**319**

2.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

2.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

Press Index inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- Au renforcement de la structure financière ;
- A la poursuite du développement de produits et d'applications nouvelles ;
- A la poursuite du développement technologique vers le « tout numérique » ;
- A accélérer la croissance du groupe, en particulier par le développement international ;
- A saisir les opportunités de croissance externe.

Dans la mesure où l'opération n'est pas garantie, ni la poursuite du développement du groupe ni les objectifs de la direction ne seraient remis en cause, mais leur déroulement s'en trouverait ralenti.

3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0010314963

3.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Press Index lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

3.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
Conformément aux dispositions de l'article L. 211 4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 8 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement livraison Euroclear Bank S.A./N.V

3.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

3.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3.3 de la première partie du présent prospectus.

3.6 Autorisations d'émission des actions

3.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 15 mars 2006 dans sa 21ème résolution a :

- délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

- décidé que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 3 900 000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 3 900 000 euros fixé dans la vingtième résolution ci-dessus,

- décidé que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans la limite du plafond global de 3 900 000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire,

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actions et valeurs mobilières qui seront émis conformément à la législation,

- délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

  - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes

de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce.

- décidé que le conseil d'administration pourra :

  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

  - prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

  - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

En outre, il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation conférée par l'AGM du 15 mars 2006 dans sa 27ème résolution (dont le texte intégral figure au paragraphe 21.1.1.2 de la première partie du présent prospectus), le conseil d'administration devant se réunir le 12 avril 2006 en vue de fixer le Prix d'Introduction, pourra décider de l'émission et de l'attribution de 26.667 BSA maximum au profit de Monsieur André MAY.

3.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 24 mars 2006, a décidé du principe de l'émission de 350 877 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global et qui pourrait être compris entre 11,10 et 11,70 € par action.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2006 (cf. 21ème résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après l'exercice éventuel de la clause d'extension d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 12 avril 2006.

Un conseil d'administration se réunira le 19 avril 2006 en vue de constater la souscription définitive des actions nouvelles après émission des certificats des dépositaires.

Conformément à l'article L 225-134 modifié par l'ordonnance 2004-604, en fonction de la demande, le conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission à 75% du montant initialement prévu. Si ce seuil n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

3.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 19 avril 2006 à l'issue de la période de règlement livraison.

3.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

3.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

3.9.1 Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

3.9.2 Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

3.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

3.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

3.11.1 Résidents fiscaux français

3.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50% s'applique avant l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1er janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 50% et de l'abattement annuel et global de 1 220 € ou de 2 440 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;

- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5%(2)(3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0%(2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0%(3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1er janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1er janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

3.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France
Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code

général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

3.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

3.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

3.11.4 Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation («FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

• Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

• Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :

- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30% :
- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non règlementé, les souscription à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.
Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4 CONDITIONS DE L'OFFRE

4.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

4.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"Offre Publique") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global"), comportant :
  - Un placement public en France ; et
  - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

4.1.2 Montant de l'offre

Les actionnaires désignés dans le tableau ci-dessous (désigné ci-après comme les "Actionnaires Cédants") ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension de 269 245 actions existantes de la Société, représentant environ 24,36% du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus, ce nombre maximal d'actions cédées avant l'exercice de la clause d'extension d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 356 750 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension (cf. paragraphe 4.2.5 ci dessous).

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension de 350 877 actions nouvelles, représentant environ 24,10% du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera de 7 069 391 €.

4.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

4.1.3.1 Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement (comme indiqué à la Section 4.2.1.)

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.7 et 4.3.1 de cette deuxième partie).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 12 avril 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Aurel Leven au plus tard le 12 avril 2006 à 12 heures.

4.1.3.2 Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 3 avril 2006 et prendra fin le 12 avril 2006 à 12 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 avril 2006 et prendra fin le 12 avril 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

3 avril 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
12 avril 2006	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
12 avril 2006	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
13 au 19 avril 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
20 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "jours de bourse" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

4.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés

financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

4.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

4.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

4.1.6.1 Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

4.1.6.2 Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

4.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.4 et 4.3.1).

4.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 12 avril 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 19 avril 2006.

4.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 12 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 12 avril 2006.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

4.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet.

4.2 Plan de distribution et allocation des actions

4.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

4.2.2 Intentions de souscription

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

4.2.3 Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre maximal d'actions offertes après l'exercice de la clause d'extension d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

4.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 12 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

4.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 87 505 actions à céder supplémentaires, représentant 14,11% du nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre maximal d'actions offertes après l'exercice de la clause d'extension d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

4.3 Fixation du prix

4.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "Prix de l'Offre Publique") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix du Placement Global") et sera arrêté en même temps que celui-ci.
Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,10 € et 11,70 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

4.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 12 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

4.3.3 Eléments d'appréciation du prix

Press Index n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers d'Aurel Leven, et à l'exception des conseils de Avenir Finance Corporate, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent prospectus, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 3 999 998 € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société Press Index, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement Aurel Leven, le 24 mars 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Les multiples des sociétés des échantillons retenus à titre illustratif ci-dessous peuvent se comparer à ceux de Press Index, sachant que les multiples exposés résultent des données financières passées et non pas prévisionnelles.

Les informations présentées reposent sur des données historiques en euros et les cours de bourse du 22 mars 2006 au soir et sur les estimations de valeur d'entreprise qui en résultent.

	Capi.	VE / CA		VE / Ebit		PE	
	(M€)	2006E	2007E	2006E	2007E	2006E	2007E
Business Interactif	88	3,5	2,8	16,4	12,1	24,4	21,1
Hi Media	247	3,3	2,5	30,3	18,0	37,1	21,1
Maximiles	42	3,8	3,1	19,1	14,3	24,5	18,8
1000mercis	68	8,3	5,7	19,5	13,1	36,7	25,0
Médiane	Ns	3,6	2,9	19,3	13,7	30,6	21,1
Capitalisation induite de Press Index (M€)		40,8	39,5	22,5	26,6	28,2	24,5
Capitalisations induites par ratio (M€)		**40,1**		**24,5**		**26,3**	
Cours induit de Press Index (€)		26,9	26,0	14,8	17,6	18,6	16,1
Cours induits par ratio (€)		**26,5**		**16,2**		**17,4**	

Sources : JCF, Aurel Leven Securities

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Press Index s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles récurrents et positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement du fonds de roulement et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : actif net, achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

4.3.4 Disparité de prix

Les disparités de prix constatés par rapport aux opérations réalisées pour le dernier exercice et l'exercice en cours s'expliquent par le fait que ces opérations, très faibles en nombre (7.503 actions soit 0,23% du capital total), ont été faites sur la base de valorisation retenue pour la dernière augmentation de capital d'octobre 2004. En effet, les conditions de l'échange des 7.500 actions entre Messieurs Zebeida et Meicler découlent d'un accord sous seing privé du 27 mars 2003 régulièrement enregistré. Les échanges des trois autres actions, purement « techniques » pour le passage du nominal des actions de Press Index de 1 à 3 €, ont été réalisés au même prix. Le pourcentage de décote par rapport au prix médian proposé dans le cadre de la présente offre ressort à 85,96%.

4.4 Placement

4.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements :

Aurel Leven : 29 rue de Berri – 75008 Paris

Listing Sponsor :

Avenir Finance Corporate : 53 rue la Boëtie – 75008 Paris

4.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CACEIS Corporate Trust : 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux

4.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

5 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1 Admission aux négociations

Les 1 105 199 actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus ainsi que :

- les 356 750 actions nouvelles maximum à émettre, objet du présent prospectus,
- les actions issues de l'exercice des BSA qui seront attribuées à A. May le 12 avril 2006

ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12 avril 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 20 avril 2006.

5.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

5.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

5.4 Contrat de liquidité sur actions

Non applicable

5.5 Stabilisation

Non applicable

5.6 Rachat d'actions propres

Néant.

6 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

6.1 Actionnaires cédants

Les actionnaires cédants ci-dessous ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 352 128 actions existantes de la Société, après exercice de la clause d'extension.

Nom	Adresse	Lien avec la société au cours des 3 dernières années
Manuel Zebeida	25 rue Marnes 92380 Garches	Président Directeur Général
Elisabeth Ducret	25 rue Marnes	Directeur du développement

	92380 Garches	Administrateur
Carole Saliou	16 rue Montorgueil 91430 Igny	Directeur Administratif et Financier Administrateur
France Privat Equity II	30 cours Albert 1er 75008 Paris	Actionnaire
Trinova	17 avenue du Gén. De Gaulle 69771 Saint Didier au Mont d'Or Cédex	Administrateur
Datops	60 rue de Ponthieu 75008 Paris	Actionnaire
Butler Capital Partners	30 cours Albert 1er 75008 Paris	Actionnaire
Laurent Parquet	30 cours Albert 1er 75008 Paris	Administrateur Représentant Butler Capital Partners
Pierre Costes	20 rue Heynen 92271 Bois Colombes	Administrateur Représentant Butler Capital Patners

6.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

	Nombre maximal d'actions offertes avant l'exercice de la clause d'extension		**Nombre maximum**	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Manuel Zebeida	10 000	0,90	10 000	0,90
Elisabeth Ducret	10 000	0,90	10 000	0,90
Carole Saliou	5 000	0,45	5 000	0,45
France Private Equity II	194 688	17,62	243 507	22,03
Trinova	25 255	2,29	31 588	2,86
Datops	20 813	1,88	52 033	4,71
Butler Capital Partners	2 542	0,23	3 182	0,29
Laurent Parquet	486	0,04	609	0,06
Pierre Costes	460	0,04	576	0,05
Total	**269 245**	**24,36**	**356 750**	**32,28**

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date du présent prospectus.

6.3 Engagements de conservation des actions

Néant

7 DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE

7.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 3 069 393 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 269 245 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,40 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 3 999 998 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 350 877 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,40 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 491K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

8 DILUTION

8.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 350 877 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,40 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 3 999 998 €, soit une augmentation de capital de 1 052 631 € et une prime d'émission de 2 947 367 €.

Sur la base du prix de souscription de 11,40 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	**Après émission**
Capitaux propres consolidés (k€)	913	4 913
Nombre d'actions composant le capital	1 105 199	1 456 076
Capitaux propres par action (en euros) (€)	0,83	3,37

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date du présent prospectus.

8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 350 877 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,76% (calcul effectué en supposant une émission de 350 877 actions) ;

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

	Avant opération			Après opération		
	actions	pourcentage	droit de vote	actions	pourcentage	droit de vote
Manuel Zebeida	220 014	19,91%	21,71%	210 014	14,42%	18,85%
Elisabeth Ducret	94 842	8,58%	9,36%	84 842	5,83%	7,61%
Carole Saliou	150 208	13,59%	11,74%	145 208	9,97%	10,45%
Patrick Saliou	10 793	0,98%	1,07%	10 793	0,74%	0,97%
FPE II	486 721	44,04%	43,81%	292 033	20,06%	26,21%
BCP	6 355	0,58%	0,57%	3 813	0,26%	0,29%
TriNova	63 138	5,71%	5,70%	37 883	2,60%	3,40%
Datops	52 033	4,71%	4,19%	31 220	2,14%	2,80%
Pierre Costes	1 150	0,10%	0,10%	690	0,05%	0,05%
Laurent Parquet	1 216	0,11%	0,11%	730	0,05%	0,06%
Alastair Polland	5 000	0,45%	0,49%	5 000	0,34%	0,45%
Vincent Guibert	1 500	0,14%	0,15%	1 500	0,10%	0,13%
Dominique Fournier	655	0,06%	0,06%	655	0,04%	0,05%
Pascal Meicler	3 032	0,27%	0,27%	3 032	0,21%	0,25%
Philippe Meicler	5 000	0,45%	0,37%	5 000	0,34%	0,34%
Douglas Ducroft	3 542	0,32%	0,30%	3 542	0,24%	0,27%
Public AlterNext	0	0,00%	0,00%	620 122	42,59%	27,82%
Total	**1 105 199**	**100,00%**	**100,00%**	**1 456 076**	**100,00%**	**100,00%**

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Avenir Finance Corporate ni Aurel Leven ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

9.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 1 du résumé du présent prospectus.

Glossaire

Analyses : tri et classement des retombées médias dans le but de produire des tableaux statistiques et des graphiques. Par exemple, liste des retombées du mois de février classées par type de presse (presse quotidienne nationale, presse quotidienne régionale, presse professionnelle, news magazines, etc.).

Audience : Nombre de lecteurs pour la presse imprimée, nombre de visiteurs uniques sur un site (plus souvent appelée fréquentation), nombre de personnes ayant regardé ou écouté la source média pour la radio et TV pendant la tranche horaire visée. Ce dernier chiffre est généralement extrait des données de Médiamétrie©.

Baromètre : outil de mesure et de classement de la visibilité des marques dans la presse. Il est généralement fondé sur l'observation d'un segment de marché pour un panel de titres donné (par exemple, le baromètre des marques de parfums.

Base de données (contenu) : ensemble des informations recueillies : le titre de la source, la date et le numéro, la (les) page(s), le titre de l'article, le chapeau, le type d'article, sa taille, la présence d'une photo ou illustration, le nom du journaliste pour la presse écrite et Web, la date, l'heure et le titre de l'émission, le résumé de la séquence et le nom du présentateur et du journaliste.

CFC : Le CFC est un organisme privé, constitué, conformément à la loi (article L.321-1 du Code de la propriété intellectuelle), en société civile à capital variable. Ses Statuts reposent sur une organisation tripartite et égalitaire de la société. Trois Collèges traduisent ce principe en rassemblant les membres du CFC en fonction de la nature de leur activité. Un premier Collège regroupe les auteurs et les sociétés d'auteurs, un deuxième les éditeurs de livres et un troisième les éditeurs de presse. Le CFC est seul habilité à collecter les redevances relatives au droit de reprographie ; il est également mandaté par certains éditeurs pour organiser et collecter les redevances du droit de représentation.

Chapeau ou Chapo : Nom donné dans la profession au sous-titre des articles

Crawl : Action de lire le contenu rédactionnel d'un site Internet (site d'information, blog, fil RSS, etc.) à l'aide d'un moteur. Le crawl ne s'arrête pas au 1er niveau du site mais est capable de lire les pages d'un niveau inférieur en suivant le lien qui y conduit.

Déclenchement : pendant la phase de filtrage, lorsqu'un mot apparaît dans le texte ou dans l'enregistrement sonore et qu'il figure dans la liste des mots clés, une fenêtre s'ouvre dans laquelle les informations de l'article ou de la séquence sont introduites et l'article ou la séquence est produit.

Diffusion : La diffusion d'une parution est égale au total des exemplaires vendus par abonnement et/ou au numéro et des exemplaires servis gratuitement par l'éditeur.

Emplacement : situation de la marque dans le support (couverture, sommaire …)

Espace rédactionnel : nombre de pages accordées à une marque dans un article, surface accordée à une marque dans une publication.

Filtrer, filtre : action de sélectionner un article ou une séquence à partir d'un mot clé qui peut être associé à des critères restrictifs complémentaires. Le filtre est ce critère restrictif. Exemple citation principale : on ne prend l'article que si l'expression recherchée figure dans le titre ou le chapeau de l'article.

Flux, flux de prépresse, flux XML : plus généralement appelé flux, c'est le fichier que l'éditeur envoie à son imprimeur. Il contient tous les éléments de structure de la parution, le titre de la parution, son numéro et date de parution, les titres des articles, sous-titres, contenu et signature.

Fréquentation : pour un site WEB, nombre de visites et de visiteurs uniques

Index (avec une majuscule) : Décrit la base de données appelée Index 2006 regroupant les noms des sociétés dans leur contexte et dans laquelle va s'opérer la fonction de recherche à partir du portail.

index et mot clé : Un index est une expression significative (nom de société, de marque, de personne, de thème, etc.) identifiée au cours de la lecture, de l'écoute ou de la visualisation de la source, qui n'a pas donné lieu au "déclenchement" de la procédure de traitement. On trouve la trace de cette identification dans l'Index des sociétés accessible à tous par le portail. Au contraire, un **mot clé** est une expression significative transmise par un client comme critère de recherche qui provoque le déclenchement du traitement de l'article ou de la séquence : toutes les informations propres à cette expression sont alors intégrées dans la base de données et l'article ou la séquence est produit et adressé au client ayant transmis le mot clé.

Mot clé : voir ci dessus index et mot clé.

OCR : Optical Caracter Recognition, Reconnaissance Optique de Caractère : c'est un procédé qui consiste en la reconstitution automatique de caractères, puis de mots et enfin de texte, à partir de l'image des signes qui figurent sur un document. Ce processus suit une scannérisation.

Panel de sources : ensemble limité de titres sélectionnés en fonction de leur représentativité par rapport à un secteur d'activité. Par exemple, le panel des titres beauté contient 36 titres de la presse féminine, 8 titres de la presse famille et santé...

Panorama de presse : Assemblage de reproductions d'articles ou d'extraits d'articles de presse. Il a pour objectif de rendre compte, grâce à des sources extérieures, de l'actualité du secteur d'activité, des produits ou de l'environnement concurrentiel de celui qui le réalise. Le panorama de presse relève du domaine de la compilation et est plus connu sous l'appellation impropre de " revue de presse ", avec lequel il ne doit cependant pas être confondu. (extrait du site www.cfcopies.com)

Parution : un numéro particulier d'une publication identifiée par son numéro et ou sa date de parution.

PDF : C'est la photocopie numérique de l'article produit par le logiciel Adobe Acrobat© et lisible avec le logiciel gratuit Acrobat Reader©.

Pondération : Coefficient qui, appliqué au nombre d'unités, vient corriger le prix de vente de l'article ou de la séquence en fonction du prix de l'abonnement d'un titre, de la nature de la source média ou de son délai d'exploitation et de livraison.

Position : situation de la marque dans la page

Publication : titre de presse. Un titre de presse peut avoir plusieurs éditions. Par exemple, Ouest France produit Ouest France Brest, qui est l'édition adaptée au lieu.

Revue de presse : « …La revue de presse est une rubrique journalistique réalisée par un organe de presse qui consiste en un commentaire et une présentation conjointe par voie comparative de divers commentaires émanant de différents journaux et concernant un même thème ou un même événement. Elle suppose la réciprocité, l'organe de presse qui la réalise doit fournir matière à la réalisation d'autres revues de presse à partir de ses propres articles. La revue de presse doit également comporter l'indication des sources. Elle ne doit pas être confondue avec le panorama de presse dont la réalisation nécessite l'autorisation du CFC. » (extrait du site www.cfcopies.com)

Source : nom du titre en presse écrite, de la radio ou TV en audiovisuel, du site en Web

Taux de circulation : nombre de lecteurs pour un exemplaire vendu

Tirage : C'est le nombre d'exemplaires finis remis à l'éditeur pour être ou non mis en circulation, par parution.

Titre : voir Publication

Type de source : média d'où est issue l'information (presse imprimée, Web, radio, TV, RSS, etc.)

Visibilité : impact visuel de la marque dans un article

Visite : La Visite correspond à un acte de consultation d'un site Web effectué par un poste informatique connecté. Elle se traduit par un ensemble de pages vues sur un même

Site Web. Une absence de consultation de nouvelles pages sur ce Site Web dans un délai excédant 30 minutes vaut pour fin de la visite. Le Visiteur Unique correspond au navigateur unique avec cookie, ayant généré la consultation du site web au cours d'une période d'un mois. (extrait du site www.ojd.com).

Visuel : Présence ou non d'une iconographie (un produit ou une photo).